



Etat initial faune, flore et environnement de la commune de Saint Jean de Moirans (38)



Photo 1 : Vignes du Veyet. M. Botton

Mai 2016

Propositions pour le PADD du PLU



Association Le Pic Vert - 24 place de la Mairie 38140 REAUMONT

Tél. : 04 76 91 34 33 - Courriel : contact@lepicvert.asso.fr

Site web : www.lepicvert.org

Association agréée pour la protection de l'environnement en Isère

Au titre de l'article L.141-1 du code de l'environnement

**Etat initial faune, flore et environnement de la commune de
Saint Jean de Moirans (38)
Propositions pour le PADD du PLU**

Association Le Pic Vert

Mai 2016

Document réalisé par :

L'association Le Pic Vert, membre de la Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature.

Pour le compte de la municipalité de Saint Jean de Moirans

Coordination - rédaction

M. Botton.

Cartographie

M. Botton, C. Bayle.

Relevés faunistiques

M. Botton, M. Buénerd, C. Chauvet, T. Dellarota, R. Klein.

Relevés floristiques

M. Botton, C. Bayle, R. Klein.

Relecture

M. Botton.

Crédits photos :

M. Botton, M. Buénerd, B. Levet, J.F. Noblet, T. Pernot

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	5
1. <u>DOMAINE D'ETUDE</u>.....	5
1.1. PRESENTATION GEOGRAPHIQUE.....	5
2. <u>METHODES D'ETUDES</u>.....	8
3. <u>MILIEUX NATURELS</u>.....	9
3.1. ASPECTS REGLEMENTAIRES.....	9
a) <i>Inventaire des zones humides de l'Isère</i>	9
b) <i>Espaces Naturels Sensibles</i>	12
c) <i>Réseau Ecologique Départemental de l'Isère</i>	12
d) <i>Arrêté de protection de biotope et Site classé</i>	13
e) <i>Natura 2000</i>	13
f) <i>Forêts publiques</i>	13
g) <i>Inventaire national des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique</i>	15
h) <i>Expertise des milieux naturels du Pays Voironnais</i>	17
i) <i>Contrat de bassin "Paladru – Fure – Morge – Olon" et SDAGE Rhône Méditerranée</i>	17
3.2. DESCRIPTION DES HABITATS.....	18
a) <i>Les milieux aquatiques</i>	18
b) <i>Les zones humides</i>	19
c) <i>Les espaces boisés</i>	19
d) <i>Les milieux de prairies</i>	22
e) <i>Les espaces agricoles</i>	22
4. <u>LA FLORE</u>.....	26
4.1. FLORE PATRIMONIALE.....	26
4.2. FLORE INVASIVE.....	30
5. <u>LA FAUNE</u>.....	33
5.1. LES OISEAUX.....	33
5.2. LES MAMMIFERES.....	36
5.3. LES REPTILES ET AMPHIBIENS.....	37
5.4. LES POISSONS.....	38
5.5. LES INSECTES.....	39
a) <u><i>Les odonates (libellules)</i></u>	39
b) <u><i>Papillons de jour</i></u>	40
c) <u><i>Autres insectes</i></u>	40
6. <u>LES CORRIDORS BIOLOGIQUES</u>.....	42
6.1. SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT).....	42
6.2. RECOMMANDATIONS POUR LA RESTAURATION DES CORRIDORS BIOLOGIQUES.....	46

7. LES POINTS NOIRS.....	49
7.1. LES DEPOTS DE DECHETS.....	49
7.2. PESTICIDES.....	51
7.3. LES PIEGES POUR LA FAUNE.....	52
7.4. MAUVAISES PRATIQUES.....	54
a) <u>Feu de jardin</u>	54
b) <u>Broyage en période de nidification des oiseaux</u>	54
7.5. POLLUTION PAYSAGERE.....	55
7.6. POLLUTION LUMINEUSE.....	55
7.7. PLANTES INVASIVES.....	56
8 PROPOSITIONS DE PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE CADRE DU P.L.U.....	59
8.1. ZONAGE.....	59
a) <u>Zones naturelles et agricoles</u>	59
b) <u>Zones urbanisées</u>	61
8.2. LE PADD (PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE).....	63
8.3. LE REGLEMENT DU PLU.....	68
<u>CONCLUSION</u>.....	70
BIBLIOGRAPHIE.....	71
ANNEXES.....	77

INTRODUCTION.

Dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) l'association Le Pic Vert a été sollicitée pour faire un état initial faune, flore, environnement de la commune de Saint Jean de Moirans. Cela permet de définir les espaces naturels intéressants de son territoire et de faire des propositions pour le zonage du PLU, son règlement et pour le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

1. DOMAINE D'ÉTUDE.

1.1. Présentation géographique.

Cf. Cartes n°1 : Limites communales et n°2 : Vue aérienne.

La commune de Saint Jean de Moirans est située dans le Pays Voironnais dans le département de l'Isère.

Le présent travail concerne la totalité du territoire communal, situé dans le district naturel de la Basse Vallée de l'Isère.

La commune s'étend sur 643 ha dont 301 ha classés agricoles en 2010 (463 ha en 2000). La commune comptait 23 exploitations agricoles en 2010 contre 36 en 2000. L'altitude de la commune varie de 188m au lieu-dit Mauvernay à 313m au lieu-dit Monteuil, le village se situant entre 219 mètres au lieu-dit Le Morel et 226 mètres au lieu-dit Le Billoud Nord.

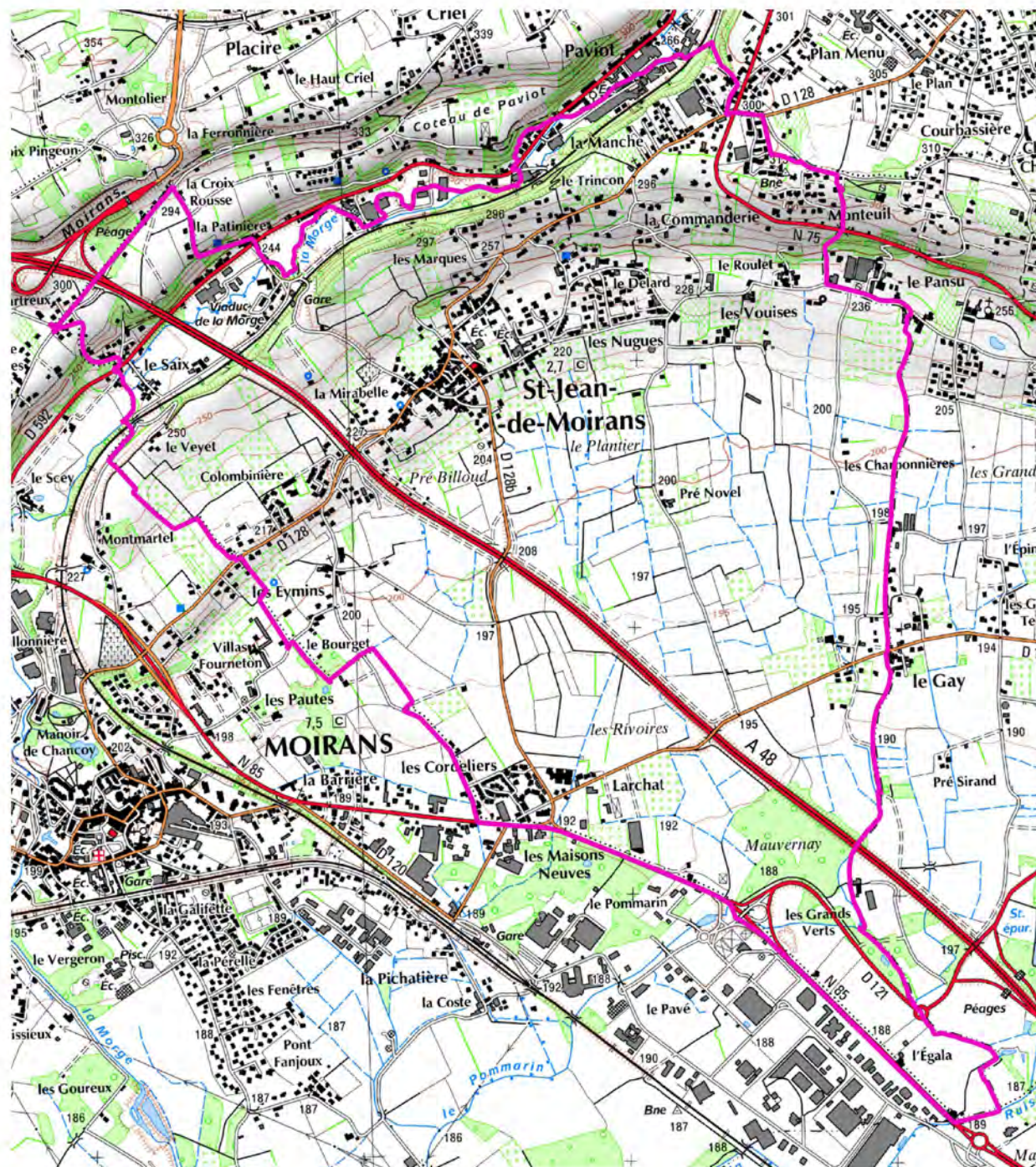
La population de Saint Jean de Moirans compte 3289 habitants en 2012 (2680 en 1999).

La commune de Saint Jean de Moirans est bordée au Nord par la rivière de la Morge, traversée :

- dans sa plus grande longueur du Nord Ouest au Sud Est par l'autoroute A48 ;
- par une portion de route départementale D592 au Nord au niveau des lieudits Le Saix et la Patinière ;
- par la route départementale D128 selon un axe Sud-Ouest Nord-Est depuis le lieu-dit Les Eymins jusqu'au lieu-dit La Manche en passant par le village ;
- par la D128b selon un axe Nord Sud du village jusqu'au lieu-dit L'Archat ;
- elle est également traversée par une portion de la route D1075 au niveau des lieudits La Manche et Monteuil ;
- par la D120 entre les lieudits L'Archat et Le Gay ;
- par la D121 au niveau du lieu-dit Les Grand Verts et de la zone d'activités CentrAlp2 ;
- enfin la commune de St Jean de Moirans est limitée au Sud par la route D1085, marquant la limite entre les zones d'activités CentrAlp1 et CentrAlp2.

Cf. Annexe 1 : Fiche d'identité communale

Carte n°1 : Limites communales de Saint Jean de Moirans



Légende

 Limites communales

Source : © Pays Voironnais - © IGN

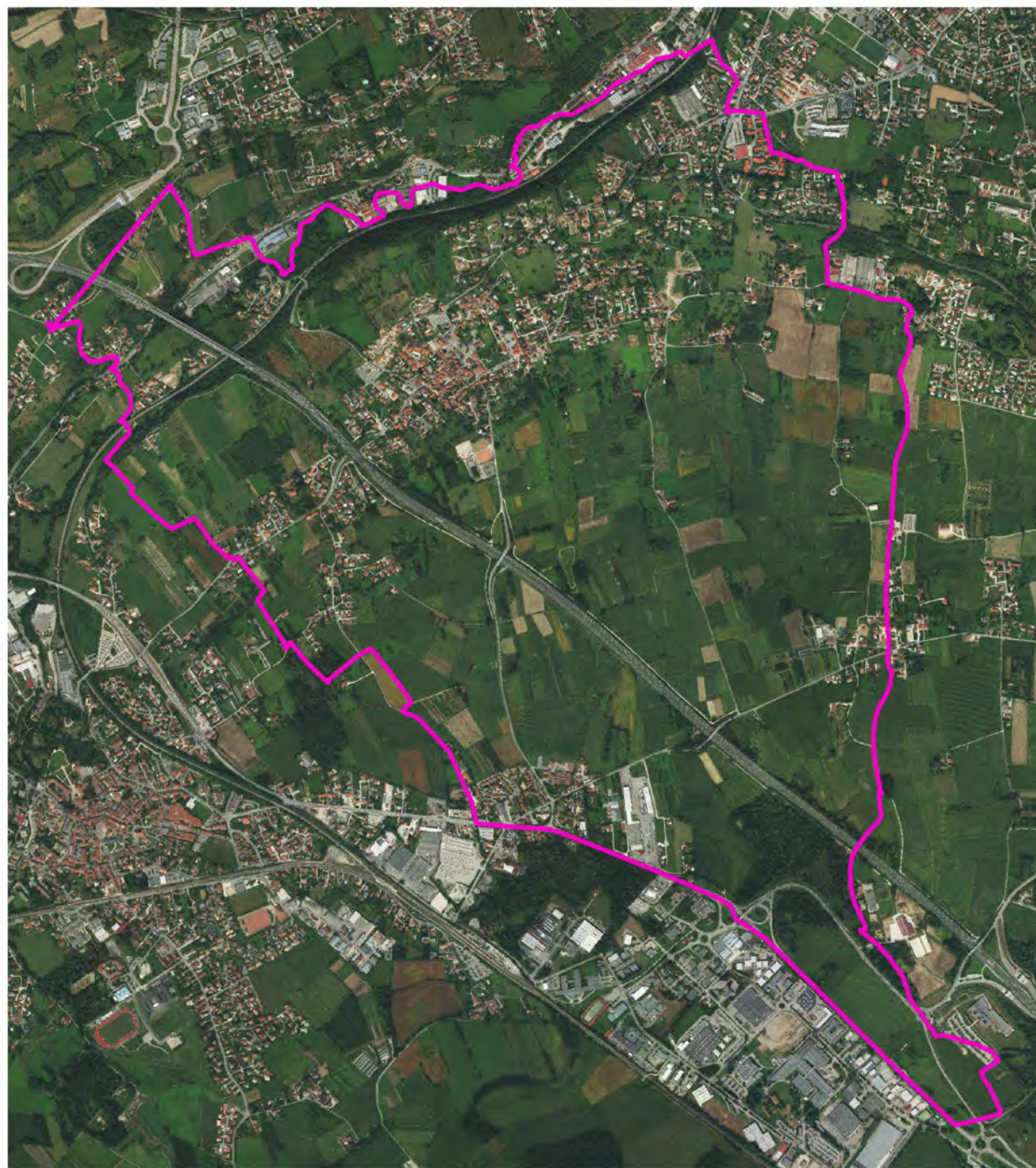
Réalisation : Association Le Pic Vert



500 0 500 1000 1500 m

Etat initial faune - flore - environnement
de Saint Jean de Moirans (Mai 2016)

Carte n°2 : Vue aérienne de Saint Jean de Moirans



Légende

 Limites communales

Source : © Pays Voironnais - © IGN

Réalisation : Association Le Pic Vert

N



500 0 500 1000 1500 m



Etat initial faune - flore - environnement
de Saint Jean de Moirans (Mai 2016)

2. MÉTHODES D'ÉTUDES.

Nous avons examiné la bibliographie existante liée au patrimoine naturel (cf. bibliographie p.71). Pour ce travail, nous avons également réalisé des prospections de terrain du 12 avril 2015 au 20 février 2016. Nous avons une très bonne connaissance antérieure du territoire et un grand nombre de données dans notre banque de données naturalistes. Une dizaine d'adhérents du Pic Vert ont participé aux sorties et prospections sur le terrain et nous les remercions ici. Nous avons parcouru la quasi-totalité du territoire pour identifier les espèces animales et végétales.

Nous avons interrogé plusieurs personnes :

- M. François PERNOUD adjoint au Maire en charge de l'urbanisme,
- M. Michel DELMAS adjoint au Maire en charge des finances,
- M. Vincent GENSBURGER conseiller municipal délégué à l'environnement,
- M. Michel ROSTAING PUISSANT, conseiller municipal,
- M. Michel BUENERD habitant adhérent du Pic Vert,
- M. Daniel GUIZARD, habitant de Saint Jean de Moirans,
- Mme Marie-Alberte MACARI, habitante et présidente de l'association Ensemble Pour Saint Jean,
- M. Alain JUILLARD habitant,
- Mme Stéphanie COURANT urbaniste géographe du Bureau FOLIA,
- Mme Isabelle GLORIEUX habitante de Saint Jean de Moirans,
- M. Sébastien FORGE habitant de Saint Jean de Moirans,
- M. Victor BRUNEL chargé de mission Contrat de Rivières Paladru-Fure-Morge-Olon.
-

4 sorties d'inventaire participatif ont eu lieu les 29/04/2015, 4/07/2015, 14/10/2015 et 20/02/2016 auxquelles une moyenne de 6 personnes de la commune a participé à chacune. Nous les remercions ici.

Nous avons pu consulter les banques de données de la LPO Isère, de l'association botanique Gentiana, du Pôle d'Information Flore et Habitat de la région Rhône-Alpes, du Conservatoire d'Espaces Naturels de l'Isère et du Comité de rivière « Paladru – Fure – Morge – Olon ».

Enfin nous avons sollicité les connaissances des habitants sur le patrimoine naturel de leur commune. Pour cela, nous avons fait paraître un communiqué de presse dans le journal d'information de la commune et placardé des affichettes pour signaler l'inventaire en cours.

Cf. Annexe n°2 : Communiqué annonçant l'étude.

3. MILIEUX NATURELS.

3.1. *Aspects réglementaires.*

La commune de Saint Jean de Moirans est visée par un certain nombre de porters à connaissance concernant les milieux naturels.

a) Inventaire des zones humides de l'Isère.

Le conservatoire des espaces naturels de l'Isère AVENIR (ou CEN38) a réalisé un inventaire des zones humides de surface supérieure ou égale à 1 hectare, sur l'ensemble du département. Cet inventaire a été mis à jour en septembre 2014 et il révèle la présence de **trois zones humides** répondant aux critères définis par la Loi sur l'eau de 2006 :

- la zone humide du Delard n°38FP0060, localisée près du centre bourg au lieu-dit « Le Delard », s'étendant sur une superficie totale de 0,64ha ;
- la zone humide dénommée « Pré Novel » n°38FP0061, s'étendant sur la quasi totalité de la plaine agricole située au Nord de l'autoroute A48 et couvrant une superficie de 143,11ha ;
- La zone humide « les Grands Verts » n°38FP0041, s'étendant à cheval sur les communes de St Jean de Moirans et de La Buisse, entre l'autoroute A48 et la route départementale RD1085, sur une superficie totale de 32,42ha.

Par ailleurs, les prospections naturalistes menées par l'association Le Pic Vert en 2015 et 2016 ont permis de révéler la présence d'une petite zone humide (selon critère de végétation), d'une surface proche de 1000 mètres carrés, située au lieu-dit Les Eymins. Les bassins d'eau pluviale de la zone d'activités CENTRALP situés au lieu-dit L'Egala peuvent répondre également à la définition d'une zone humide. Une expertise complémentaire nécessitant des carottages pour apprécier la structure du sol est nécessaire pour délimiter la surface précise de ces petites zones humides.



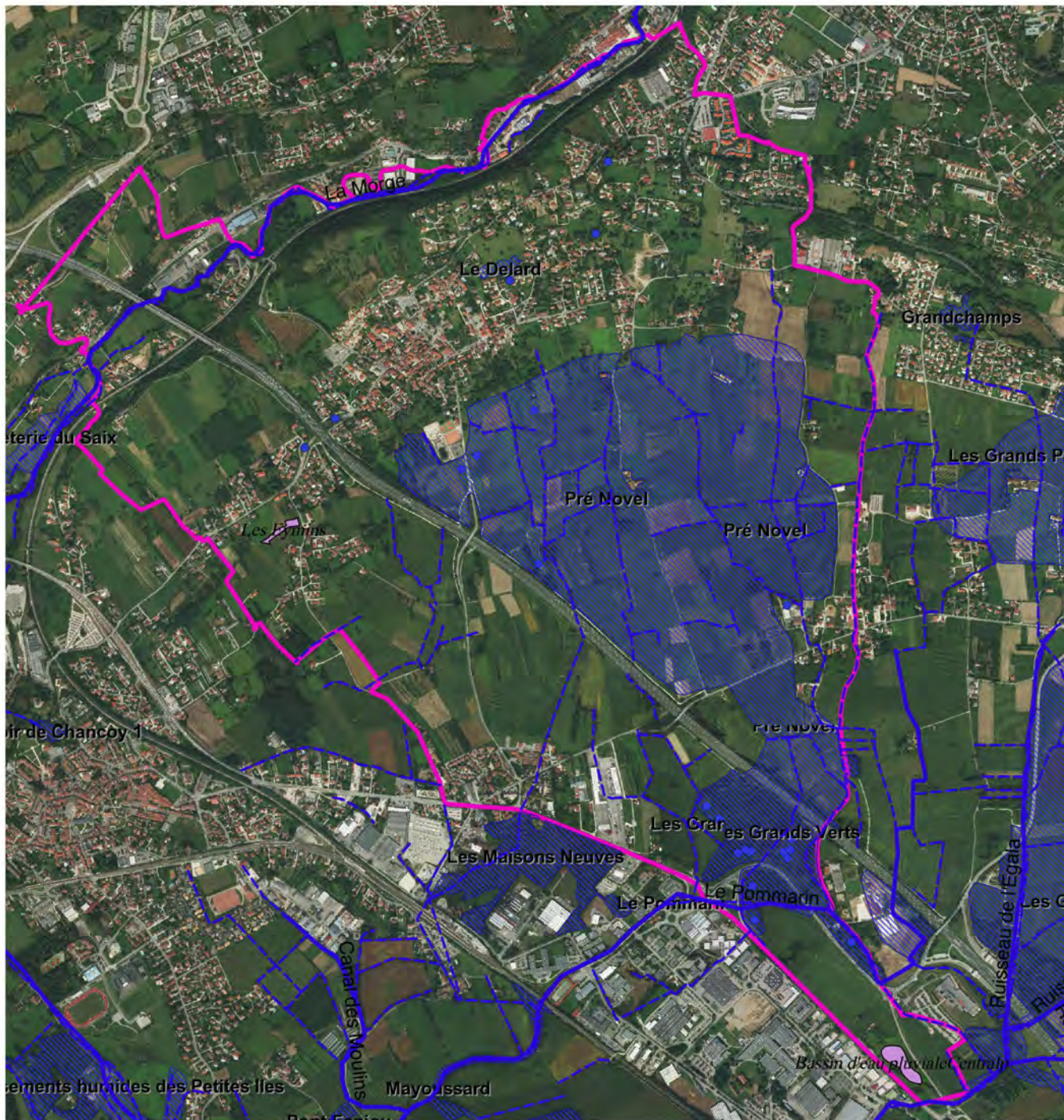
Photo 2 : la zone humide des Eymins en février 2016.

M. Botton

Le service Environnement de la DDT de l'Isère a rappelé en octobre 2013 que l'inventaire départemental des zones humides réalisé par le CEN38 reste un document informatif et d'alerte dont l'échelle est peu adaptée à un PLU. Aussi tout projet d'aménagement projeté sur l'emprise d'une zone humide définie par le CEN38 doit faire l'objet d'une expertise complémentaire et ciblée sur le secteur impacté.

Ces zones humides sont localisées sur la **Carte n°3 : Réseau hydrographique et zones humides de Saint Jean de Moirans.**

Carte n°3 : Réseau hydrographique et zones humides de Saint Jean de Moirans



Légende

- Limites communales**

Réseau hydrographique

- Cours d'eau principaux
- - Ruisseaux, fossés en eau
- Mares, étangs, bassins

Inventaire des zones humides

Zones humides (CEN 38, 2014)

-  ZH_2014
-  Zones humides (Le Pic Vert, 2016)

Source : © Pays Voironnais - © IGN,
CEN38, ONEMA38, BD Carthage

Réalisation : Association Le Pic Vert



250 0 250 500 750 1000 m

Etat initial faune - flore - environnement
de Saint Jean de Moirans (Mai 2016)

b) Espaces Naturels Sensibles.

Cf. carte n°4 : Espaces protégés et/ou gérés p.14

Aucun Espace Naturel Sensible n'est présent sur la commune de Saint Jean de Moirans.

Une certaine cohérence écologique existe entre la zone humide des Grands Verts et le site local de l'ENS de l'Eterpa, situé environ 500 mètres au Sud-Ouest sur les communes de La Buisse et de Voreppe et géré par le Pays Voironnais

c) Réseau Ecologique Départemental de l'Isère.

Le Conseil départemental de l'Isère est un département pilote en France pour la définition et la prise en compte de la trame verte et bleue à l'échelle de son territoire. Il a ainsi mis en place le Réseau Ecologique Départemental, de l'Isère, le REDI, qui cartographie les différentes zones de vie et de déplacement de la faune sauvage (continuums et zones nodales forestières, aquatiques, thermophiles), ainsi que les points de conflits (écrasements, discontinuité des cours d'eau) et les corridors biologiques à restaurer.

Aucune zone nodale (= réservoir de biodiversité) n'est définie dans le REDI 2009. Plusieurs continua biologiques (ensemble d'éléments paysagers cohérents) ont été définis :

=> Continuum forestier :

- au Nord, constitué par les boisements de coteaux et alluviaux de la Morge entre la Croix rousse, la vallée de la Morge, le bois de l'Envers et les coteaux de l'ensemble Cornoailles – Marques ;

- au Sud, constitué par la forêt alluviale des Grand Verts et les boisements semi-naturels et plantés (vergers, noyeraies) présents de part et d'autres de l'A48.

=> Continuum hydraulique :

- au Nord, constitué par la vallée de la Morge ;

- au Sud, au niveau des lieudits Les Eymins et L'Archat, constitué par le réseau de canaux de drainage de la plaine ;

- au Sud-Est, entre les lieudits Le Gay, Mauvernay et l'Egala, constitué par les ruisseaux et les zones humides fonctionnelles présentes dans cette partie de la plaine agricole de Saint Jean de Moirans.

Un point de conflit linéaire est répertorié sur la commune, au niveau des lieudits La Manche et Monteuil, concernant des écrasements de faune sur la route départementale D1075.

La commune de Saint Jean de Moirans est ainsi concernée par de nombreuses infrastructures de transports très fréquentées (A48, Voie SNCF, RD1085, RD1075, RD592, RD121, RD120). De ce fait, les déplacements de la faune sont très contraints entre les différents habitats de la commune, mais surtout entre les grands ensembles paysagers proches : vallée de l'Isère, massif de Chartreuse, massif du Vercors. Aussi le département de l'Isère a défini et entrepris de restaurer un important corridor biologique entre Chartreuse et Vercors, qui concerne Saint Jean de Moirans pour son extrême pointe Sud au niveau du lieu-dit L'Egala.

d) Arrêté de protection de biotope et Site classé.

Aucun arrêté de protection de biotope ni site classé ou inscrit n'a été institué sur la commune de Saint Jean de Moirans.

e) Natura 2000.

Aucun site Natura 2000 n'est présent sur la commune de Saint Jean de Moirans.

f) Forêts publiques.

La commune de Saint Jean de Moirans ne possède pas de forêt communale ni de forêt domaniale. Les forêts sont toutes en propriété privée.

Carte n°4 : Espaces protégés et/ou gérés de Saint Jean de Moirans



Légende

 Limites communales

Réseau hydrographique

 Cours d'eau principaux

 Ruisseaux, fossés en eau

Arrêté Prefectoral de Protection de Biotope

 Arrêté Prefectoral de Protection des Biotopes

Espaces gérés

 ENS intercommunal de l'Eterpa

Source : © Pays Voironnais - © IGN,

BD Carthage, ONEMA38,

DREAL Auvergne - Rhône-Alpes

Réalisation : Association Le Pic Vert

N



250 0 250 500 750 1000 m



Etat initial faune - flore - environnement
de Saint Jean de Moirans (Mai 2016)

g) Inventaire national des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique.

Cf. Carte n°5 p. 16

Une ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faune Flore) est un espace naturel riche en biodiversité recensé par le Muséum National d'Histoire Naturelle pour le Ministère de l'Ecologie et de l'Aménagement Durable. L'inventaire des ZNIEFF a pour objectifs de porter à connaissance ces richesses aux décideurs et aux aménageurs et de les inviter à préserver ces richesses naturelles.

On distingue :

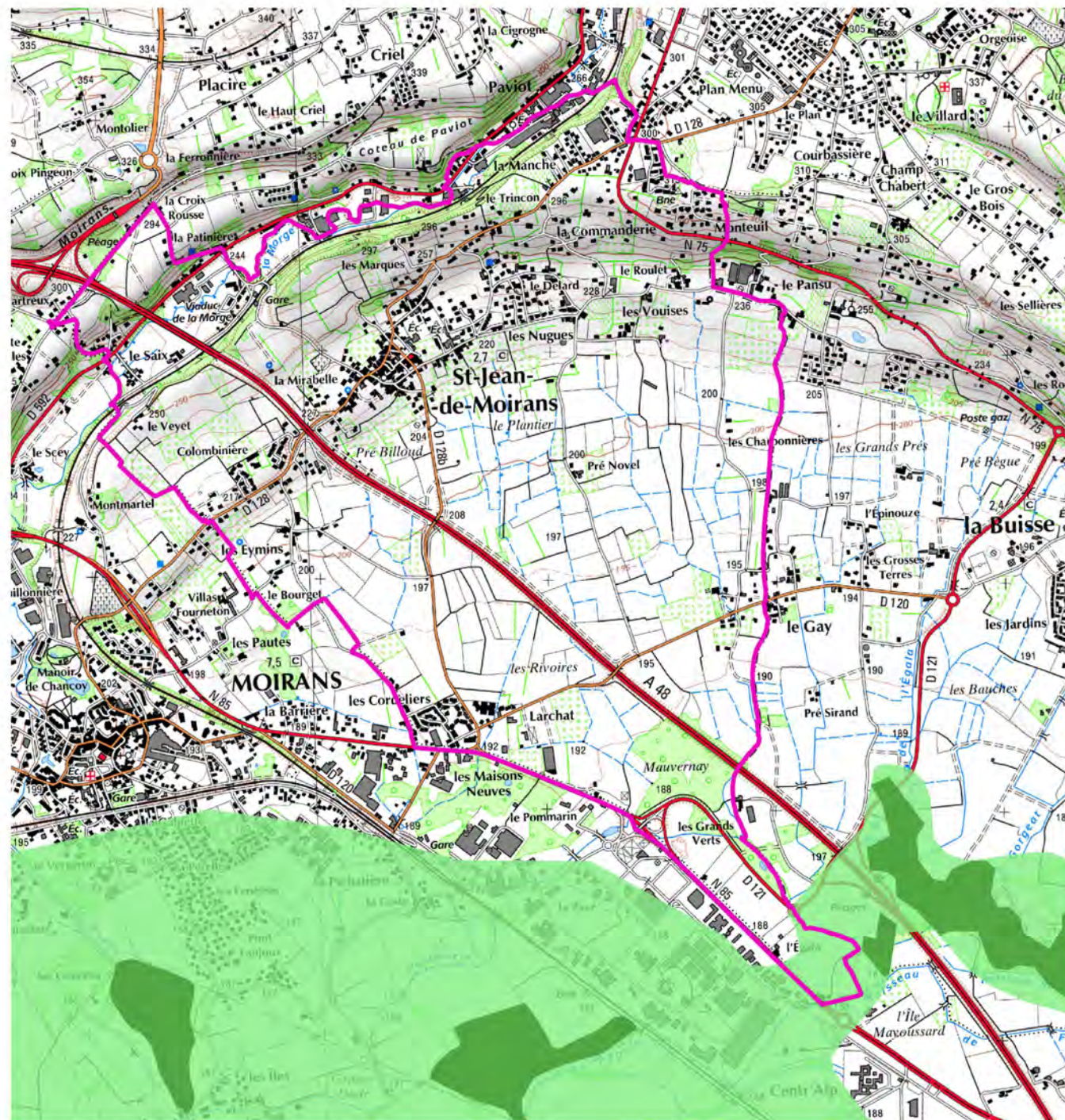
- **les ZNIEFF de type I**, *de superficie réduite. Ce sont des espaces homogènes d'un point de vue écologique et qui abritent au moins une espèce et/ou un habitat rares ou menacés, d'intérêt aussi bien local que régional, national ou communautaire ;*
- **les ZNIEFF de type II** *sont de grands ensembles naturels riches, ou peu modifiés, qui offrent des potentialités biologiques importantes. Elles peuvent inclure des zones de type I et possèdent un rôle fonctionnel ainsi qu'une cohérence écologique et paysagère.*

Aucun ZNIEFF de type I n'est définie sur la commune de Saint Jean de Moirans.

1 ZNIEFF de type II est actuellement répertoriée sur la commune de Saint Jean de Moirans : (Cf. Annexe 3)

● **ZONE FONCTIONNELLE DE LA RIVIERE ISERE A L'AVANT DE MEYLAN (type II, N° régional : 3816)** : d'une surface de 15 617 ha s'étendant le long de l'Isère, depuis l'agglomération grenobloise en amont jusqu'à la confluence de la rivière avec le fleuve Rhône. La commune de Saint Jean de Moirans est concernée pour une petite partie, au niveau du lieu-dit Les Grands Verts qui recèle un des derniers lambeaux de forêt alluviale de l'Isère présent sur la commune.

Carte n°5 : ZNIEFF de Saint Jean de Moirans



Légende

Limites communales

Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique,
Faunistique et Floristique

ZNIEFF de type 1

Znieff de type 1

ZNIEFF de type 2

Znieff de type 2

Source : © Pays Viroonnais - © IGN,
DREAL Auvergne - Rhône-Alpes

Réalisation : Association Le Pic Vert

N



250 0 250 500 750 1000 m

Etat initial faune - flore - environnement
de Saint Jean de Moirans (Mai 2016)

h) Expertise des milieux naturels du Pays Voironnais.

Aucun site remarquable n'a été recensé en 2002 sur le territoire communal par le Réseau Patrimoine Naturel de la FRAPNA Isère et par le CEN Isère (ex-AVENIR) dans le cadre de l'expertise des milieux naturels du Pays Voironnais, réalisée pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.

i) Contrat de bassin “Paladru –Fure – Morge –Olon” et SDAGE Rhône Méditerranée.

La commune de Saint Jean de Moirans est l'une des treize communes du périmètre du projet de contrat de bassin « Paladru – Fure – Morge Olon » en cours de rédaction. Le futur contrat de bassin décline au niveau local les orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau « Rhône Méditerranée » (SDAGE).

Plusieurs objectifs ont été définis et seront déclinés dans le futur programme d'action du contrat de bassin :

- objectif A : organiser, coordonner et animer la gestion de l'eau et des milieux aquatiques,
- objectif B : acter et concrétiser la non-aggravation des risques et la protection de la ressource en eau,
- objectif C : développer des projets de territoire multifonctionnels,
- objectif D : maîtriser les sources de pollution,
- objectif E : restaurer les milieux,
- objectif F : améliorer le partage de la ressource en eau,
- objectif G : améliorer la gestion des risques et réduire la vulnérabilité.

3.2. Description des habitats.

Nous donnons ici une description schématique des milieux naturels présents sur la commune de Saint Jean de Moirans :

- les milieux aquatiques,
- les zones humides,
- les espaces boisés,
- les espaces agricoles,
- les milieux de prairies.

A cela se rajoutent les **zones urbanisées**.

a) Les milieux aquatiques.

Ceux-ci se distinguent des milieux humides par la présence permanente de l'eau qu'elle soit stagnante ou courante.

Ces milieux sont représentés sur la commune de Saint Jean de Moirans par :

- La Morge,
- Le ruisseau du Pommarin,
- Le ruisseau de l'Egala qui marque la limite Sud Est de la commune,
- Un important réseau de ruisseaux et de fossés en eau qui drainent la plaine agricole,
- La mare pédagogique de St Jean de Moirans,
- Les mares situées au lieu-dit Mauvernay, creusées dans le cadre des mesures compensatoires à la construction de la légumerie du Pays Voironnais,
- D'autres mares et étangs (2 étangs déclarés auprès de la préfecture de l'Isère) situées chez des particuliers,
- Les anciens lavoirs, les serves et les sources.



Photo 3 : Mare pédagogique de Saint Jean de Moirans.

M. Buénerd

Ils constituent le réseau hydrographique de la commune.

Signalons qu'un certain nombre de sources et de serves sont aussi identifiées sur la carte 3 : Réseau hydrographique et zones humides de Saint Jean de Moirans p.11.

Les berges de ces milieux aquatiques peuvent accueillir différents types d'habitats de zone humide décrits ci-dessous.

b) Les zones humides.

Cette appellation regroupe de nombreux milieux naturels caractérisés par la présence d'un sol régulièrement gorgé d'eau. De fait, si le terrain n'a pas de vocation agricole, une végétation adaptée dite « hygrophile » se développe : prairie humide inondable, roselière, mégaphorbiaie (végétation haute et dense), forêt alluviale, boisement marécageux, mais aussi mare de faible profondeur. Ces différents milieux sont souvent envahis par des espèces invasives comme les renouées géantes en bord de rivière (sur terrains remaniés et remblais) ou la solidage géante dans les prairies et clairières humides.

La forêt alluviale de la Morge, la zone humide de Pré Novel qui occupe une vaste partie de la plaine agricole au Nord de l'A48, la prairie humide du Delard, la zone humide des Grands Verts (lieu-dit Mauvernay), ainsi que les bassins d'eau pluviale de la zone d'activités CENTRALP et la petite zone humide des Eymins, constituent l'essentiel des zones humides de la commune de Saint Jean de Moirans.

Le conservatoire des espaces naturels de l'Isère « AVENIR » a réalisé en 2009 un inventaire des zones humides de surface supérieure ou égale à 1 hectare, sur l'ensemble du département, validé en préfecture. **Cet inventaire mis à jour en 2014 a été mené selon un protocole défini par la Loi sur l'eau de 2006. Il est à prendre en compte dans la carte de zonage du PLU.**

Les zones humides de Saint Jean de Moirans identifiées par AVENIR sont représentées sur la carte n°3 p.11. Certaines zones humides ponctuelles supplémentaires ont été identifiées par Le Pic Vert lors des sorties de terrain. Elles sont également mentionnées sur la carte n°3, cependant le protocole défini par la loi sur l'eau de 2006 n'a pas été appliqué pour ces zones (relevé de végétation hygrophile plutôt qu'un sondage à la tarière).

Plusieurs problèmes ont été **identifiés** concernant les zones humides sur Saint Jean de Moirans, qui ont fait essentiellement l'objet de remblais et de dépôts sauvages :

- remblai ancien de la zone humide des Grand Verts (ancienne décharge) au lieu-dit Mauvernay,
- remblai partiel de la zone humide du Delard en 2006.

L'ensemble de ces zones constitue des pôles de biodiversité importants pour l'avifaune, les amphibiens et la faune aquatique, qu'il convient de préserver absolument. On trouvera dans le chapitre du PADD des propositions à ce sujet.

c) Les espaces boisés.

Forêts.

Outre les boisements marécageux et la forêt alluviale de la Morge inclus dans les zones humides recensées par le CEN Isère, on trouve la **forêt de feuillus de l'étage collinéen**, qui se maintient sur les secteurs de coteau de la commune, également représentée par quelques bosquets dans la plaine agricole. Celle-ci regroupe des boisements divers de chênaie-charmaie. Sur les sols plus secs des Cornoailles, se développent le tilleul à feuille en cœur et le chêne pubescent qui ne forment ici qu'un faciès plus thermophile de la chênaie charmaie.

Par endroit, cette forêt typique est remplacée par des peuplements plus ou moins denses de robinier faux acacia (Le Saix).

Hormis les vergers et les noyeraies décrite plus bas, quelques plantations d'arbres comme le peuplier (Mauvernay) sont présentes sur la commune.

Les forêts constituent le milieu de prédilection pour les mammifères sur Saint Jean de Moirans : chevreuil, sanglier, blaireau ; mais aussi pour de nombreux oiseaux forestiers et pour les amphibiens (estivage et hibernation).

Haies et accrus forestiers.

Un certain nombre de haies sont présentes sur la commune, comme le montre la carte n°13. Sur les secteurs de pente en déprise agricole (Les Cornoailles, Les Marques, Le Trincon), des accrus forestiers annoncent l'extension de la forêt.

Dans les secteurs agricoles, outre les haies de frênes et les alignements de noyer et de cerisier bordant les voiries et les parcelles cultivées ou pâturées, on trouve quelques arbres isolés remarquables. Ces éléments boisés ponctuels, souvent isolés dans une mosaïque de milieux de plus en plus artificialisés, possèdent un rôle écologique à souligner.

Ce sont des formations végétales qui constituent des zones de reproduction pour de nombreuses espèces comme la chevêche d'Athéna, grâce aux cavités de certains arbres creux. Ce sont également des biotopes-relais assurant la communication et les échanges entre les zones forestières (rôle de corridor biologique).

A certaines périodes de l'année, ces formations végétales sont des haltes migratoires pour les oiseaux. Ils sont notamment traversés en automne et en hiver par des effectifs parfois importants d'oiseaux.

Enfin ces éléments ont un rôle paysager important du fait de l'ambiance de qualité du paysage qu'ils génèrent.

Arbres remarquables.

Le territoire de Saint Jean de Moirans accueille un certain nombre d'arbres remarquables par leur taille, leur forme, leur histoire. Il s'agit essentiellement de châtaigniers, de charmes et de chênes. En secteur urbanisé, les grands arbres plantés sont souvent des espèces exogènes mais qui présentent elles aussi un intérêt paysager et écologique pour l'accueil de la faune sauvage comme le cyprès chauve de Patinière. Signalons aussi un mûrier blanc au Veyet et un houx remarquable (1m de diamètre à 1m du sol) situé derrière la mairie dans une propriété privée. Il convient de préserver ces arbres isolés et ces boisements urbains pour maintenir une trame verte dans le milieu agricole et dans le village. Un classement EBC ou élément caractéristique du paysage au P.L.U. (Cf. § 8.1. Zonage p.59) est envisageable pour cela.



Photo 4 : Charme remarquable du Roulet. M. Botton



Photo 5 : Châtaignier remarquable de la Croix Rousse. M. Botton

d) Les milieux de prairies.

On retrouve ce type de milieu sur les coteaux au Nord de la commune, bien exposés et en lisière de forêt, mais aussi çà et là dans la plaine agricole :

- Croix Rousse,
- Le Saix,
- Le Veyet,
- Les Cornoailles,
- Le Plantier,
- Pré Patin,
- Pré Billoud,
- Le Gay,
- Le Roulet,
- Les Nugues,
- Les Eymins,
- Les Granges.

Liés au relief et/ou au type de sol (très drainant, sur dépôts fluvioglaciers), ces habitats sont d'une grande valeur patrimoniale. Ils vont constituer des secteurs refuges pour un bon nombre d'espèces végétales et d'insectes.

On peut y trouver de nombreuses orchidées (orchis bouc, homme-pendu) et d'autres espèces typiques de ces milieux comme par exemple le brome dressé, l'œillet armée ou la germandrée petit-chêne.

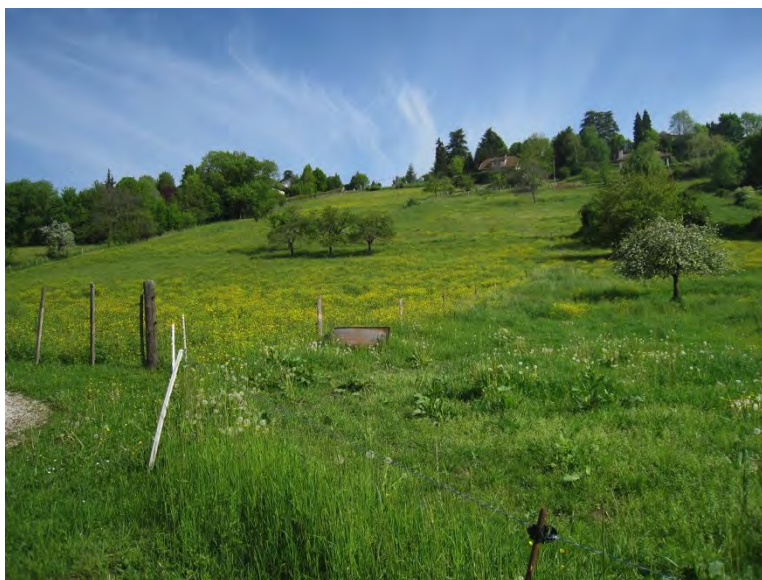


Photo 6 : prairie sur les coteaux de la Commanderie. M. Botton

Lorsque les activités agricoles extensives sont abandonnées (fauche, pâturage), ces espaces se couvrent rapidement de buissons épineux (prunelier, aubépine, églantier), comme c'est le cas entre les Cornoailles et les Marques et évoluent vers une forêt de type chênaie-charmaie avec un faciès à chêne pubescent.

e) Les espaces agricoles.

L'activité agricole sur Saint Jean de Moirans est constituée d'élevage de bovins, de vergers à cerise et à noix, de vignes et de cultures (maïs essentiellement). Au Sud de la commune, l'activité de pépinière est également bien présente entre les lieudits L'Archat et Le Gay. L'existence de prairies permanentes pour la fauche et/ou le pâturage est intéressante au niveau paysager.



Photo 7 : cultures dans la plaine agricole. M. Botton



Photo 8 : vignes du Veyet. M. Botton

La déprise agricole est présente sur certaines zones pentues et proches de la forêt, comme c'est le cas sur les coteaux (Croix Rousse, Les Marques, Les Cornoailles). La forêt s'étend sur ces parcelles auparavant entretenues par l'agriculture. Les parcelles trop difficilement mécanisables, à cause de la pente ou d'un accès difficile, et celles qui sont peu productives, sont les premières à être abandonnées par l'agriculture.

Quelques vergers anciens, réservoirs de variétés culturelles anciennes se trouvent à proximité du village. Il serait utile de demander à l'association des Croqueurs de pommes (*M. Maupomé 465 route des fontaines 38110 St Clair de la Tour 04 74 97 08 97*) de faire un inventaire des variétés de fruits et de noix existantes sur la commune et de valoriser ce patrimoine.



Photo 9 : vieux verger des Eymins. M. Botton

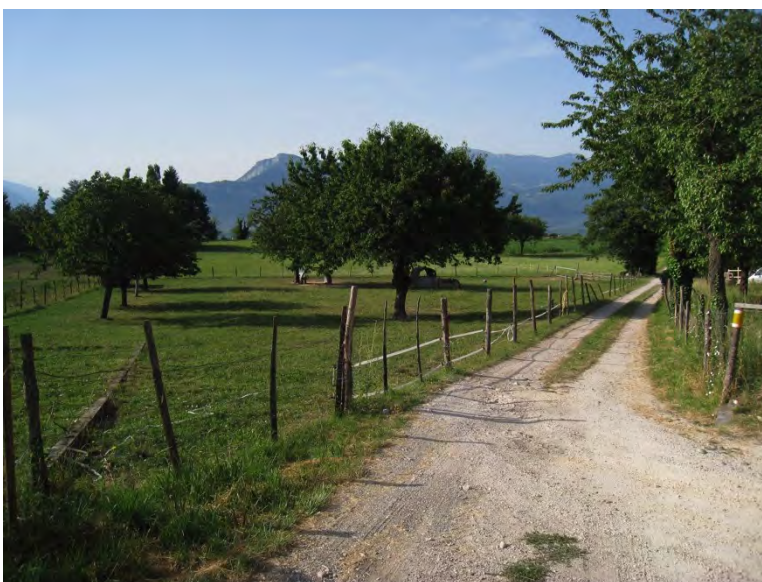
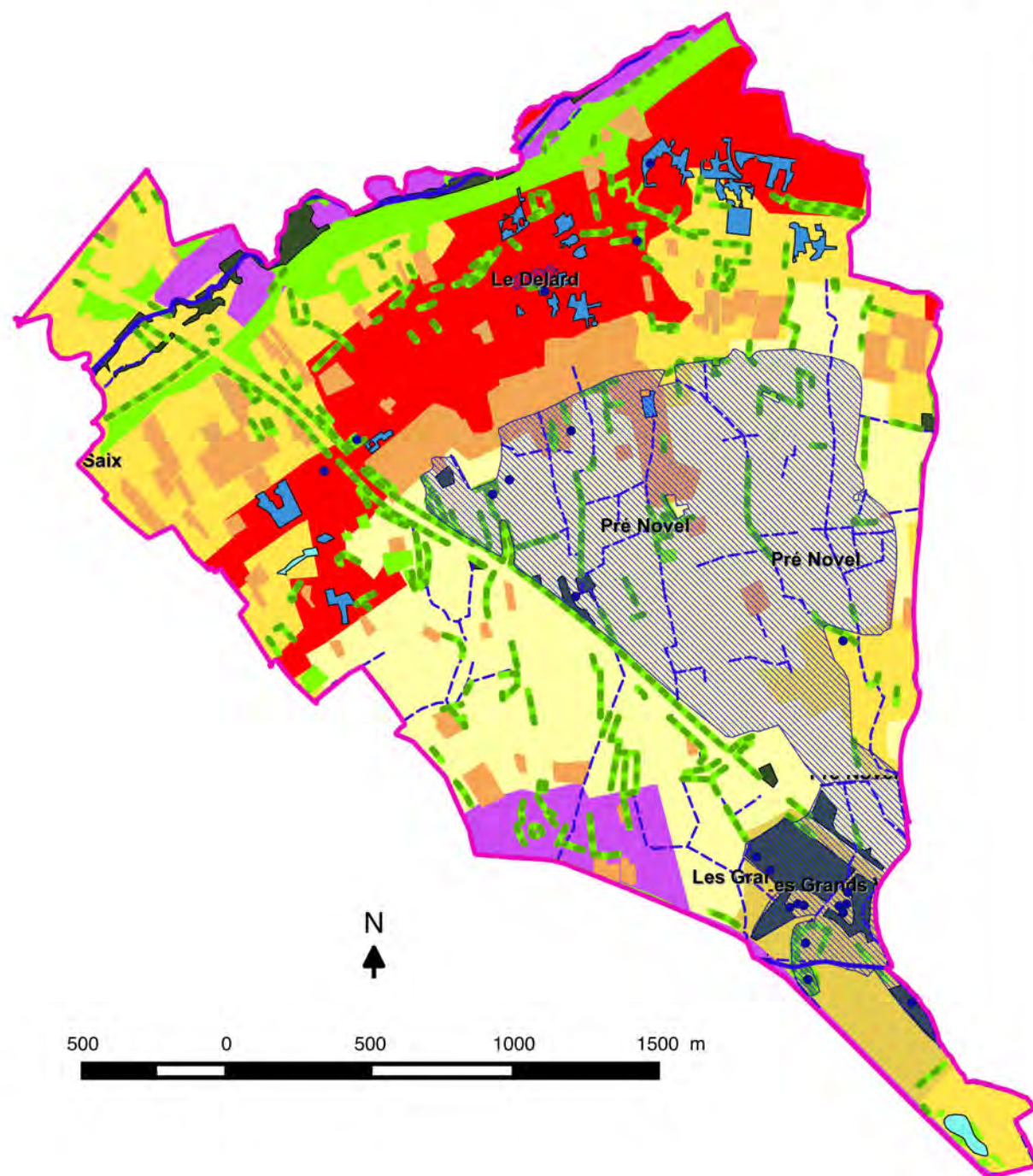


Photo 10 : Verger à la Croix Rousse. M. Botton

Carte n°6 : Milieux naturels de Saint Jean de Moirans



Légende

- Limites communales
- Réseau hydrographique
- Cours d'eau principaux
- Ruisseaux, fossés en eau
- Mares, étangs
- Zones humides (CEN 38)
 - ZH_2014
 - Zones humides (Le Pic Vert, 2016)
- Boisements
 - Haies
 - Bois marécageux
 - Parcs arborés
 - Vergers, noyeraies, vignes
- Corine Land Cover 2012
 - Tissu urbain discontinu
 - Zones industrielles ou commerciales
 - Terres arables hors périmètres d'irrigation
 - Systèmes cultureux et parcellaires complexes
 - Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels
 - Forêts de feuillus

Source : © Pays Voironnais - © IGN, Union Européenne (CLC2012),
CEN38, ONEMA38

Réalisation : Association Le Pic Vert

4. LA FLORE.

L'état initial de la flore de la commune a été réalisé de la façon suivante : nous avons consulté l'association Gentiana, le Pôle d'Information Flore Habitats (PIFH) et le Conservatoire Botanique National Alpin, ainsi que tous les inventaires réalisés sur le territoire. Enfin nous avons fait des prospections de terrain durant le printemps et l'été 2015.

Les mousses et plantes affiliées n'ont pas été étudiées. La liste complète des espèces de la flore de Saint Jean de Moirans est fournie sur CD Rom, la liste des espèces végétales patrimoniales se trouve en Annexe 4.

4.1. *Flore patrimoniale.*

A partir de la consultation des base des données naturaliste de l'association botanique Gentiana, du Pôle Flore Habitats de Rhône-Alpes, du Conservatoire d'espaces naturels de l'Isère, complétées par les relevés des bénévoles de l'association, **401 taxons (espèces et sous-espèces) végétaux** sont aujourd'hui connus sur la commune de St Jean de Moirans. Ce nombre indique une bonne connaissance du territoire communal pour les végétaux supérieurs mais qui pourrait être encore complétée (zones humides, groupe des mousses).

En matière de réglementation, plusieurs textes de loi précisent les espèces bénéficiant d'une protection :

- Liste de protection nationale des espèces végétales (arrêté ministériel du 20 janvier 1982) ;
- Liste de protection régionale des espèces végétales (arrêté préfectoral Rhône-Alpes du 4 décembre 1990 qui complète la liste nationale) ;
- Liste de protection départementale des espèces végétales (arrêté préfectoral isérois du 22 octobre 2010 qui complète les listes nationale et régionale) avec deux catégories :

- **IC « espèces interdites de cueillette »** ;

- **RC « espèces réglementées cueillette »** pour lesquelles la cueillette d'une quantité de fleurs ou de plants de ce que la main d'une personne adulte peut contenir est autorisée.

Le tableau reproduit en annexe 7 présente les espèces floristiques patrimoniales de la commune, avec leur statut de protection et de conservation.

Parmi ces **401 taxons**, la **fougère des marais est strictement protégée en Rhône-Alpes**. Il est interdit de détruire ses pieds, de les couper, de les mutiler, de les arracher, de les cueillir, de les colporter, de les mettre en vente et de les acheter. Le PLU devra s'attacher à protéger le biotope de cette espèce et réduire les atteintes pouvant le modifier. Sa présence est également à prendre en compte dans tout projet d'aménagement de la commune.

Comme son nom l'indique, la fougère des marais est liée aux milieux humides.



Photo 11 : fougère des marais.
M. Botton.

Signalons par ailleurs que 2 espèces : l'œillet armérie et la jonquille, bénéficient d'une réglementation préfectorale en Isère. La cueillette de la jonquille est réglementée (noté RC), limitée par personne à ce que peut contenir une main. L'œillet armérie est lui interdit de cueillette (IC) en Isère. Toutes ces espèces sont liées aux milieux ouverts (coteaux secs, prairies) présentes sur le territoire de Saint Jean de Moirans.

Enfin 13 autres taxons recensés peuvent également être considérés comme patrimoniaux (cf. Annexe n°6). Ces plantes ne sont pas protégées par des textes réglementaires mais elles restent rares à l'échelle de la France et/ou de l'ancienne région Rhône-Alpes : inscription **en liste ZNIEFF déterminante (ZNIEFF), Liste Rouge Régionale.**

- Certaines sont d'affinité méditerranéenne et fréquentent les coteaux secs des versants exposés de Saint Jean de Moirans, comme le tilleul à feuilles en cœur, l'orchis à odeur de bouc, l'orobanche du lierre, l'églatier velu ou l'orpin pourpier.
- Certaines espèces sont liées aux zones humides et aux forêts alluviales comme le groseillier rouge, la samole de Valerand ou le souchet brun.
- Finalement d'autres sont directement liées aux cours d'eau comme la berle érigée.

Ces espèces constituent souvent une flore adaptée à des milieux particuliers qui enrichissent la biodiversité de la commune. Elles sont à préserver sur la commune.

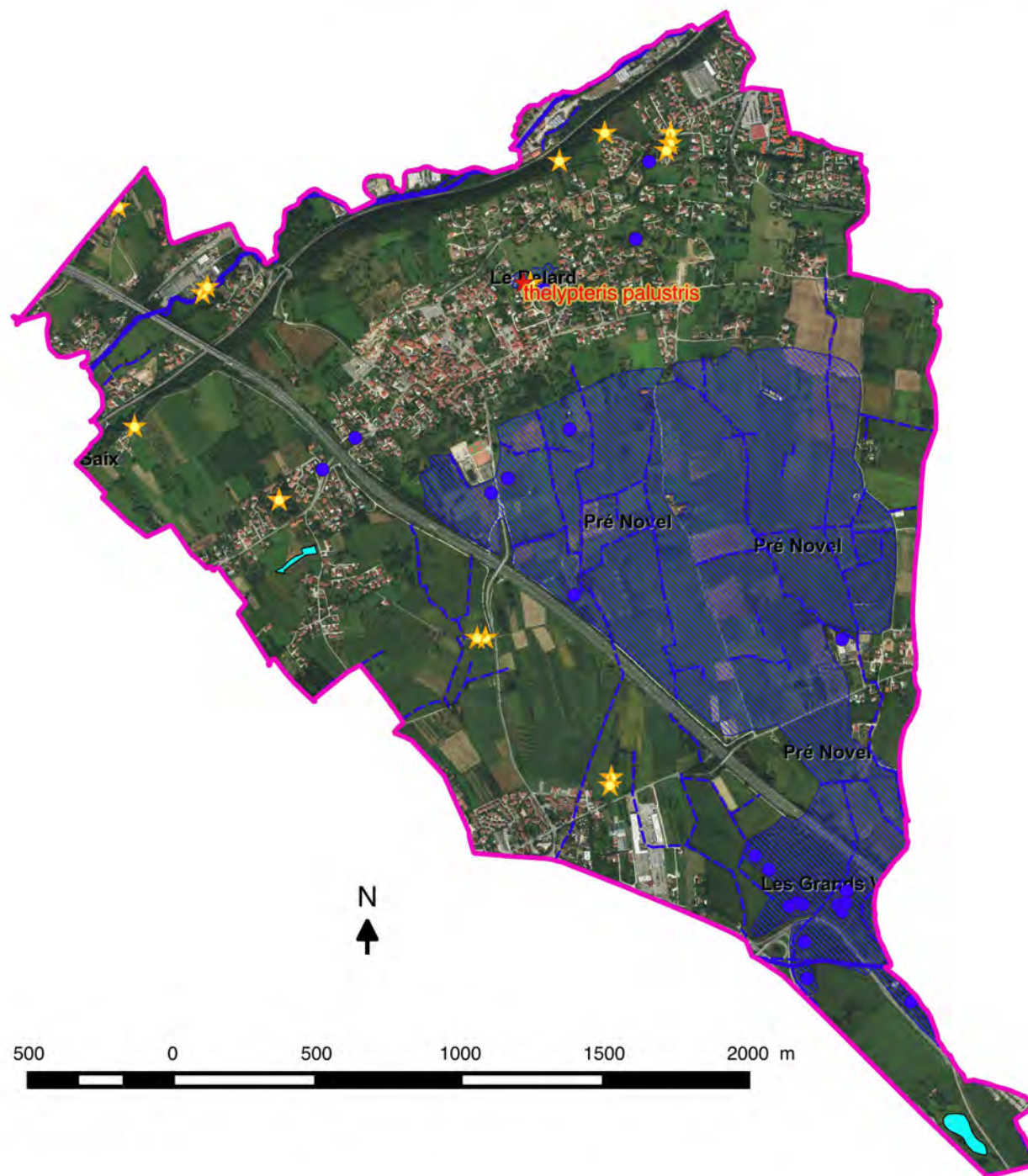


Photo 12 : églantier velu. M. Botton.



Photo 13 : Œillet armérie. T. Pernot / Tela Botanica

Carte n°7 : Enjeux Flore de Saint Jean de Moirans



Légende

Limites communales

Mares, étangs

Cours d'eau principaux

Ruisseaux, fossés en eau

Zones humides (CEN Isère)

ZH_2014

Zones humides (Le Pic Vert, 2016)

Enjeux Flore

Espèce végétale protégée

Arbres remarquables

Source : © Pays Voironnais - © IGN, CEN Isère,
ONEMA, SIBF

Réalisation : Association Le Pic Vert

Etat initial faune - flore - environnement
de Saint Jean de Moirans (Mai 2016)

4.2. Flore invasive.

Le territoire communal est, **par endroits, perturbé par des espèces invasives** dont voici la liste.

(cf. carte n°12 : Plantes invasives p.58)

PLANTES VASCULAIRES	
Nom français	Nom scientifique
Abutilon de Théophraste	<i>Abutilon theophrasti</i> Medik.
Ailanthé	<i>Ailanthus altissima</i> (Mill.) Swingle
Ambroisie élevée	<i>Ambrosia artemisiifolia</i> L.
Armoise des frères Verlot	<i>Artemisia verlotiorum</i> Lamotte
Barbon Andropogon	<i>Bothriochloa barbinodis</i> (Lag.) Herter
Buddleia de David	<i>Buddleja davidii</i> Franch.
Plaqueminié lotier	<i>Diospyros lotus</i> L.
Vergerette du Canada	<i>Erigeron canadensis</i> L.
Vigne vierge	<i>Parthenocissus inserta</i> (A. Kerner) Fritsch
Bambou doré	<i>Phyllostachys aurea</i> Carrière ex Rivière & C. Rivière
Raisin d'Amérique	<i>Phytolacca americana</i> L.
Renouée du Japon	<i>Reynoutria japonica</i> Houtt.
Renouée de Bohême	<i>Reynoutria x bohemica</i> Chrtek & Chrtkova
Sumac	<i>Rhus typhina</i> L.
Robinier faux Acacia	<i>Robinia pseudoacacia</i> L.
Séneçon du Cap	<i>Senecio inaequidens</i> DC.
Solidage géant	<i>Solidago gigantea</i> Aiton
Sporobole des Indes	<i>Sporobolus indicus</i> (L.) R.Br.
Total = 18 espèces de végétaux invasifs	

Ces plantes s'installent souvent dans des milieux perturbés par les activités humaines et les zones humides sont également touchées :

- Abutilon de Théophraste => cultures et friches en zone humide ;
- Ailanthé => talus de voie ferrée, ravins ;
- Ambroisie => sols mis à nu, remblais, friches, moissons et champs de tournesol, jachères fleuries, bord de route ;
- Armoise des Frères Verlot => remblais, friches, s'installe souvent après apport de compost sur terrains remaniés ;
- Barbon andropogon => coteaux exposés, talus routiers ;
- Bambou doré => bord de rivière, anciens jardins abandonnés, dépôts de déchets verts ;
- Sumac => espèce souvent plantée sur talus aux racines traçantes, envahit les bords de route ;
- Buddléia de David => sols secs mis à nu, remblais, friches, vieux murs ;
- Raisin d'Amérique => talus de bord de route, lisères forestières, les oiseaux disséminent les graines ;
- Séneçon du Cap => accotements routiers, notamment le long de l'A48 ;

- Plaqueminier lotier => lisières forestières sur coteaux bien exposés, les oiseaux disséminent les graines ;
- Robinier faux acacia => boisements coupés sans reboisement, plantations ;
- Renouées géantes (du Japon, de Bohême) => le long des cours d'eau et sur les anciens remblais et les dépôts d'ordures ;
- Solidage géant => bordures de zones humides ;
- Sporobole des Indes => talus herbeux des bords de route ;
- Vergerolle du Canada=> friches, remblais récents, sols mis à nu ;
- Vigne vierge => forêt alluviale, les oiseaux disséminent les graines.



Photo 14 : abutilon de Théophraste à Mauvernay.

M. Botton

Ces 18 espèces exotiques importées partagent pour la plupart des caractéristiques de développement communes : capacité de développement rapide et importante conduisant à des formations mono spécifiques entraînant un appauvrissement et une banalisation de la flore. Elles ont un grand pouvoir de multiplication par reproduction végétative (rhizomes) ou par graines et sont capables de s'adapter et de résister aux perturbations. Elles sont avantagées par l'absence d'herbivores et de concurrents naturels.

Le bouleversement des sols (sols mis à nu) est souvent le point de départ de l'implantation de nouvelles stations d'espèces envahissantes. **Les différents mouvements et transports de matériaux divers (terre remblayée) sont un facteur environnemental aggravant.**

Il n'existe pas aujourd'hui de méthode unique et efficace de lutte pour les éradiquer. Seuls des moyens combinés peuvent donner des résultats comme la fauche avant floraison, le désherbage thermique et la plantation concurrente d'essences locales. Plus la tâche

d'implantation est petite et récente, plus il est facile de la traiter. (Cf. ; plaquette CGI « Les plantes envahissantes de l'Isère »)



Photo 15 : ambroisie sur les accotements du Pont du Gay.
M. Botton

A noter que certaines espèces sont particulièrement allergènes par leurs pollens comme c'est le cas de l'ambroisie. **L'arrêté préfectoral du 7 mars 2000 préconise notamment de mettre tous les moyens en œuvre pour réduire et empêcher la progression de l'ambroisie** notamment par la végétalisation des terrains mis à nu (prescription à reprendre dans le PLU).

Depuis 2012, la préfecture de l'Isère demande aux communes de **désigner un référent ambroisie** qui sera amené à travailler en réseau avec les autres référents communaux et communautaires pour mettre à jour régulièrement **l'Observatoire départemental de l'ambroisie**.

Dans les zones agricoles, la pratique des **Techniques Culturelles Simplifiées et le semis d'un couvert végétal en interculture** sont aussi efficaces pour limiter le développement de cette espèce hautement invasive. Des conseils techniques peuvent être obtenus auprès de **M. Max Gros-Balthazard, agriculteur à Rives (Tél. : 04 76 91 51 14)**.

5. LA FAUNE.

La Liste complète des espèces faunistiques est communiquée en annexe 5.

5.1. **Les oiseaux**

Nous avons recensé **128 espèces d'oiseaux** vues un jour ou l'autre sur la commune de Saint Jean de Moirans depuis 30 ans.

Nous avons recensé :

- 28 espèces d'oiseaux nicheuses possibles
- 21 espèces d'oiseaux nicheuses probables
- 35 espèces d'oiseaux nicheuses certaines

Ce qui donne un total de **84 espèces susceptibles de nicher sur le territoire communal.**



Photo 16 : Tarier pâtre mâle, nicheur certain à Saint Jean de Moirans.
JF Noblet

87 espèces sont migratrices de printemps et 71 espèces sont migratrices d'automne.

Plusieurs espèces rares ont été vues au passage : gobemouche noir, marouette ponctuée, milan royal, cigogne blanche, bécassine des marais. Le Jaseur boréal a été vu en grand nombre au cours de l'hiver 2004-2005

Ces chiffres correspondent aux résultats que l'association Le Pic Vert a obtenu sur les communes voisines de Coublevie (2010 : 88 espèces), de La Buisse (2011 : 88 espèces) et de Voreppe (2013 : 116 espèces), dans le cadre de l'état initial faune flore environnement de leur territoire. L'atlas des oiseaux nicheurs de Rhône-Alpes (CORA 2003) note 94 espèces nicheuses sur la maille qui comprend la commune de Saint Jean de Moirans, confirmant la relative exhaustivité de notre travail.

Parmi toutes ces espèces 103 sont protégées par la loi, **21 espèces sont inscrites sur la liste rouge des espèces nicheuses menacées en Isère** (LPO Isère, 2015) dans les catégories suivantes :

1 espèce en danger critique (CR) :

Cisticole des joncs (zones humides) : Grand Champ, Mauvernay, Champ Morin.

2 espèces : En danger (EN):

Huppe fasciée (vieux arbres creux, milieux bocagers) : Croix Rousse, Les Cornoailles, Le Roulet, La Colombinière ;

Torcol fourmilier (vieux arbres creux, milieux bocagers) : Croix Rousse, Les Cornoailles, Le Roulet, La Colombinière.



Photo 17 : Huppe fasciée.

JF Noblet

6 espèces : Vulnérable (VU) :

Chevêche d'Athéna (vieux arbres creux, milieux bocagers) : Colombinière, Le Roulet, Les Charbonnières, Les Eymins, Le Plantier, Les Nugues, Pré Novel.

Effraie des clochers (combles, granges) : Le Gay ;

Faucon hobereau (forêts alluviales) : Patinière, Grand Champ, Mauvernay ;

Moineau friquet (cultures, milieux bocagers) : plaine agricole ;

Petit Gravelot (zones humides, milieux ouverts) : Mauvernay ;

Tarier des prés (cultures, milieux bocagers) : Les Petites Rivoires ;



Photo 18 : Faucon hobereau.

JF Noblet

12 espèces : Quasi menacé (NT) :

Accenteur mouchet (forêt, haies) : Les Cornoailles, Les Marques, Le Trincon, Le Delard, La Commanderie ;
 Bouscarle de Cetti (zones humides) : plaine agricole, Grand Champ, Mauvernay, L'Egala ;
 Bruant jaune (haies, broussailles) : Les Cornoailles, Veyet, La Mirabelle, Les Marques, Le Trincon, Le Roulet, Les Crozes, Les Granges, Les Nugues ;
 Cincle plongeur (cours d'eau) : berges et ponts le long de la Morge ;
 Hirondelle de fenêtre (façade des bâtiments) : Village, Le Saix ;
 Hirondelle rustique (granges, écuries) : Le Plantier, Les Nugues, Les Charbonnières, Le Gay, Champ de la Cour, Les Eymins, Le Veyet ;
 Martin-pêcheur d'Europe (cours d'eau, plans d'eau) : vallée de la Morge, Mauvernay, L'Egala ;
 Pie-grièche écorcheur (cultures, milieux bocagers) : plaine agricole, Les Cornoailles, Les Marques ;
 Râle d'eau (zones humides) : Grand Champ, Mauvernay, L'Egala, Patinière, Le Saix ;
 Tarier pâle (cultures, milieux bocagers) : Les Petites Rivoires, Les Grandes Rivoires, Pré de l'Hôpital, Pré Novel, Mauvernay, Le Gay, Le Pansu, Le Veyet ;
 Tarin des aulnes (Forêt alluviale) : Patinière, Grand Champ.



Photo 19 : Jeune cincle plongeur. JF Noblet

64 espèces d'oiseaux justifient l'inscription de plusieurs sites de la commune à l'inventaire national des ZNIEFF.

17 espèces sont inscrites dans la Directive européenne « Oiseaux » du 2/04/1979.

Les zones humides, la Morge et la situation de la commune dans la plaine alluviale de l'Isère jouent évidemment un rôle prépondérant dans la présence importante d'espèces d'oiseaux liées à l'eau. La localisation de la commune à l'intersection de la Cluse Voreppe de la basse vallée de l'Isère et des collines du Voironnais fait d'elle un site important de halte migratoire, notamment dans sa partie Sud (Grand Champ, Mauvernay, L'Egala, Le Gay). Plusieurs espèces liées au milieu agricole comme la chouette chevêche, la chouette effraie, la huppe fasciée ou le torcol fourmilier ne pourraient exister sur Saint Jean de Moirans sans le maintien de telles activités.

Rappelons que l'arrêté du 29 octobre 2009 interdit l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou de repos des espèces d'oiseaux protégées par la loi.

5.2. Les mammifères

Nous avons recensé **20 espèces de mammifères sur la commune de Saint Jean de Moirans, dont 2 sont protégées par la loi**. Des prospections ciblées sur le groupe des chiroptères et celui des micromammifères révéleraient sans doute la présence d'autres espèces.

L'absence de l'hermine et nous interpelle, tout comme celle de la musaraigne aquatique. Des prospections ciblées permettraient probablement de trouver ces espèces sur Saint Jean de Moirans, notamment le long de la Morge.

Concernant les chiroptères, une donnée ancienne datée de 196à indique la présence de la sérotine bicolore sur Saint Jean de Moirans. Les études naturalistes réalisées sur les communes voisines de Coublevie, La Buisse et Voreppe, ainsi que sur le site Espace Naturel Sensible de l'Eterpa géré par le Pays Voironnais, nous permettent de penser que d'autres espèces de chauves-souris sont probablement présentes sur la commune, confirmant les nombreux témoignages d'habitants (sans précision sur le nom des espèces).

2 espèces de mammifères sont classées dans la liste rouge des vertébrés menacés de l'Isère de l'Isère (2015) dans les catégories suivantes :

Vulnérable (VU) :

Rat des moissons (buissons, ronciers, haies) : berges de la Morge, berges des fossés en eau de la plaine agricole, Grand Champ, L'Egala.



Photo 20 : Rat des moissons.

JF Noblet

Quasi Menacé (NT) :

Hérisson d'Europe (jardins, buissons, haies) : ensemble de la commune.

Le rat des moissons peut justifier la désignation de sites de Saint Jean de Moirans à l'inventaire national des ZNIEFF.

Les enjeux liés à ce groupe faunistique portent sur les zones boisées, tant sur les collines qu'aux abords de la Morge et dans les lambeaux de forêt alluviale de Grand Champ - Mauvernay. Cette dernière joue notamment le rôle de zone refuge pour les mammifères empruntant le corridor biologique de la Cluse de Voreppe.

Rappelons que l'arrêté du 23 avril 2007 interdit l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou de repos des espèces de mammifères protégées par la loi.

5.3. Les reptiles et amphibiens

4 espèces d'amphibiens et 5 de reptiles ont été vues un jour ou l'autre depuis 30 ans sur le territoire communal. Toutes se reproduisent sur la commune, à l'exception de la grenouille verte dont la citation ancienne par la FRAPNA (1991) n'a pas été confirmée.

Nous n'avons pas trouvé de triton lors de nos prospections. Des prospections plus ciblées révéleraient probablement la présence des tritons alpestre et palmé sur Saint Jean de Moirans. Les seules observations directes de crapaud commun sur la commune de St Jean de Moirans relèvent d'écrasement sur la RD1085 à hauteur des bassins d'eau pluviale de la zone d'activités CentrAlp2 situés au lieu-dit Mauvernay. Nous pensons que cette espèce est probablement présente sur d'autres secteurs de la commune. Des prospections ciblées permettraient de la trouver et de déterminer précisément s'il s'agit bien du crapaud commun ou de l'espèce proche récemment décrite, le crapaud épineux.

Parmi les 9 espèces de reptiles et d'amphibien, 7 sont protégées strictement par la loi française.

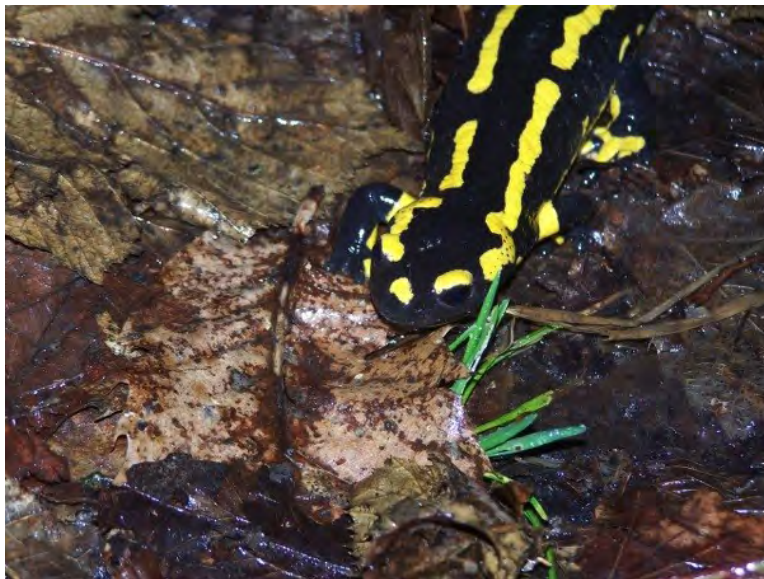


Photo 21 : Salamandre tachetée.
M. Botton

4 espèces sont inscrites dans la directive européenne « Habitats » n°92/43/CEE :

- les grenouilles rieuse et verte sont classées comme espèces d'intérêt communautaires dont les populations peuvent faire l'objet de mesures de gestion (annexe 5 de la directive) ;
- le lézard des murailles et le lézard vert sont classés comme espèces d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte (annexe 4 de la directive).



Photo 22 : Couleuvre verte et jaune juvénile.

M. Botton

Parmi les 9 espèces de reptiles et d'amphibiens, 5 peuvent justifier l'inscription de plusieurs sites de Saint Jean de Moirans à l'inventaire national des ZNIEFF.

Le crapaud commun est inscrit dans la liste rouge des vertébrés menacés de l'Isère dans la catégorie « Données insuffisantes ».

Les coteaux exposés (reptiles), les milieux forestiers, la Morge et ses zones humides (plaine agricole, Le Delard, Les Eymins, Grand Champ, Mauvernay, l'Egala) jouent un rôle essentiel dans la présence de ces espèces sur le territoire communal.

Rappelons que l'arrêté du 19 novembre 2007 interdit l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou de repos des espèces de reptiles amphibiens protégées par la loi.

5.4. Les poissons.

Ce groupe faunistique n'a pas été étudié spécifiquement.

L'atlas des poissons des rivières de l'Isère (2005) cite la présence de 3 espèces de poissons dans la portion de la Morge qui traverse la commune de Saint Jean de Moirans :

- Chabot *Cottus gobio*,
- Gardon *Rutilus rutilus*,
- Truite fario *Salmo trutta fario*.

L'arrêté du 8/12/1988 interdit la destruction ou l'enlèvement des oeufs de la truite fario, ainsi que la destruction de ses milieux de reproduction.

Le chabot est inscrit à l'annexe II de la directive européenne « Habitats ».

5.5. Les insectes.

L'inventaire des espèces de ce groupe faunistique assez vaste demande des compétences très spécialisées. De fait, il n'est pas exhaustif. 69 espèces d'insectes ont été recensées sur Saint Jean de Moirans.

Nous citons ici les quelques espèces identifiées par nos soins et recensées lors d'études antérieures, notamment les espèces présentant un intérêt patrimonial (protection, état de conservation, indicateur).

a) Les odonates (libellules).

15 espèces de libellules ont été recensées sur le territoire communal.

4 espèces susceptibles de justifier l'inscription de sites à l'inventaire national des ZNIEFF sont présentes sur la commune de Saint Jean de Moirans.

L'agrion de Mercure *Coenagrion mercuriale* est protégé en France et inscrit aux annexes 2 et 4 de la Directive européenne « Habitats ».

Sont inscrits sur la liste rouge régionale des libellules menacées de Rhône-Alpes :

- dans la catégorie « Vulnérable » : l'agrion mignon *Ceriagrion tenellum*,
- dans la catégorie « Quasi menacé » : l'agrion de Mercure, également inscrit dans la liste rouge iséroise dans la même catégorie « Quasi menacé ».



Photo 23 : agrion de Mercure. B. Levet

La présence du caloptéryx hémorroïdal, espèce méridionale, sur les fossés en eau de la plaine agricole de St Jean de Moirans témoigne du réchauffement progressif du climat de notre région. L'inventaire des odonates n'est pas exhaustif et des prospections ciblées permettraient certainement de recenser d'autres espèces.

La plupart de ces espèces sont de bons indicateurs de la qualité de l'eau des rivières.

b) Papillons de jour.

33 espèces de papillons de jour ont été recensées sur Saint Jean de Moirans.

Parmi elles, le cuivré des marais *Lycaena dispar* et l'azuré du serpolet *Maculinea arion* sont protégés en France.

La présence de ces espèces est liée aux milieux ouverts des pâturages et des prairies humides de fauche, notamment dans la plaine agricole et les secteurs ouverts non construits de Grand Champ - Mauvernay.

3 espèces sont inscrites dans la liste d'alerte Rhône-Alpes (Deliry 2008), faisant office de liste rouge régionale, dans la catégorie « Quasi menacé » : carte géographique, azuré du serpolet et cuivré des marais.



Photo 24 : cuivré des marais. B. Levet

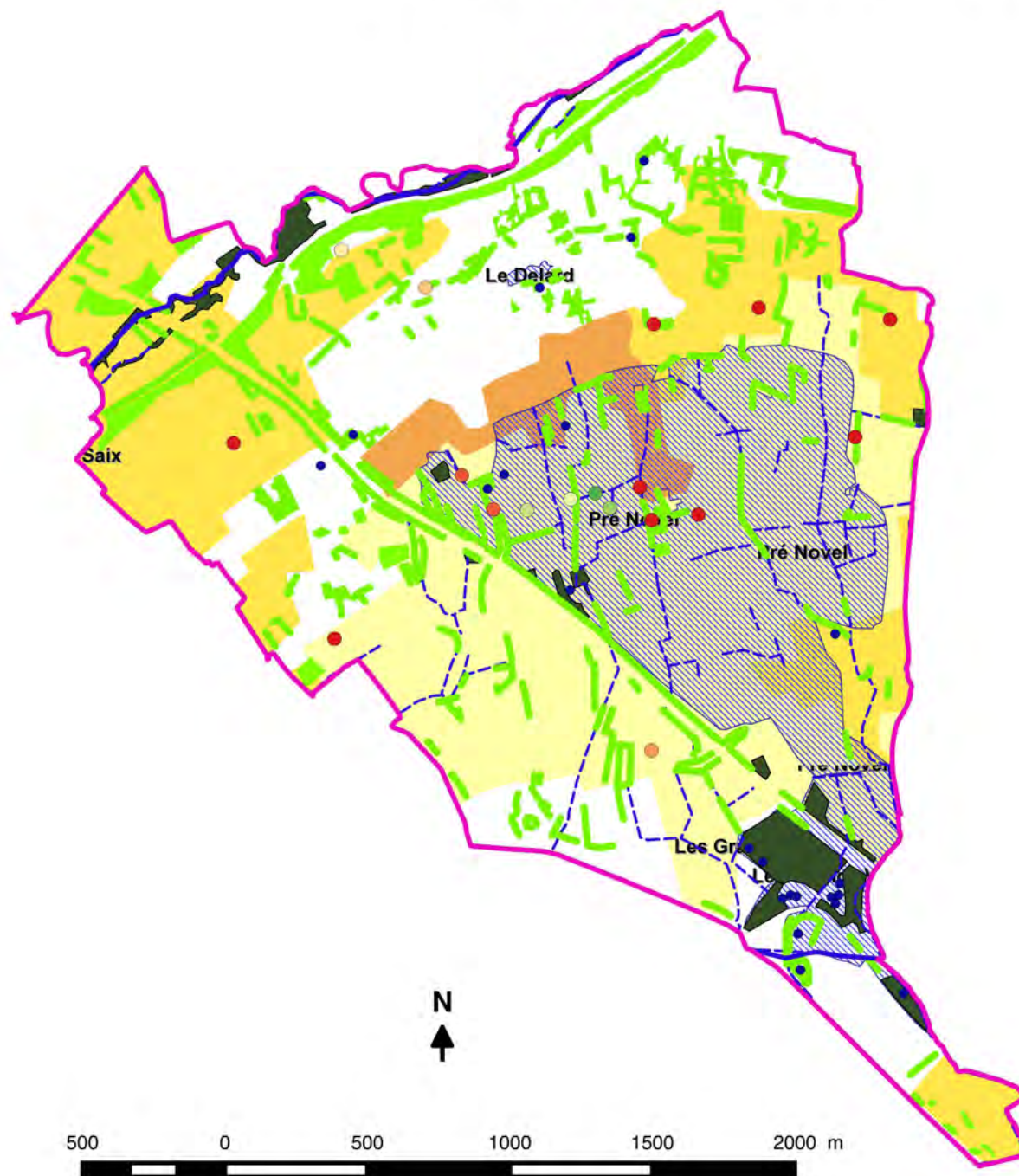
c) Autres insectes.

Un total de **21 autres espèces d'insectes**, de groupes divers, ont été recensées sur Saint Jean de Moirans, sans toutefois avoir fait l'objet d'inventaires spécifiques. Des prospections ciblées réalisées par des entomologistes spécialisés fourniraient très probablement une quantité bien plus importante d'espèces.

Parmi elle citons le **lucane cerf-volant**, coléoptère inscrit en annexe 2 de la directive « Habitats ».

Citons également la **cigale rouge** qui se fait entendre chaque année lors des journées chaudes de début juillet, sur les coteaux de la Croix Rousse et au lieu-dit la Patinière en situation bien exposée.

Carte n°8 : Enjeux Faune de Saint Jean de Moirans



Légende

Limites communales

Faune patrimoniale

- Chevêche
- Coenagrion mercuriale
- Echasse blanche
- Faucon hobereau
- Hypolais polyglotte
- Piegriche écorcheur
- Rousserolle effarvatte
- Tarier des prés
- Tarier pâtre

Enjeux Faune des milieux aquatiques et humides

● Eaux stagnantes

— Eaux courantes

Zones humides (Le Pic Vert, 2016)

Zones humides (CEN Isère)

ZH_2014

Enjeux Faune forestière

Enjeux Faune de forêt alluviale

Enjeux Faune des milieux agricoles

Terres arables hors périmètres d'irrigation

Vergers et petits fruits

Systèmes culturels et parcellaires complexes

Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels

Source : © Pays Voironnais - © IGN, CEN 38

Réalisation : Association Le Pic Vert

6. LES CORRIDORS BIOLOGIQUES.

6.1. *Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).*

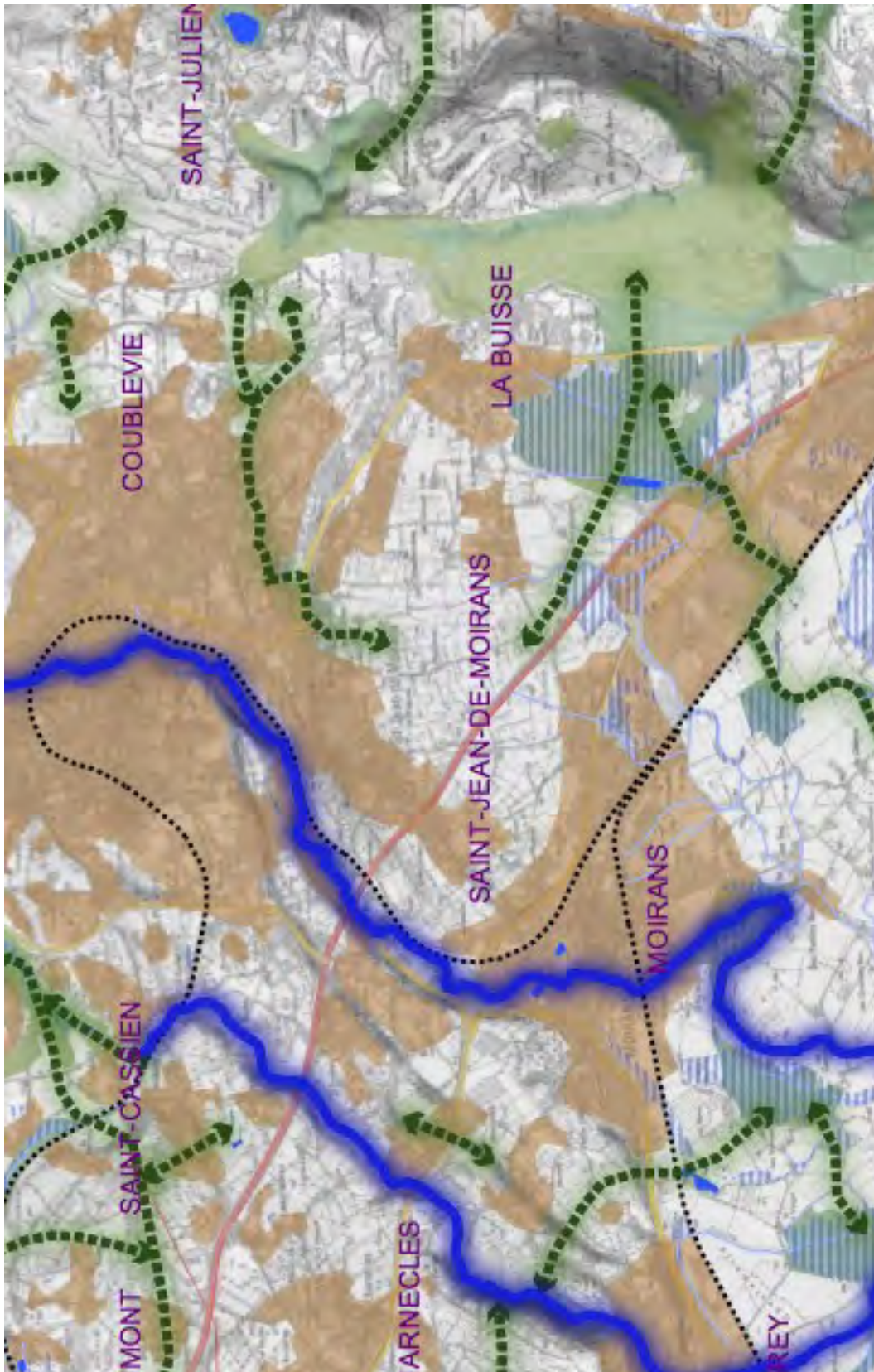
Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du Schéma de Cohérence Territoriale de la Région Grenobloise présente la trame verte et bleue sur l'ensemble du territoire du SCoT.

Nous reproduisons ci-après un extrait de cette trame verte et bleue centrée sur la commune de Saint Jean de Moirans.

L'échelle à laquelle a été réalisée cette carte est très imprécise et elle ne permet pas de mettre en évidence les corridors biologiques d'importance locale qu'il convient de prendre en compte dans l'établissement du Plan Local d'Urbanisme.

Nous avons ainsi précisé à l'échelle de la commune lors de nos prospections sur le terrain les passages de faune, les points de conflit et les éventuels corridors biologiques à préserver et à restaurer. Ceux-ci sont reportés sur la **carte n°10 : Réseau écologique local**, établie sur la base du Réseau Ecologique Départemental de l'Isère.

Carte n°9 : Extrait de la Trame Verte et Bleue du SCoT grenoblois.



Légende de la carte n°9 :



D.O.O. Trame Verte et Bleue

Trame verte

Réservoirs de biodiversité pour préserver les richesses du territoire

-  Réservoirs de biodiversité (reconnus par un statut de protection, de gestion ou d'inventaire national)
-  Réservoirs de biodiversité complémentaires (enjeux de biodiversité identifiés par des expertises et inventaires locaux)

Corridors pour assurer et garantir la fonctionnalité écologique du territoire

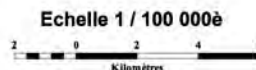
-  Connexions naturelles d'intérêt écologique et/ou soumises à pression urbaine
-  Périmètres de projet pour le maintien et la remise en bon état des continuités écologiques (ex: "Couloirs de vie")

-  Espaces potentiels de développement à très long terme de la carte des limites pour la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers

Trame bleue

-  Zones humides identifiées par l'inventaire départemental (Avenir, 2010)
-  Cours d'eau et tronçons de cours d'eau reconnus comme réservoirs de biodiversité
-  Cours d'eau et tronçons de cours d'eau de la BD Carthage (permanent et temporaire) précision 1/50 000 ème

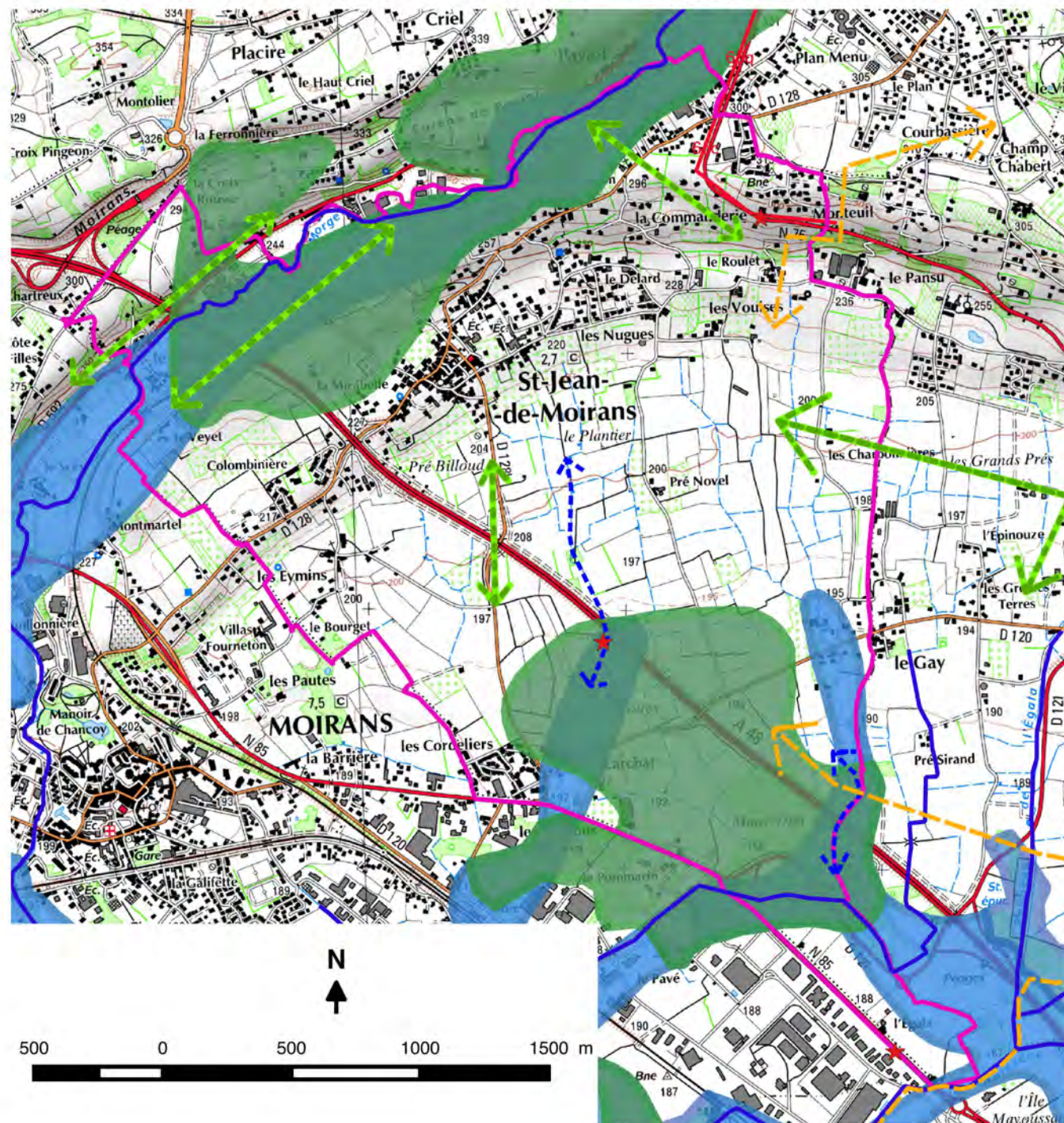
-  Zone Natura 2000



Décembre 2012

Sources : BD Cartho © IGN, AURG, Avenir, Gentiana, LPO, FRAPNA, DREAL, ONEMA, CG-38

Carte n°10 : Réseau écologique local de Saint Jean de Moirans



Légende

- Limites communales
 - Cours d'eau principaux
 - Points de conflit avec la faune sauvage
 - ★ Ecrasement de petite faune (Le Pic Vert, 2016)
 - Ligne de conflit (REDI 2009)
 - ~ Ligne de conflit 2009
 - Réseau biologique local à préserver/restaurer
 - Corridors identifiés au SCOT Grenoble
 - Corridors aquatiques locaux
 - Corridors terrestres locaux
 - Réseau Ecologique du Département de l'Isère (2009)
 - Axes de déplacement de la faune
 - Axes de déplacement de la faune
 - continuum forestiers
 - continuum forestiers
 - continuum hydrauliques
 - continuum hydrauliques
 - Zones nodales
 - Milieux des espèces thermophiles
 - Milieux forestiers
 - Milieux humides et aquatiques
- Source : © Pays Voironnais - © IGN, Département de l'Isère, BD Carthage
- Réalisation : Association Le Pic Vert

Etat initial faune - flore - environnement
de Saint Jean de Moirans (Mai 2016)

6.2. Recommandations pour la restauration des corridors biologiques.

Il est nécessaire de décliner, voire de compléter les corridors identifiés par le SCoT et le Schéma de Cohérence Territorial, à l'échelle locale afin de leur attribuer une valeur réglementaire dans le zonage du Plan local d'urbanisme de la commune. Rappelons que l'identification des corridors biologiques sur le territoire communal s'inscrit également dans le cadre de la Loi Grenelle 2 qui institue les Trames Verte et Bleue et le Schéma de Cohérence Ecologique Régional.

La **carte n°10 : Réseau écologique local de Saint Jean de Moirans** (Cf. p.45) décline à l'échelle locale les corridors biologiques et les points de conflits relevés dans le cadre de la présente étude.

Sont recensés 2 points de conflit (avec écrasement de faune), complétés par 1 obstacle important pour la circulation de la faune à prendre en compte dans le P.L.U. pour conserver la libre circulation de la faune et garantir la sécurité routière :

- sur la RD 1075 entre Monteuil et la Commanderie (écrasement d'écureuil) ;
- sur la RD 1085 au niveau du bassin d'eau pluviale de CENTRALP (écrasement de crapauds communs, de renard) ;
- sur l'A48 entre les ponts du Gay et de Pré Billoud (oiseaux nocturnes percutés) ;
- à l'inverse, nous avons remarqué que la clôture le long de l'A48, coté Sud entre le Veyet et Champ de la Cour, ne comportait pas de maille fine au ras du sol, ce qui laisse passer la petite faune qui peut accéder ainsi à la voirie de l'autoroute, et elle était particulièrement basse par endroit et franchissable par exemple par un chevreuil.

Ces points de conflits ont été définies à partir de l'observation d'écrasements de faune récurrents sur ces tronçons de route, par les riverains et les usagers de ces routes, ainsi que par nos soins.

Par ailleurs signalons l'aménagement d'un passage à faune inférieur sous la RD1085 et la RD121, au niveau de la zone d'activités CENTRALP à l'extrémité Sud-Est de la commune, par le Département de l'Isère dans le cadre du projet européen Couloirs de vie et de la restauration du corridor biologique de la Cluse de Voreppe.

La continuité hydraulique n'a pas été étudiée dans le cadre de la présente étude. Cette question est traitée par ailleurs par le Comité de Rivières du Bassin versant « Paladru – Fure - Morge – Olon », dont la commune de Saint Jean de Moirans est membre.

L'installation de clôtures perméables à la petite faune est à développer dans les zones pavillonnaires et les zones d'activités : passages à hérisson, trou dans les murettes au ras du sol. Cela peut faire l'objet de prescriptions particulières dans le règlement de zonage du futur PLU.

Par opposition, des clôtures strictement infranchissables doivent être installées le long de l'A48 pour empêcher la pénétration de la faune sur les voies.



Photo 25 : Exemple de passage à hérisson à installer dans une clôture grillagée.
Source CG38 in "Neutraliser les pièges pour la faune sauvage".

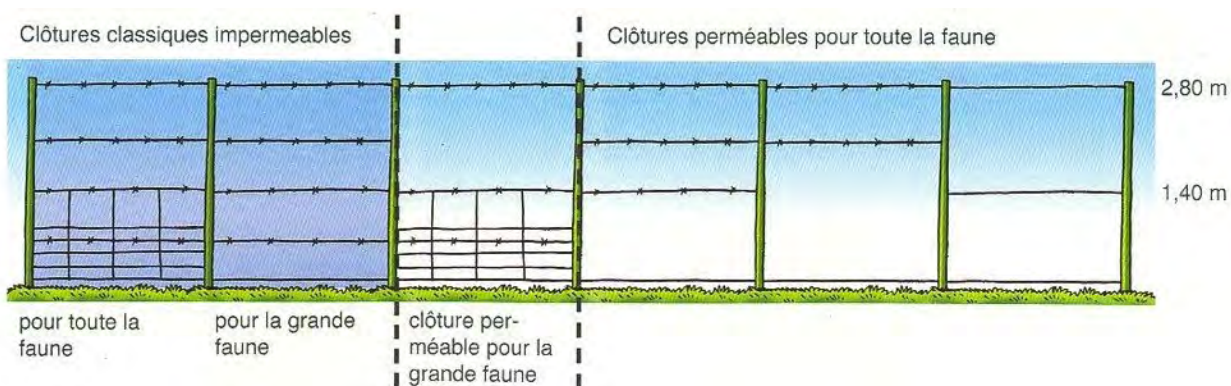


Schéma de différents types de clôtures perméables à la faune.
Illustration : G. Crisci.

Le point de conflit (écrasement d'écureuil) situé sur la RD1075 entre la Commanderie et Monteuil pourrait être traité aisément par la pose d'une passerelle à écureuil constituée de cordes d'escalade réformées, tendue entre 2 arbres à 7m au dessus de la voirie. Le Pic Vert peut aider à leur réalisation.



Photo 26 : pose d'une passerelle à écureuil sur la RD520, à Voiron en 2010.

M. Botton / Le Pic Vert.

Nous suggérons par ailleurs la plantation de saules têtards, d'arbres fruitiers ou de haies champêtres.

Enfin, les haies, les noyeraies, les vergers et les boisements même situés aux abords des habitations, constituent une trame verte et jouent le rôle indispensable de zones refuges pour les animaux sauvages dans leurs déplacements à travers la commune. Il convient de les conserver.

Cf. plaquettes CGI « *Prendre en compte les corridors biologiques* » et « *Concilier routes et environnement* »

7. LES POINTS NOIRS.

La **carte n°11** p.57 présente les points noirs environnementaux recensés sur le territoire communal, dont un certain nombre peuvent être traités dans le cadre de l'établissement du PLU et du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de la commune.

7.1. Les dépôts de déchets

Plusieurs dépôts de déchets illicites ont été trouvés sur le territoire communal de Saint Jean de Moirans :

- Le Veyet où une décharge sauvage déjà ancienne et visible depuis le viaduc de l'A48 sur la Morge, est régulièrement alimentée en branchages, cagettes en bois et en encombrants divers par des indéclicats. La parcelle concernée appartient à la SNCF et les déchets accumulés menacent de tomber sur la voie ferrée ;



Photo 27 : dépôt de déchets au dessus de la voie ferrée, Le Veyet.
M. Botton

- Les berges de la More recèlent malheureusement de nombreux déchets abandonnés lors de piqueniques ou de parties de pêche mais aussi simplement déposé par le courant ;
- Une ancienne et très importante décharge située au lieu-dit Mauvernay où de vieux déchets jonchent le sol de la forêt alluviale malgré les apports de terre de couverture. La décharge couvre plusieurs hectares ;
- Les Petites Rivoires où des déchets divers (tailles, tontes, bouteilles vides, vieux matelas, encombrants divers) sont abandonnés sur cette parcelle appartenant à la commune ;



Photo 28 : Dépôt de déchets aux Petites Rivoires le 9/06/2015.
M. Botton

- Trois dépôts de déchets divers de part et d'autre du Pont du Gay sur l'A48 ;
- Plusieurs dépôts de déchets anciens dans les coteaux boisés entre les Cornoailles et le Trincon ;
- De nombreux déchets sont régulièrement abandonnés au niveau du boulodrome municipal, donnant de ce site un aspect dégradé et insalubre. C'est aussi le cas autour du supermarché situé à Monteuil ;
- A la faveur de chantiers de construction de zones pavillonnaires, les entreprises de construction abandonnent parfois les déchets sur le site du chantier, comme nous l'avons au chemin des Nugues en 2015.



Photo 29 : déchets de chantier, chemin des Nugues le 9/06/2015
M. Botton

Enfin signalons aussi la présence en plusieurs endroits de la commune de déchets épars sur les accotements, probablement jetés depuis des véhicules circulant.

7.2. Pesticides.

L'usage de pesticides (herbicides, insecticides, fongicides) constitue un risque pour les utilisateurs, l'environnement et la santé des habitants. S'il est compréhensible que les agriculteurs ne se reconvertissent pas en agriculture biologique systématiquement et immédiatement, il paraît tout à fait possible de limiter leur usage pour l'entretien des abords des zones d'activités et des cheminements piétons.

Cependant nous avons constaté les résultats de l'usage de tels produits en plusieurs endroits de la commune, comme à l'entrée Nord du magasin L'Entrepôt du Bricolage où un fossé en eau a été désherbé chimiquement (pratique interdite par l'arrêté du 12 septembre 2006).

D'autres secteurs de la commune fréquentés par du public (cheminements piétons) présentent aussi des traces de tels traitements

Ces opérations sont probablement du fait de particuliers mal informés et de paysagistes mal formés et il est important que la municipalité de Saint Jean de Moirans mène une campagne de sensibilisation sur les dangers et les effets induits des pesticides auprès des Saint-Jeannais.

Rappelons que l'usage des pesticides sera interdit pour les collectivités en 2017 et pour les particuliers en 2019.



Photo 30 : Désherbage chimique, Entrepôt du Bricolage.
M. Buénerd.



Photo 31 : Désherbage chimique sur collecteur d'eau, chemin du Delard.
M. Botton.

7.3. Les pièges pour la faune.

Les principaux problèmes rencontrés sont les vieilles baignoires et les abreuvoirs non équipés d'échappatoire, ainsi que les vieux tonneaux en plastique servant de réservoir d'eau, dans lesquels les petits animaux et les oiseaux venus boire, tombent et se noient.



Photo 32 : Vieille baignoire convertie en abreuvoir au Roulet.
M. Botton

Les bouteilles en verre, les canettes en métal et les vieux bidons abandonnées çà et là dans le milieu naturel constituent également de redoutables pièges pour les micromammifères et les insectes. Ce problème est diffus mais observé régulièrement sur la commune.

Signalons aussi les grandes baies vitrées des bâtiments récents qui risquent d'assommer des

Association Le Pic Vert – Mai 2016 52

oiseaux. Il faudrait y coller des bandes autocollantes blanches. (Cf. plaquette ASPAS « Les oiseaux, le verre et la lumière »)

Pour plus d'informations sur les pièges mortels pour la faune : cf. plaquette CGI « *Neutraliser les pièges mortels pour la faune sauvage* ».

Les poteaux Telecom creux et non bouchés sont de véritables pièges mortels pour la faune : les écureuils, les mésanges, les chouettes, les pics, les chauves-souris, les lézards... vont s'y nicher, se cacher, se reposer, mais ils n'en ressortent pas car ils sont bloqués par les parois intérieures lisses qui ne leur laissent aucune prise.

Nous avons noté la présence d'un poteau non bouché sur la commune de Saint Jean de Moirans, situé impasse des Charmettes, dont le numéro d'identification est 116819. Celui-ci doit être signalé au service compétent de Orange pour une obturation rapide.

Nous avons par ailleurs constaté que les nouveaux poteaux d'éclairage nocturne de la piste cyclable longeant l'avenue Jean Baptiste Achard, au Sud de l'A48, étaient également creux et non obturés au sommet. Cela a été signalé dès leur découverte le 20/02/2016 aux services techniques municipaux.

Des vieux barbelés tombés à terre ou tendus en travers de cours d'eau et de passage d'animaux constituent également des pièges vulnérants pour la faune sauvage et il peuvent induire des embâcles sur les cours d'eau. D'une manière générale, ce type de clôture est très impactant pour des espèces comme les rapaces diurnes et nocturnes qui s'empalent sur les barbelés. Nous suggérons que la municipalité adresse aux éleveurs bovins de son territoire une information sur le [Pôle d'Excellence Rurale Cuir en Dordogne](#) qui incite les éleveurs à remplacer les barbelés par des clôtures non vulnérantes dans le but de pouvoir valoriser le cuir après l'abattage des bêtes.

Enfin signalons çà et là des trous au ras du sol (regard d'eau en zone agricole irriguée) qui constituent aussi des pièges pour la petite faune qui tombe dans ces trous et finit par mourir d'inanition.



Photo 33 : Trou au ras du sol, la Colombinière.

M. Botton

7.4. Mauvaises pratiques.

a) Feu de jardin.

Malgré l'arrêté sanitaire départemental, complété par l'arrêté préfectoral qui réglemente les feux de déchets de jardin, nous avons constaté la présence de telles pratiques en plusieurs endroits de la commune. Cette pratique, si elle paraît de prime abord anodine quand elle est pratiquée en milieu rural (densité de population faible), devient vite polluante en secteur périurbain pavillonnaire où chaque jardin génère de nombreux déchets (tontes, tailles, feuilles mortes). Ainsi une quantité non négligeable de poussières et de particules est émise chaque année par l'incinération des déchets verts.



Photo 34 : Feu de jardin au Roulet le 29/04/2015.

M. Botton

Précisons que le Préfet de l'Isère a pris l'arrêté n°2013-322-0020 le 26 novembre 2013 interdisant strictement le brûlage de déchets verts en tout temps sur l'ensemble du département de l'Isère, à l'exception des activités agricoles et forestières. *Cf. Annexe 6 : Arrêté préfectoral n°2013-320-0020.*

Un prochain arrêté préfectoral doit être pris pour réglementer l'usage du feu pour ces dernières activités.

Le Pic Vert est disponible et intéressé pour aider la commune de Saint Jean de Moirans à sensibiliser ses habitants sur cette question de santé publique et de protection de l'atmosphère.

b) Broyage en période de nidification des oiseaux.

En France, une majorité d'oiseaux sont protégés par la loi. Leur site de nidification l'est également. Aussi les travaux de broyage de végétation, s'ils ne sont pas strictement interdits dans notre région (contrairement à l'Alsace du 01/04 au 31/07) sont toutefois à éviter afin de ne pas détruire les nichées de passereaux éventuellement présentes dans la végétation.

C'est malheureusement ce que nous avons constaté entre la voie ferrée et la rue du Veyet le 4/07/2015.

7.5. Pollution paysagère.

Des enrochements importants ont été réalisés çà et là sur la commune pour stabiliser des constructions établies à flanc de coteau.

De même, la mode du paillage en bâche de plastique tissé (« Paillex ») touche la commune de Saint Jean de Moirans. Cette technique nuit à la qualité paysagère, empêche l'infiltration de l'eau et favorise les populations de campagnols.



Photo 35 : bâche « Paillex » sur talus.

M. Botton

Nous n'avons pas étudié spécifiquement le problème de l'affichage publicitaire et nous n'avons pas remarqué de panneau installé de manière illicite. Toutefois il convient de rester vigilant quant à cette pollution paysagère potentielle, compte tenu de la présence des routes départementales 1075, 1085, 592, 121 et 120, très fréquentées.

7.6. Pollution lumineuse.

Nous avons noté la présence de nombreux globes lumineux pour l'éclairage public sur le territoire communal, notamment au niveau du lieu-dit L'Archat et dans la cour du centre social de la Mirabelle (derrière le boulodrome). Un autre globe lumineux se trouve dans l'impasse du Clos des Magnolias.

Rappelons que ces dispositifs lumineux éclairent essentiellement le ciel, il y a donc plus de 50% de la lumière émise qui est perdue.

[Cf. plaquette FRAPNA / Grenoble-Alpes métropole « Cahier technique de recommandations pour l'éclairage extérieur »](#) .



Photo 36 : l'un des nombreux globes lumineux à L'Archat.
M. Botton

7.7. Plantes invasives.

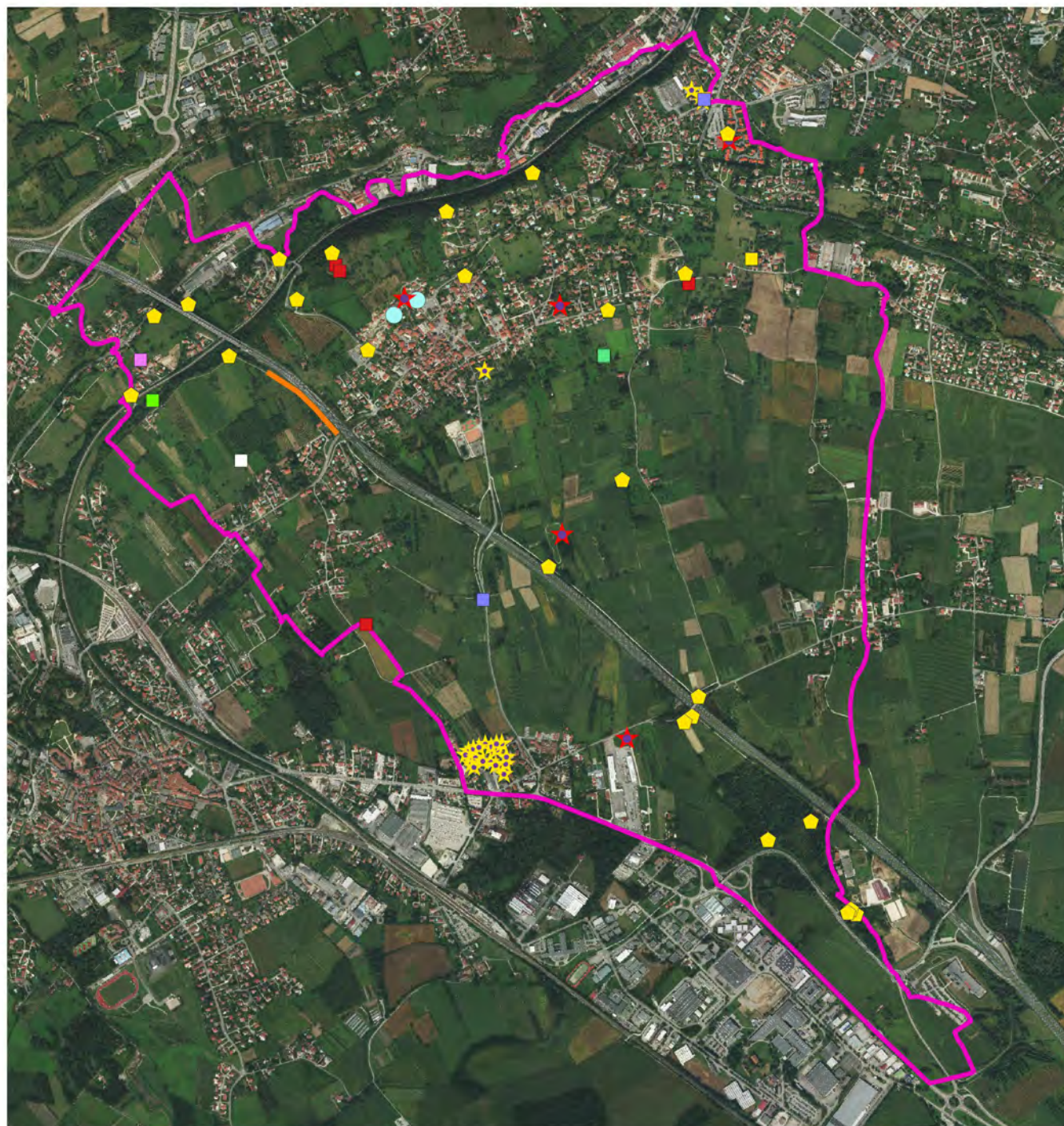
18 espèces végétales invasives ont été identifiées sur le territoire communal. Celles-ci sont présentées en détail dans le § 4.2. Flore invasive.

Un inventaire exhaustif des massifs de Renouées géantes présents sur les berges de la Morge a été réalisé récemment dans le cadre de l'élaboration du Contrat de rivières du bassin « Paladru – Fure - Morge - Olon ». Leur localisation précise peut être obtenue sur demande auprès du SIBF (M. Victor BRUNEL au 04 76 07 95 84).



Photo 37 : Renouée du Japon sur les berges de la Morge au Saix.
M. Botton

Carte n°11 : Points noirs environnementaux de Saint Jean de Moirans



Légende

 Limites communales

Points noirs environnementaux

 Dépôts de déchets

 Pesticides

Mauvaises pratiques

 Feu de jardin

 Broyage de végétation en période de nidification

Pièges pour la faune ponctuels

 Baignoire

 Barbelés

 Poteaux non bouchés (Telecom, éclairage)

 Tonneaux en plastique

 Trou au ras du sol

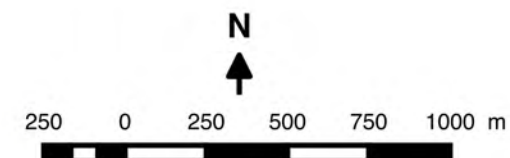
 Pièges pour la faune linéaires

 Pollution lumineuse

 Pollution paysagère

Source : © Pays Voironnais - © IGN, SIBF.

Réalisation : Association Le Pic Vert



Etat initial faune - flore - environnement
de Saint Jean de Moirans (Mai 2016)

Carte n°12 : Plantes invasives de Saint Jean de Moirans



Légende

Limites communales

Plantes invasives

- Abutilon
- Ailanthé
- Ambrosie
- Armoise des frères Verlot
- Bambou doré
- Buddléia
- Plaqueminier lotier
- Raisin d'Amérique
- Renouée du Japon
- Sénéçon du Cap
- Solidage géant
- Sumac

Plantes invasives (SIBF)

- Erable negundo

Plantes indésirables (SIBF)

- Marronnier
- Saule pleureur

Source : © Pays Voironnais - © IGN, SIBF.

Réalisation : Association Le Pic Vert

Etat initial faune - flore - environnement
de Saint Jean de Moirans (Mai 2016)

8 PROPOSITIONS DE PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE CADRE DU P.L.U.

L'analyse des données bibliographiques et des résultats de nos prospections naturalistes menées dans le cadre de l'état initial de la faune, de la flore et de l'environnement de Saint Jean de Moirans, nous permet de dresser un certain nombre d'enjeux environnementaux sur le territoire communal.

Ces enjeux doivent être pris en compte dans le cadre de l'établissement du zonage, du Plan d'Aménagement et Développement Durable et du règlement du Plan Local d'Urbanisme.

8.1. Zonage.

a) Zones naturelles et agricoles.

Nous recommandons :

- Le classement en zone N des milieux naturels intéressants (ZNIEFF, ENS de l'étang de Côte Manin, zones humides, réservoirs de biodiversité du SCoT, zones nodales du REDI).
- Le classement en zone N ou A des coteaux secs (selon la présence d'activités agricoles sur les sites recensés).
- Le classement en zone N indice co (corridor) ou A co :
 - de la Morge et de sa forêt alluviale ;
 - de la vigne située au lieu-dit le Trincon qui constitue un biotope relais pour la faune circulant depuis Monteuil et la Commanderie vers la vallée de la Morge ;
 - des haies, alignement d'arbres et canaux situés au lieu-dit Les Charbonnières ;
 - des haies qui longent l'avenue Jean-Baptiste Achard et guide la faune sauvage vers le pont sur l'A48 ;
 - des coteaux pentus situés entre le chemin de la Croix Rousse et le chemin de Champfeuillet ;
 - du ruisseau s'écoulant du Plantier vers les Grandes Rivoires au Sud de l'A48 ;
 - du ruisseau du Pommarin entre le Gay et Mauvernay et qui passe sous l'A48 (limite communale) ;
- La définition d'une bande inconstructible de 10m de part et d'autre des cours d'eau situés en zone naturelle, en accord avec les préconisations du SCOT de la région grenobloise.
- Réserver des espaces supplémentaires pour l'agriculture. Rappelons que l'article 31 de la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement a fixé un objectif de 6% de la surface agricole utile nationale (SAU) en agriculture biologique en 2020. Cet objectif est confirmé par le projet de loi sur l'Ancre Territoriale de l'Alimentation adopté en première lecture à l'Assemblée nationale en janvier 2016.
La commune de Saint Jean de Moirans peut participer activement à cette démarche en répondant tout à la fois à la nécessité d'entretenir les paysages et à la demande croissante des habitants en milieu périurbain pour des produits locaux issus de l'agriculture biologique.
- Le classement en EBC (art. L. 130-1 du Code de l'Urbanisme) ou élément caractéristique du paysage (art. L. 123-1-5 chap.III al.2°) de tous les espaces boisés identifiés sur la carte n°13 : Haies et boisements de Saint Jean de Moirans p. 62, à savoir :

- des arbres remarquables ;
- des vieux vergers de cerisier notamment ceux abritant des couples nicheurs de chouette chevêche rapace nocturne rare et protégé. Cf. *Annexe 7 : carte de localisation de la chevêche d'Athéna, état 2016* ;
- des vieilles serves, sources captées et fontaines. Par exemple, la fontaine du chemin de la Source constitue un élément caractéristique du paysage de la commune de Saint Jean de Moirans, qu'il convient de préserver et de référencer dans le zonage du PLU ;
- des haies remarquables et/ou primordiales pour le maintien du réseau écologique communal ;
- de la forêt alluviale de la Morge.



Photo 38 : fontaine du chemin de la source.

M. Botton



Photo 39 : double haie remarquable, chemin de la Commanderie.

M. Botton

- La définition d'un emplacement réservé en concertation avec le comité de rivières Paladru – Fure – Morge – Olon, au droit des futurs travaux de restauration de la Morge qui seront menés au lieu-dit le Saix. Cf. *Annexe 8 : Renaturation de la Morge entre la Patinière et le Scey*.

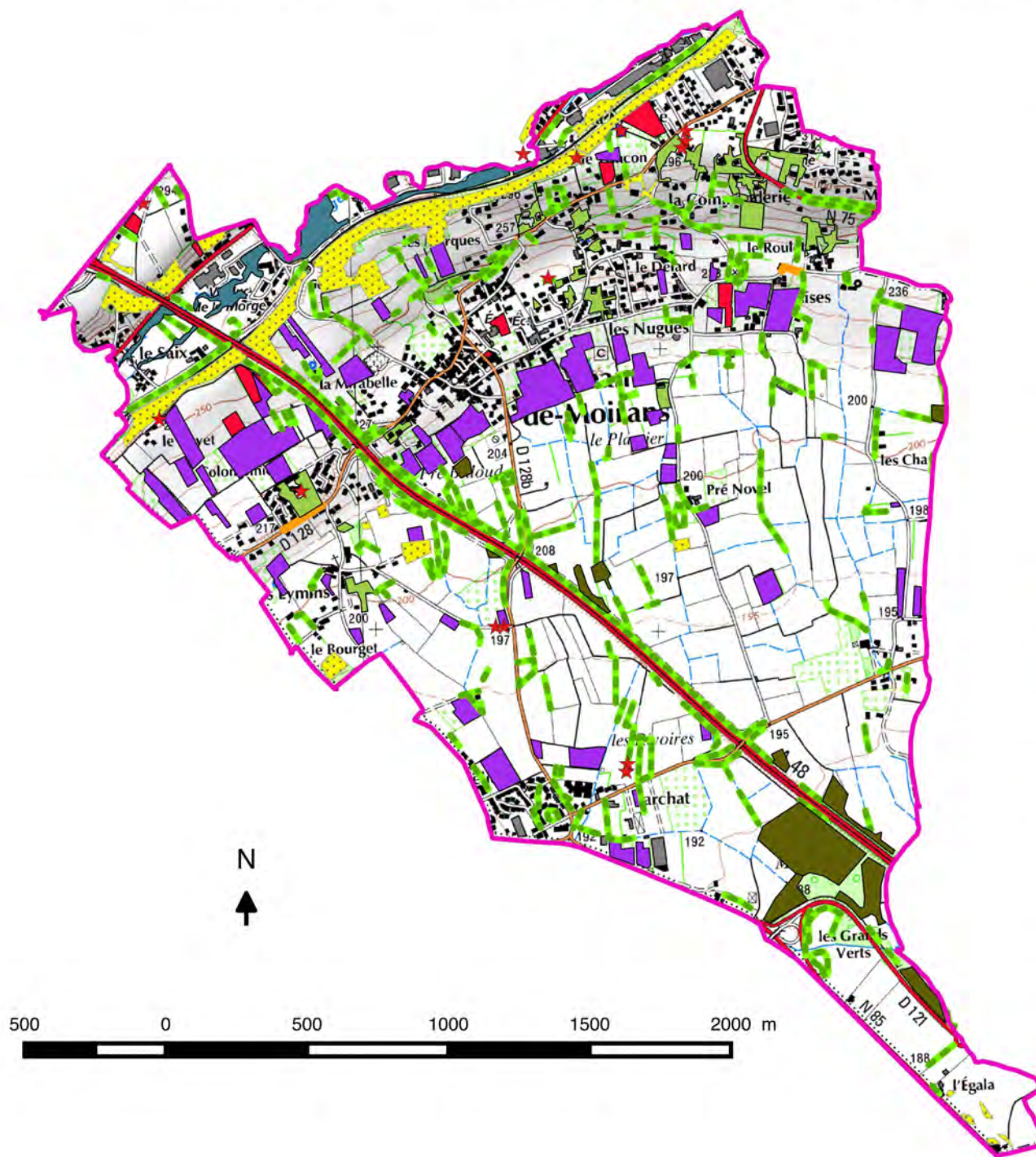
b) Zones urbanisées.

- La réduction des espaces à urbaniser pour sauvegarder l'espace naturel et agricole et conserver le paysage du site.
Cette réduction des espaces urbanisables sous-entend la restauration du bâti ancien et le choix d'un habitat semi collectif, une densification du centre-ville et des bourgs existants.
- Conserver les vieux murs en pierre. Certains peuvent aussi bénéficier du classement en élément caractéristique du paysage (art. L. 123-1-5 chap.III al.2°).



Photo 40 : vieux mur du parc la Colombinière.
M. Botton

Carte n°13 : Boisements à préserver sur la commune de Saint Jean de Moirans



Légende

-  Limites communales

- ★ Arbres remarquables

- Haies

Boisements

-  Bois
-  Bois marécageux
-  Forêt alluviale de la Morge
-  Parcs, jardins
-  Vergers, noyeraies
-  Vignes

Autres éléments remarquables à préserver

- Vieux murs en pierre

Source : © Pays Voironnais - © IGN

Réalisation : Association Le Pic Vert

Etat initial faune - flore - environnement
de Saint Jean de Moirans (Mai 2016)

8.2. Le PADD (Projet d'aménagement et de développement durable)

Les nombreux points listés ci-dessous sont des propositions que l'association Le Pic Vert soumet au Conseil municipal de Saint Jean de Moirans. Nous souhaitons ainsi aider la commune dans ces futures orientations respectueuses de la biodiversité et du cadre de vie, et pour une meilleure économie d'énergie et des ressources naturelles. Ces propositions pourraient être adoptées dans le PADD ou simplement être reprises dans le cadre de la gestion courante du territoire communal.

Ce projet de territoire peut proposer :

- **Un engagement fort pour la lutte contre les décharges sauvages.**

Il nous semble primordial de lutter contre les dépôts d'ordures sauvages, ponctuels ou plus diffus, présents en plusieurs endroits de la commune.

Des chantiers de nettoyage de ces dépôts doivent être organisés rapidement. L'association Le Pic Vert, aidée de ses bénévoles, est disposée à apporter une aide technique à la commune dans la réalisation de ces chantiers (décharge du Veyet). La commune devrait également rappeler régulièrement aux habitants les horaires d'ouverture des déchetteries intercommunales les plus proches. La commune peut aussi encourager et développer le système des aires de dépôt et de collecte des déchets verts par quartier.

Notons par ailleurs que la présence de poubelles à bac unique dans les lieux publics est contreproductive vis-à-vis des objectifs de sensibilisation au tri et au recyclage des déchets.



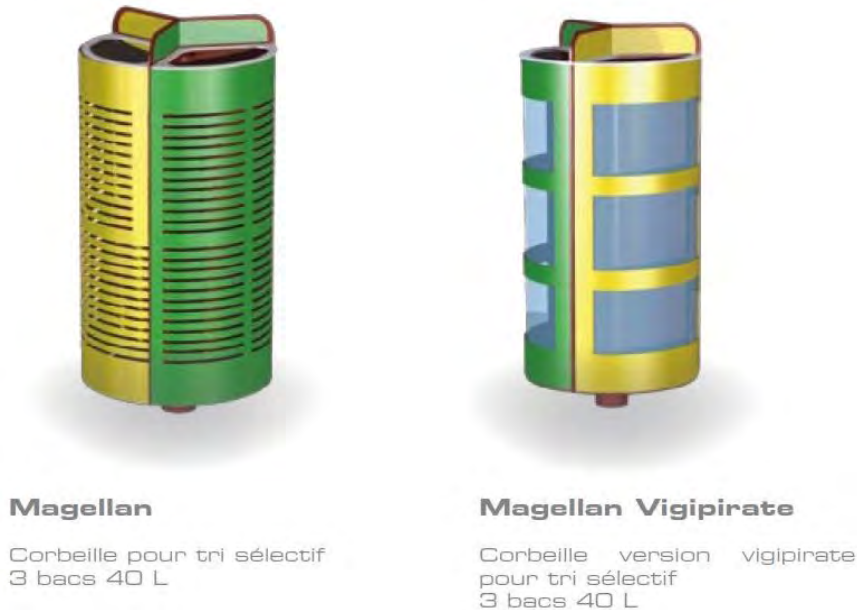
Photo 41 : poubelle unibac près du complexe sportif.

M. Botton

Celles-ci doivent être retirées ou remplacées par des poubelles à trois bacs. Des modèles répondant aux normes de sécurité du plan «Vigipirate» existent et sont commercialisés par différents fournisseurs :

- Cité Concept :

http://www.citeconcept.fr/mobilier-urbain/wp-content/uploads/citeconcept_catalogue_web.pdf



- Fabricant Sarragala distribué par Batiproduits.com :

<http://produits-btp.batiproduits.com/Sarragala/Zeta/fiche/r?id=1733546882>

- **Encourager la valorisation autonome des déchets verts de jardin.**

Pour l'élimination des déchets verts dans les zones pavillonnaires (tontes et tailles de haie), il serait possible que la commune prenne contact avec une entreprise (Emplois verts du Pays Voironnais, agriculteur, paysagiste, forestier) gérant un broyeur et organise une tournée de ce matériel sur la commune. Les habitants pourraient réserver des heures d'utilisation et régler directement la facture avec un prix de gros. La gestion d'un tel matériel peut éventuellement être confiée à une association.

- **Un engagement pour les économies d'énergie et le développement des énergies renouvelables.**

Les économies d'énergie et le développement des énergies renouvelables doivent être encouragés fortement. Pour une urbanisation future et raisonnée à proximité du centre bourg, la commune pourra intégrer les prescriptions de la Loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 et de l'article L 123-1-5 du Code de l'Urbanisme, applicable depuis le 13/01/2011, qui prévoit que le PLU peut imposer aux constructions, travaux, installations, notamment dans les secteurs qu'il ouvre à l'urbanisation, de respecter des performances énergétiques et environnementales qu'il définit.

Nous proposons par ailleurs :

- la construction de bâtiments semi-collectifs, de haute performance énergétique, pour un habitat groupé ;
- l'aménagement d'un lieu spécifique réservé à la mise en charge de véhicules électriques et hybrides rechargeables dans le cadre d'une urbanisation future dans le centre bourg et/ou lors de travaux de rénovation des bâtiments publics. Cette démarche est à mener en concertation avec le Pays Voironnais et le SEDI qui ont la compétence pour l'installation de ces équipements.

- l'aménagement de lieux de rencontres spécifiques pour l'utilisation de véhicules en covoiturage et/ou en autopartage, notamment la place du marché aux cerises ;
- l'installation d'une chaufferie collective au bois déchiqueté pour l'alimentation d'un réseau communal de chauffage, valorisant les ressources locales en énergie renouvelable.

Les bâtiments publics existants pourraient être équipés de :

- chauffe-eau solaires,
- panneaux solaires photovoltaïques, des habitants de Saint Jean de Moirans se montrent déjà intéressés par la démarche lancée à La Buisse par la récente société BUXIA,
- systèmes de récupération d'eau de pluie pour l'alimentation du réseau d'eau sanitaire et pour l'arrosage des espaces verts communaux,
- toitures enherbées pour la gestion des eaux pluviales. De même, la commune pourrait inciter les habitants à installer de tels équipements.

- **La densification des bourgs et hameaux.**

Cette densification aurait pour intérêt de conserver les coupures vertes, les limites stratégiques d'urbanisation du SCoT et les corridors biologiques. Elle devrait toutefois permettre le maintien de jardins familiaux au cœur des secteurs urbanisés pavillonnaires.

- **La réglementation de la circulation de véhicules motorisés sur les sentiers et voies non goudronnées dans la commune.**

La pratique des sports motorisés se développe sans cesse. Or, la circulation des véhicules à moteur (quads, 4x4, motos) dégrade les habitats et dérange la faune. Elle est également source d'accidents et de nuisances pour d'autres catégories d'usagers (marcheurs, cavaliers, cyclistes) et de dégradations des chemins. Nous n'avons pas remarqué de telles activités sur Saint Jean de Moirans. Toutefois, nous rappelons qu'en application des articles L.2213-4 et L.2215-3 du code général des collectivités territoriales, le maire est compétent pour interdire l'accès à certaines voies normalement ouvertes à la circulation pour protéger certains espaces naturels remarquables.

- **Pour un cimetière fleuri.**

Il serait intéressant d'enherber les allées du cimetière et de semer des jachères fleuries sur les tombes abandonnées. Ainsi ce site serait plus agréable pour tout le monde. Pour aller plus loin dans la gestion écologique des espaces verts communaux, il conviendrait de mettre en place un système de tri et de recyclage des déchets du cimetière : séparation des pots en terre cuite, des pots en plastique et des emballages plastiques, compostage du vieux terreau et des déchets verts. Enfin des nichoirs pour les oiseaux pourraient être posés dans ce lieu où la présence de vie sauvage pourrait reconforter les visiteurs.

Cf. plaquette CGI : « *Agir pour la biodiversité* »

- **Le développement de « quartiers à biodiversité positive ».**

Vu le nombre de villas avec jardin, il serait très utile de faire une campagne d'information auprès de leurs propriétaires pour qu'ils aménagent ces espaces privés en prenant en compte la biodiversité : plantation de haies champêtres, nichoirs, mangeoires, création de mares, corridor biologique pour la petite faune (hérisson) etc.

La LPO Isère pourrait être sollicitée pour cela avec sa campagne de refuges pour la protection des oiseaux. (04 76 51 78 03).

Par ailleurs, le principe de « quartier à biodiversité positive » pourrait aisément être appliqué au projet d'urbanisation localisé au lieu-dit le Roulet sous la route RD1075 : aménagement de mare, clôtures perméables à la faune, jachère et prairie fleurie, verger conservatoire, plantation de haies champêtres, pose de nichoirs... Tout ceci participerait positivement au maintien de la nature en ville et dans les zones périurbaines.

Le Pic Vert pourrait aider la commune et les entreprises intéressées pour développer leurs bâtiments à « biodiversité positive ».

- **La résorption des pièges pour la faune.**

On note la présence d'abreuvoirs récents ou anciens dans les secteurs d'élevage, qui forment des pièges pour la faune sauvage et qui de fait risquent de fournir au bétail une eau de consommation souillée par les cadavres d'animaux noyés. Ces aménagements peuvent être équipés de filets échappatoires réglant ainsi facilement, rapidement et de manière peu coûteuse le problème.

La société La Buvette distribue ces filets échappatoires anti-noyade (03.24.52.37.20 <http://www.labuvette.com>). Voir la carte n°11 des points noirs environnementaux pour la localisation de ce type d'aménagement à réaliser.

- **La restauration des corridors biologiques.**

Plusieurs lieux sur Saint Jean de Moirans présentent un intérêt certain pour la conservation de la faune et de la flore et doivent être reliés entre eux pour permettre la circulation des espèces : cf. § **Recommandations pour la restauration des corridors biologiques.**

- **Politique Espace Naturel Sensible :**

Nous suggérons que la commune incite le Pays Voironnais à intégrer les terrains de mesures compensatoires situés dans la forêt alluviale de Mauvernay au site ENS de l'Eterpa, afin de mettre en place des mesures de gestion pour la préservation des zones humides et de ces derniers lambeaux de forêt alluviale de la vallée de l'Isère.



Photo 42 : l'une des mares creusées en mesure compensatoire à Mauvernay.

M. Botton

- **Campagne de connaissance et de préservation de la faune des milieux agricoles.**

La commune de Saint Jean de Moirans recèle des paysages agricoles remarquables, dans lesquels nichent plusieurs espèces d'oiseaux menacées telle que la chevêche d'Athéna, la chouette effraie ou la huppe fasciée. Le Pic Vert et la LPO Isère ont posé et suivent chaque année la population locale de la chevêche d'Athéna. Compte tenu de leur rareté, mais aussi de leur rôle d'auxiliaire de l'agriculture (prédation des rongeurs et des insectes), il nous paraît

intéressant que la commune de Saint Jean de Moirans lance une campagne d'information à destination des agriculteurs et des habitants pour la connaissance et la protection de ces espèces (recensement, pose de nichoirs, préservation des arbres creux, aménagement du clocher et des granges).

Le Pic Vert est intéressé et disponible pour cela.

- **L'aménagement d'un pigeonnier.**

Afin de réguler la population de pigeon des villes présente dans le village, un pigeonnier « contraceptif » pourrait être installé dans un ancien bâtiment présent (ancien transformateur électrique, grange) sur la commune, voire construit à cet effet. Ce type de dispositif expérimenté dans l'ouest de la France permet d'offrir un gîte aux pigeons, qui soit accessible aux personnes chargées de leur régulation (enlèvement ou stérilisation des œufs). Son fonctionnement pourrait être confié à une association de colombophile, voire à un employé communal.

Une documentation a été transmise à la municipalité sur cette question de salubrité publique.

- **L'aménagement de jardins partagés à proximité de la nouvelle mare pédagogique de Saint Jean de Moirans.**

Un habitant de Saint Jean de Moirans propriétaire d'un terrain agricole à proximité de la mare pédagogique de Saint Jean de Moirans, est d'accord pour mettre ce terrain à disposition pour la réalisation de jardins partagés. C'est une belle initiative que peut soutenir la commune et qui complète bien l'aménagement de la mare, dans le but de développer le vivre ensemble sur Jean de Moirans par des activités pédagogiques proches de la nature.

- **Aménagement de la falaise des Cornoailles.**

La falaise des Cornoailles est un élément du paysage très particulier sur Saint Jean de Moirans, mais qui est colonisé par le buddléia de David, une espèce d'arbuste asiatique envahissante. Des chantiers d'arrachage pourraient être menés pour le retirer de ce site. Par suite, la falaise pourrait être aménagée pour accueillir une colonie de guêpier d'Europe, une espèce d'oiseau méridionale rare qui niche dans les parois sableuses. Ce projet serait défini avec la participation des enfants du club nature de St Jean de Moirans.

8.3. Le règlement du PLU

Le règlement du PLU ne doit pas se cantonner aux coefficients d'occupation au sol, constructions autorisées ou règles d'urbanisation. Il doit aussi permettre d'encourager un urbanisme « durable ». Les recommandations suivantes peuvent ainsi être reprises dans les articles 6, 7 11 et 13 du règlement de zonage.

Cf. plaquette CGI « *Comment prendre en compte l'environnement dans l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme* »

Nous proposons :

- L'interdiction ou la limitation d'importation et d'exportation de terre et remblais dans les chantiers sur la commune. La construction doit s'intégrer dans le terrain naturel ou gérer les remblais sur la propriété. Ceci éviterait des transports coûteux et polluants, la dégradation du paysage, le trafic de terre végétale, l'importation de plantes envahissantes telles que l'ambrosie ou les renouées géantes (du Japon, de Sakhaline).
- La protection au titre d'Espace Boisé Classé (art. L.130-1 du Code de l'Urbanisme) ou d'élément caractéristique du paysage (art. L. 123-1-5 chap.III al.2°), selon la nature et l'usage qu'il en est fait, des boisements identifiés sur la carte n°13 : Haies et Boisements de Saint Jean de Moirans.
- L'obligation d'installer des clôtures perméables à la petite faune dans les zones pavillonnaires : passages à hérisson, trou dans les murettes au ras du sol (cf. **§ Recommandations pour la restauration des corridors biologiques**) ; la limitation des clôtures dans certains secteurs paysagers ou de corridors biologiques. Cela peut faire l'objet de prescriptions particulières dans les articles 11 ou 13 du règlement de zonage.
- La limitation stricte de l'imperméabilisation des sols pour lutter contre les crues d'orage (en application de l'art. L.123-1-5.12° du code de l'urbanisme). Ceci est particulièrement important pour les secteurs de coteau.
- L'interdiction des haies mono-spécifiques, de type « béton vert », avec cyprès, thuya et laurier, et l'incitation à planter des haies champêtres (application de la charte paysagère du Pays Voironnais).
- Pour raisons sanitaires liées aux activités agricoles locales, l'interdiction de plantation d'arbustes de haie des genres *Cotoneaster* et *Pyracantha*, vecteurs de la maladie du Feu bactérien, qui fait des ravages en arboriculture, notamment à proximité des zones de vergers anciens et de production fruitière. Une information devrait être faite aux habitants dans ce cadre via le bulletin municipal.
- L'interdiction de plantation de conifères des espèces Pin sylvestre et Pin noir d'Autriche, pour raisons sanitaires, dans le cadre de la lutte contre la chenille processionnaire. Une information devrait être faite aux habitants dans ce cadre via le bulletin municipal.
- L'incitation des habitants à utiliser le bois (excepté le bois exotique), le pisé et les enduits à la chaux, les énergies nouvelles dans les constructions, à créer des mares ou des réservoirs pour la gestion des eaux de toiture (assortie de conseils pour éviter la pullulation des moustiques).

Suggestion : Donner à chaque demande de permis de construire la plaquette sur les haies champêtres publiée et diffusée gratuitement par le Conseil départemental de l'Isère.

- L'interdiction des bâches plastiques pour le recouvrement du sol des talus et des bermes (de type « Paillex »), qui nuisent au paysage et à l'infiltration des eaux, ne sont pas durables et constituent en quelques années de nouveaux déchets plastiques non recyclables, notamment dans les secteurs de coteau.
- L'article 6 du règlement pourrait rendre obligatoire l'implantation des futures constructions proches des accès existants pour limiter le mitage et l'augmentation des surfaces des voiries.
- Une concertation avec les habitants des anciens quartiers pavillonnaires situés entre les Marques et le Trincon pour ouvrir de nouveaux cheminements (priorité piétons) afin de désenclaver leur quartier construit autour d'une voirie en impasse (lotissement en raquette
- Dans le cadre de la réalisation de quartiers à « biodiversité positive », notamment pour le projet d'urbanisation du Roulet, l'article 13 du règlement pourrait définir les obligations à respecter par les constructeurs en matière de création d'espaces verts, de plantations et d'aménagement pour la biodiversité : aménagement de mare, clôtures perméables à la faune, jachère et prairie fleurie, verger conservatoire, plantation de haies champêtres, pose de nichoirs...
- Dans le cadre de la construction de tout bâtiment collectif, il convient de limiter l'usage des grandes surfaces en verre ou d'utiliser des techniques rendant visibles aux oiseaux les surfaces transparentes pour éviter les collisions meurtrières (marquage sur l'ensemble de la surface, verres colorés, surfaces inclinées et bombées).
Cf. le livret ASPAS : « *Les oiseaux, le verre et la lumière dans la construction* ».

CONCLUSION

Couvrant une petite superficie, le territoire communal de Saint Jean de Moirans accueille une biodiversité et des paysages remarquables : la vallée de la Morge, la grande zone humide de Pré Novel et ses nombreux fossés en eau, la forêt alluviale de Mauvernay, les coteaux de Cornoailles et des Marques

Le Plan Local d'Urbanisme doit prendre en compte ces atouts environnementaux pour accroître le rayonnement de la commune dans le Pays Voironnais, en Isère et en Auvergne - Rhône-Alpes. La commune de Saint Jean de Moirans peut aussi aller plus loin pour restaurer la biodiversité sur son territoire, pour soutenir l'agriculture locale et pour s'engager dans une démarche durable d'économie d'énergie.

Nous espérons que l'exemple donné par la commune de Saint Jean de Moirans pour prendre en compte son environnement incitera d'autres communes à faire de même.

Pour Le Pic Vert,

Martial Botton
Chargé d'étude

BIBLIOGRAPHIE

Généralités.

Veillet B., Meeus C. (FRAPNA38), 1991, *Inventaire faunistique et floristique de la plaine agricole de St Jean de Moirans, Secteur : Billoud – Vouises – Malvernay*. ADAYG, Grenoble, 12p.

Berthoud G. (ECONAT), 2001, *Réseau écologique du département de l'Isère, présentation de cartes et du réseau général*. CGI, Grenoble, 71 p.

FRAPNA, CORA, Flavia, Gentiana, groupe Sympetrum, 2002, *Expertise des milieux naturels de la faune et de la flore remarquables des communes du pays voironnais*, rapport en 2 volumes dont un de cartographie. Pays Voironnais.

Conseil général de l'Isère, service environnement et développement durable, 2004, *Réseau des espaces naturels sensibles, vade-mecum à usage des collectivités locales*. CGI, 14 fiches pratiques.

Le Pic Vert, 2004, *Etat initial faune, flore, environnement intégré au PLU d'Apprieu, recommandations pour le PADD*. Commune d'Apprieu, 13 p + annexes.

Pezet-Kuhn M., 2005, *Pour une prise en compte de l'environnement dans les PLU*. AURG, Conseil général de l'Isère, 75 p.

Fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique de l'Isère, 2005, *Atlas piscicole des rivières de l'Isère*. Conseil Général de l'Isère, Grenoble (38), 63 p.

Villaret J.C., 2006, *Atlas communal des milieux naturels ou semi-naturels du département de l'Isère, première synthèse*. Conservatoire de Botanique National, Conseil Général de l'Isère, 1245 p.

Dunett N., Clayden C. 2007, *Les jardins et la pluie, gestion durable de l'eau de pluie dans les jardins et les espaces verts*. Editions du Rouergue 185 p.

DDE 38 – service de la prévention des risques, 2007, *Plan de Prévention du Risque Inondation de l'Isère en Aval de Grenoble*. Rapport de présentation. Préfecture de l'Isère, 40 p.

Bayle C., 2009, *Réseau écologique du département de l'Isère* (commune de Saint Jean de Moirans). Service environnement du Conseil Général de L'Isère, [C.D. Rom].

FRAPNA, Mountain Wilderness, 2009, *La circulation des engins motorisés dans les espaces naturels*. FRAPNA, Mountain Wilderness, 41 p.

Balmain C. Al, 2009, *Inventaire des zones humides de l'Isère, rapport méthodologique*. AVENIR, Grenoble(38), 200 p.

ETD, 2011, *Intégrer la nature en ville dans le plan local d'urbanisme. Observation, analyse, recommandations*. DGALN - Ministère de l'Ecologie, 44 p.

Le Pic Vert, 2011, *Etat initial faune, flore, environnement intégré au PLU de Réaumont, recommandations pour le PADD*. Commune de Réaumont, 57 p + annexes.

DREAL Rhône-Alpes – service CEPE, 2012, *Avis de l'autorité environnementale sur le projet intitulé « RD1085 et RD121A – réhabilitation du corridor biologique de la cluse de Voreppe – création de deux passages à faune »*. Préfecture de la Région Rhône-Alpes, 6 p.

Ecosphère, Hydrosphère, 2012, *Evaluation scientifique et technique du projet « Couloirs de Vie » projet de restauration et de préservation des corridors biologiques du Grésivaudan. Rapport de phase 1*. Conseil général de l'Isère, 66 p.

Association Nature et Humanisme, 2015, *Base de données d'observation de la faune par commune, état 2015*.

Le Pic Vert, 2012, *Etat initial faune, flore, environnement intégré au PLU de La Murette, recommandations pour le PADD*. Commune de La Murette, 67 p + annexes.

Frapna Rhône-Alpes, 2013, *Formation plan local d'urbanisme*.

Commune de Saint Jean de Moirans (code Insee 38400)

Macaire M., Pedroletti B., Pezet-Kuhn M., Roland O., Callec A., 2003, *La forêt alluviale du Grésivaudan. Un espace naturel à sauvegarder*. Commune de Saint Jean de Moirans. FRAPNA, AURG, DDAF38, CG38, 24 p.

Direction Départementale des territoires de l'Isère, 2014, *fiches d'identités communales*. DDT38, 10 p.

Commune de Saint Jean de Moirans, 2013, *Plan Local d'Urbanisme approuvé le 8 novembre 2013 (en cours de révision)*. Commune de Saint Jean de Moirans.

Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, *schéma de secteur du Pays Voironnais*. CAPV. Approuvé en conseil communautaire le 18 décembre 2007.

Etablissement public du SCoT de la région urbaine grenobloise, approuvé le 21/12/2012.

Syndicat intercommunal du Bassin de la Fure (SIBF), 2011, *Contrat de rivières des bassins Paladru-Fure, Morge et Olon, étude d'opportunité pour la mise en place d'une politique de gestion globale de l'eau et des milieux aquatiques*, 173 p.

Mammifères

Saint-Girons M.C., 1973, *Les mammifères de France et du Bénélux*. Doin, 481 p.

Ariagno D., 1976, Essai de synthèse sur les mammifères sauvages de Rhône-Alpes, *Mammalia*, t.40, n°1.

Brunet-Lecomte P., 1983, Les micro-mammifères de L'Isle-Crémieu et du Bas-Dauphiné, *Nature et vie sociale*, n° 7/8, p.15-21.

Noblet J.F., 1984, Atlas des mammifères de l'Isère, *La Niverolle*, p. 5-47.

Fayard A., 1984, *Atlas des mammifères de France*. Paris : Société française pour l'étude et la protection des mammifères, 299 p.

Brunet-Lecomte P., 1993, Les micro-mammifères du Nord-Isère, *Revue de Lo Parvi*, n° 4, p.11-18.

Mc Donald D., Barrett P., 1995, *Guide complet des mammifères de France et d'Europe*. Delachaux Niestlé (collection des guides naturalistes), Paris, 304 p.

Grangier C., 1996, Les mammifères du Nord-Isère, synthèse de 15 années d'observation. *Revue de Lo Parvi*, n° 6, p. 25-33.

FRAPNA Isère, 1997, *Favoriser les prédateurs des rongeurs, essai sur deux exploitations maraîchères*. Adabio, Grenoble (38), 19 p.

Grillo X., 1997, *Atlas des mammifères sauvages de Rhône-Alpes*. Grenoble : Frapna.

Le Pic Vert, 2002, *Limiter les dégâts des rongeurs en maraîchage et arboriculture biologiques*. Diren, Conseil Général de L'Isère, 57 p. + annexes.

Le Loarn H., Quere J.P., 2003, *Les rongeurs de France, faunistique et biologie*. INRA, Paris, 256 p.

Noblet J.F., 2004, sauvons le campagnol amphibie. *Nature et humanisme*, Saint Etienne de Crossey (38), 24 p.

Noblet J.F., 2006, reste-t-il des campagnols amphibies dans l'Isle Crémieu (Isère) ? *Revue de Lo Parvi n° 14*, Saint chef (38), p. 4-6.

De Thiersant M.P., Deliry C. (coord), 2008, *Liste rouge résumée des vertébrés terrestres de la région Rhône-Alpes, version 3*. CORA faune sauvage, Lyon, 22P

Noblet J.F., Loose D., Taupiac J.M., Callec A., 2008, *Protégeons la faune sauvage de l'Isère, liste rouge des vertébrés de l'Isère*. Conseil Général de L'isère, LPO Isère, Grenoble (38), 44 P.

Flore

Marciau R., 1992, *Pré-catalogue des espèces végétales rares du département de l'Isère*. Grenoble : Muséum d'histoire naturelle, Conseil Général de l'Isère, 95 p.

Lagier-Bruno P., Garraud L., Villaret J.C., 2000, *Base de données sur la flore de l'Isère, carte de répartition des espèces*, (programme 1999-2000, rapport final). Gap-Charance : Conservatoire Botanique National, 524 p.

Gourgues F., Salen P. (Gentiana), *Expertise de la flore remarquable du Pays Voironnais* : acquisition de connaissances sur les richesses naturelles, flore et milieux patrimoniaux de la communauté d'agglomération du Pays Voironnais, 2002. Pays Voironnais, Fiches + CD.

Aeschimann D., Burdet H.M., 2005, *Flore de la Suisse et des territoires limitrophes, le nouveau Binz*, 3^e édition. Haupt, Berne (Suisse), 603 p.

Lauber K., Wagner G., 2007, *Flora Helvetica, flore illustrée de Suisse* 2^e édition. Haupt, 1215 p. + 276 p.

Armand M., Gourgues F., Marciau G. Villaret J.C., 2008, *Atlas des plantes protégées de l'Isère et des plantes dont la cueillette est réglementée*. Gentiana, société botanique dauphinoise, Dominique Villard, Grenoble, Biotope (collection Parthénopé), 320 p.

UICN France, SFO, Fédération des conservatoires botaniques nationaux, 2009, *Liste rouge des espèces menacées en France, orchidées de France métropolitaine, dossier de presse*, 13 p.

Tison J.M., De Foucault, 2014, *Flora Gallica*. Editions Biotope, 1195 p.

Conservatoires botaniques nationaux alpin et du Massif central, 2015, *Liste rouge de la flore vasculaire de Rhône-Alpes*. Conservatoires botaniques nationaux alpin et du Massif central, 52 p.

Reptiles amphibiens

Noblet J.F., Nouard S., Perrard E., s.d., *La répartition des serpents en Isère*. Grenoble (38), Conseil Général de l'Isère (ronéo).

Congrès national des sociétés savantes (108^e ; Grenoble). "Sciences", fascicule 2, p.281-291.

Noblet J.F., 1978, Première synthèse des observations des reptiles et batraciens pour le département de l'Isère, *La Niverole*, n°4.

Noblet J.F., 1980, 2^e synthèse des observations de reptiles et amphibiens pour le département de l'Isère, *La Niverole*, n°5.

Noblet J.F., 1983, 3^e synthèse des observations de reptiles et amphibiens pour le département de l'Isère. *Bulletin de la société herpétologique française*, n° 27. 1983.

Matz G., Weber D., 1999, *Guide des amphibiens et reptiles d'Europe*. Delachaux et Niestlé, 304 p.

Cora, 2002, *Atlas préliminaire des reptiles et amphibiens de Rhône-Alpes-Bièvre*, Hors série n°1.

Duguet R., Melki F., 2003, *Les amphibiens de France, Belgique et Luxembourg*. Biotope, Mèze (34), 480 p.

Noblet J.F., Loose D., 2007, *Protégeons la faune sauvage de l'Isère : liste rouge des vertébrés du département de l'Isère*. Conseil Général de l'Isère, 20 p.

Oiseaux

CORA, région Rhône-Alpes, 1977, *Les oiseaux nicheurs en Rhône-Alpes*. Lyon, C.R.D.P., 354 p.

Svensson L. et al., 2000, *Le guide ornitho*. Delachaux et Niestlé, 292 p.

CORA, région Rhône-Alpes, 2003, *Atlas des oiseaux nicheurs de Rhône-Alpes*. Ed. CORA, 336 p.

Insectes

Chinery M., 1988, *Insectes de France et d'Europe occidentale*. Grenoble : Arthaud, 320 p.

Lafranchis T., 2000, *Les papillons de France, Belgique et Luxembourg et leurs chenilles*. Biotope, Mèze (34), 448 p.

Sardet E., Defaut B (coord), 2004, Les orthoptères menacés de France, liste rouge nationale et listes rouges par domaines biogéographiques. *Matériaux orthoptériques et entomocénétiques n° 9*. Bedailhac (09), p. 125-137.

Grandet D., Boudot J.P., 2006, *Les libellules de France, Belgique et Luxembourg*. Biotope, Mèze (34), 480 p.

Deliry C. (dir.), groupe Sympetrum (Muséum d'histoire naturelle de Grenoble), 2008, *Atlas illustré des libellules de la région Rhône-Alpes*. Mèze : Biotope, 408 p.(collection Parthénope). Liste rouge des libellules de la région Rhône-Alpes, 35 p.

Bellmann H., Luquet G., 2009, *Guide des sauterelles, grillons et criquets d'Europe occidentale*. Delachaux et Niestlé, Paris, 383 p.

Cartes

IGN, Carte Série bleue 1/25000 : 3234O, Tullins.

Sites Internet

Inventaire des zones humides de l'Isère, 2015 : www.cen-isere.org/accueil2/cartographie-des-zones-humides-de-lisere/, carmen.carmen.carto.fr

Chardon S./BnF/Gallica. *Carte de Cassini n°119 GRENOBLE*, 2010 : http://www.locom.org/loc_t_cass.htm

Schéma de secteur du Pays Voironnais, communauté d'agglomération du Pays Voironnais, 2015 : www.paysvoironnais.com

LPO Isère, base de données naturalistes, 2015 : <http://www.faune-isere.org>

Association Gentiana. *Flore de l'Isère, base de données communale*, 2015 : <http://www.gentiana.org/site:flore>

Scot de la Région Grenobloise, 2013 : <http://www.region-grenoble.org>

Association Tela Botanica 2015 : <http://www.tela-botanica.org>

Géoportail, le portail cartographique des territoires et des citoyens : <http://www.geoportail.gouv.fr>

DREAL Auvergne - Rhône-Alpes : <http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr>

Pôle d'information flore et habitats en Rhône-Alpes : <http://www.pifh.fr>

Conservatoire botanique national Alpin, *Atlas de habitats naturels de l'Isère* : www.cbn-alpin.fr

ANNEXES

- **Annexe 1 :** **Fiche d'identité communale.**
- **Annexe 2 :** **Communiqué de presse.**
- **Annexe 3 :** **ZNIEFF de type II « ZONE FONCTIONNELLE
DE LA RIVIERE ISERE A L'AVAL DE
MEYLAN ».**
- **Annexe 4 :** **Flore de Saint Jean de Moirans, état 2016.**
- **Annexe 5 :** **Faune de Saint Jean de Moirans, état 2016.**
- **Annexe 6 :** **Réglementation des feux de jardin,
Novembre 2013.**
- **Annexe 7 :** **Localisation des chevêches d'Athéna
sur Saint Jean de Moirans.**
- **Annexe 8 :** **Renaturation de la Morge entre la Patinière
et le Scey.**

Annexe 1 : Fiche d'identité communale.



FICHE D'IDENTITE COMMUNALE

Date d'édition du rapport : 17/06/2014

Critère(s) de sélection thématique:

Aucun

Sélection géographique :

Nombre de communes sélectionnées = 1

Code INSEE	Nom
------------	-----

38400	SAINT-JEAN-DE-MOIRANS
-------	-----------------------

Ces données sont extraites du Système d'Information Territorial « Belvédère » en date de juin 2014. Elles sont diffusées à titre d'information pour éveiller l'attention du lecteur sur les principaux thèmes se rapportant à l'aménagement du territoire et au développement local à l'échelle communale. Ces informations étant en perpétuelle évolution et actualisation, il est nécessaire de contacter la DDT avant toute utilisation.

1) Principales données administratives et statistiques

Arrondissement : **Grenoble**Code arrondissement : **1**Canton jusqu'en 2014 : **Rives**Code canton : **3823**Canton à partir de 2015 : **Tullins**N° canton 2015 : **25**Petite région naturelle : **Bas Grésivaudan**Adresse mairie : **38430 ST JEAN DE MOIRANS**Téléphone mairie : **0476353257**Fax mairie : **0476356570**

Site internet mairie :

mel : **stjean38-mairie@wanadoo.fr**Superficie totale (DGI) : **643** haSuperficie agricole utilisée RGA 1988 : **481** haSuperficie cadastrée (DGI) : **614** haRA 2000 : **463** haRA 2010 : **301** haPopulation RGP 1982 : **1896**Population RGP 1990 : **2399**Nb actifs agricoles RGA 1988 : **73** RA 2000 : **64** RA 2010 : **23**Population RGP 1999 : **2680**Nb exploitations RGA 1988 : **39** RA 2000 : **36** RA 2010 : **23**Population RP 2011 : **3152**

Observations :

Liste des principaux élus :

Qualité	Civilités	Nom	Prénom
Conseiller Général	M.	VEYRET	Robert
Député	Mme	BONNETON	Michèle
Maire	Mme	BETHUNE	Laurence

2) Coopération intercommunale

Dénomination	Nature juridique	Date création	Adresse du siège	Observations
AQUANTIS	Agglomération d'assainissement	14/08/1998		Arrêté préfectoral pour périmètre
CA du Pays Voironnais	Communauté d'agglomération	01/01/2000	Immeuble le Quartz 40 rue Mainssieux , BP 363 38511 Voiron Cedex	
Consult. Archi. Pays Voironnais	Périmètre spécifique		Mairie 38137 PALADRU	Consult. archi. (prendre RV)
SI de la Morge et de ses affluents (SIMA)	SIVU		Mairie 38430 MOIRANS	

3) Acteurs associatifs (agriculture, forêt et aménagement)

Dénomination	Nature juridique	Objet	Date création	Observations
Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise (AURG)	Association 1901	Aire d'intervention de l'AURG		289 cnes concernées au total dans l'Isère (SCoT Rug, CC Vallons de La Tour et CC Massif du Vercors) Autres territoires d'intervention : PNR, Sillon alpin, Gapençais, etc
Comité territorial ADAYG (pour mémoire)	Association 1901	Association pour le Développement de l'Agriculture dans l'Y Grenoblois	18/10/1985	Association pour le Développement de l'Agriculture de l'Y Grenoblois ; 113 communes concernées en 2008 L'association a arrêté son activité en décembre 2011
Comité territorial Voironnais	Comité territorial Ch.agri.			En cours de constitution 34 communes concernées Les comités territoriaux sont des instances locales de concertation représentatives du milieu agricole et rural

4) Instruments de contractualisation

Dénomination	Type	Date	Etat d'avancement	Observations

Contrat d'agglomération Pays Voironnais	Contrat d'agglomération		En cours de réalisation	candidature agréée le 23/05/2003 ; contrat définitif signé le 31/03/2004
Leader Voironnais	Programme de développement Leader		En cours de réalisation	Programme de développement en milieu rural Leader (période 2007 - 2013). (34 communes concernées).
PLGE Pays Voironnais	Programme local de gestion de l'espace	28/02/2002	Terminé	Période 2002-2004; 1ère tranche en préparation (Vote Commission permanente 20/11/1997) ; 2ème tranche (vote CP du 01/01/2001, projet de dépôt de candidature en septembre 2001) ; 35 communes au total

5) Programmes de développement / Zonages

6) Documents réglementaires

Dénomination	Type	Date approbation	Etat d'avancement	Observations
CAT NAT Saint-Jean-de-Moirans 2	Arrêté de Catastrophe Naturelle	29/10/2002		Inondations et coulées de boue
CAT NAT Saint-Jean-de-Moirans 1	Arrêté de Catastrophe Naturelle	21/08/1992		Inondations et coulées de boue
PPR SAINT-JEAN-DE-MOIRANS	P.P.R.	16/06/2004	Approuvé	Risques zonés : multirisques
PSS SAINT-JEAN-DE-MOIRANS	P.S.S.	13/01/1950	Approuvé	Vaut PPR
PLU SAINT-JEAN-DE-MOIRANS	PLU	07/11/2013	Approuvé	
PPRI Isère aval	PPRI	29/08/2007	Approuvé	Rsque zoné inondation ; 17 communes communes concernées ;
DTA Alpes du Nord	Projet de DTA		Pour mémoire	923 cnes concernées au total (Hte-Savoie, Savoie, Drôme et Isère avec 290 cnes) ; le CIACT du 06/03/2006 a approuvé le Livre blanc des Alpes du Nord et décidé d'en poursuivre l'élaboration. Avec loi Grenelle 2010, les DTA non approuvées deviendront DTADD.
rb SAINT-JEAN-DE-MOIRANS	Réglementation de boisement	11/06/1975	Approuvé	Document numérique : non

Schéma de secteur du Pays Voironnais (SCoT RUG)	Schéma de secteur		En élaboration	34 communes concernées Délimitation par délibération de l'EP SCoT de la RUG du 19/03/2012 AP du 09/05/2012
Schéma de secteur Pays Voironnais (pour mémoire)	Schéma de secteur	18/12/2007	Approuvé	34 communes concernées au total. Le schéma de secteur complète et précise les orientations du schéma directeur de la région grenobloise. Devenu caduc avec l'approbation du SCoT de la RUG le 21/12/2012.
Schéma départemental des carrières de l'Isère	Schéma départemental	11/02/2004		Le schéma départemental des carrières définit les conditions générales d'implantation des carrières dans le département; il est révisé ds un délai max. de 10 ans à compter de son approbation. Les autorisations d'exploitation doivent être en compatibilité.
Schéma directeur Région grenobloise (pour mémoire)	Schéma directeur	12/07/2000	Approuvé	157 cnes. Après extension et par adhésion (Bièvre ouest, Chambaran, sud Grésivaudan, Quincieu, Poliénas, Trièves) 273 cnes au total sont concernées par la révision/élaboration du SCoT Rug. SD valant SCoT; caducité au 01/01/13 ; remplacé par le SCoT Rug.
SCoT Région urbaine de Grenoble	SCoT	21/12/2012	Approuvé	277 communes concernées : 273 à la date d'approbation (21/12/2012), intégration de 4 communes du Balcon sud de Chartreuse au 01/01/2014
SDAU Région grenobloise (pour mémoire)	SDAU	27/03/1973	Approuvé	115 communes ; remplacé par le Schéma directeur de la région grenobloise approuvé le 12/07/2000 (157 cnes)

7) Instruments de connaissance

Dénomination	Type	Référence	Echelle	Observations
SAINT-JEAN-DE-MOIRANS	Analyse enjeux-risques		1/25000ème	Réalisée Risques zonés : multirisques
Gel du 8 avril 2003	Calamités agricoles gel			147 communes concernées, arrêté en cours de constitution
Gel printemps 1995	Calamités agricoles gel	Arrêté préfectoral du 02/01/1996		Pertes de récoltes (fruitiers) Pertes de fonds : noyers
Gel de mars, avril 1998	Calamités agricoles gel	Arrêté préfectoral du 31/07/1998		Pertes de récoltes (fruitières)
Gel fin mars 1993	Calamités agricoles gel	Arrêté préfectoral du 15/12/1993		42 communes concernées Pertes de récoltes fruitières (abricotiers, pêcheurs, pruniers, cerisiers)

Orage du 17 août 2003	Calamités agricoles orage	Arrêté ministériel du 14/01/2004		17 communes concernées ; Pertes de fonds sur cultures pérennes (noyers)
Orage du 21 juillet 2002	Calamités agricoles orage	Arrêté Ministériel du 25/11/2002		4 communes concernées Bien sinistrés : pertes de fons sur cultures pérennes (kiwis, noyers, poiriers, pommiers, plants de fraisiers)
Sécheresse été 2006	Calamités agricoles sécheresse	Arrêté ministériel du 11 janvier 2007		379 concernées Biens sinistrés : pertes de fonds sur prairies permanentes
Sécheresse de 2003	Calamités agricoles sécheresse			Les arrêtés interministériels des 09/09/2003, 12/11/2003 et 14/01/2004 reconnaissent, sur la totalité du département, le caractère calamité agricole ayant entraîné des pertes de récoltes
Sécheresse de l'été 2004	Calamités agricoles sécheresse	Arrêté interministériel du 12/11/2004		236 communes concernées L'arrêté interministériel du 12/11/2004 reconnaît le caractère calamité agricole ayant entraîné des pertes de récoltes sur cultures fourragères et des pertes de fonds sur noyers dans le département de l'Isère.
SAINT-JEAN-DE-MOIRANS	Carte d'aléas		1/10000ème	Réalisée Risques zonés : multirisques
Carte dép. terres agricoles-coupure Grenoble	Carte dep. terres agricoles		1/50000ème	Loi d'orientation agricole du 4/07/1980 (art. 73); l'obligation de consulter la carte des terres agricoles pour l'élaboration des POS est caduque. Le document de gestion de l'espace agricole et forestier (LOA du 09/07/1999) se substitue à cette carte.
Charte paysagère du Pays Voironnais	Charte paysagère			Date de validation par le conseil communautaire : 26/02/2001
SAINT-JEAN-DE-MOIRANS	Connaissance de risques naturels			Inondation ;Crue torrentielle;
Cadastre numérisé par vectorisation	Couche géographique			Source DGI
Etang / Propriétaire N° 646	Etang/Inventaire DDAF 2003			

Etang / Propriétaire N° 645	Etang/Inventaire DDAF 2003		
Shéma Général Espaces Natur/ADAYG Pays Voironnais	Etude agricole/Diagnostic territ.		Ensemble de documents d'orientation comme la charte agricole et forestière, le recensement du patrimoine naturel. SGEN : Shéma Général des Espaces agricoles forestiers et Naturels.
Diagnostic agricole ADAYG sur St Jean de Moirans	Etude agricole/Diagnostic territ.	1/25000 & 1/5000	Enquête à la parcelle sur hameaux de Les Cornoailles, Le Roulet, le Plantie, Le Morel
Etude Ch. agriculture SD région grenobloise	Etude agricole/Diagnostic territ.		Etude réalisée en 1997 dans le cadre de la révision du Schéma Directeur de la région grenobloise
Etude agricole ADAYG - shéma de secteur	Etude agricole/Diagnostic territ.		Définition précise de zonages agricoles et de limites stratégiques
Etude foncière 1999/87 communes ADAYG	Etude foncière	1/25000ème	Etude sur bâtiment agricole Porté à connaissances par les communes
Etude forêt 2003/ADAYG	Etude forêt	1/25000	Données IFN retraitées pour les communes de l'Y
Cadrage paysages de l'agglo. grenobloise 1998	Etude paysage/patrimoine (sce CAUE)	1997	Sensibiliser sur l'intérêt de valoriser le potentiel des sites pour orienter le développement urbain dans le cadre de la révision du schéma directeur. Susciter un débat sur la relation de l'agglo avec ses montagnes et ses rivières...
Et. paysa./agri. ADAYG Voironnais	Etude paysagère et agricole	25000	Enquête zone agricole sur le Voironnais, préalable au PLGE
Périmètre Fure - Morge - Paladru	Etude SDRE		

Territoire Voironnais-Chartreuse	Harmonisation des territoires		Découpage territorial traduisant l'organisation territoriale du Conseil général (décision du 28 juillet 2006 - 13 territoires, 5 secteurs) et orientant les interventions des services de l'Etat (décision préfectorale du 26/12/2002 modifiée le 27/10/2006).
IGP fromage St-Marcellin	Indication géographique protégée	28/11/2013	IGP enregistrée auprès de la Commission européenne portant sur 274 communes (185 en Isère + 76 en Drôme + 13 en Savoie)
Région forestière Plaine du bas dauphiné	Inventaire Forestier National		Source Inventaire Forestier national (IFN) : "Résultats inventaire forestier 2002"
Région forestière Grésivaudan et Piémonts	Inventaire Forestier National		Source Inventaire Forestier national (IFN) : "Résultats inventaire forestier 2002"
Plan régional agriculture durable (PRAD 2012-2019)	Outil d'aménagement	Approuvé par AP du 24/02/2012	Créé par la loi de modernisation agriculture et pêche du 27/07/2010, le PRAD fixe les orientations stratégiques de l'Etat pour l'agriculture et l'agroalimentaire autour de 3 défis (alimentaire, territorial, environnemental).
Doc. gestion espace agri.et forest. (pour mémoire)	Outil d'aménagement		DGEAF 38 approuvé par AP du 28/01/2004; outil prévu par loi d'orientation agricole du 09/07/1999; à consulter lors de l'élaboration doc. d'urbanisme. Par loi du 27/07/2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche, le PRAD se substitue au DGEAF.
PCET CA du Pays Voironnais	PCET		Plan Climat Energie Territorial Ces démarches, volontaires ou obligatoires, visent à maîtriser les consommations d'énergie, à augmenter la production d'énergie renouvelable et à réduire les émissions de gaz à effet de serre
PCET CG38	PCET		Plan Climat Energie Territorial Ces démarches, volontaires ou obligatoires, visent à maîtriser les consommations d'énergie, à augmenter la production d'énergie renouvelable et à réduire les émissions de gaz à effet de serre
Servitude de passage de 4m (entretien des berges)	Servitude		225 communes concernées par l' Arrêté préfectoral n° 70.2772 du 9 avril 1970 ; les riverains des cours d'eau non navigables et non flottables doivent permettre le libre passage des engins servant aux opérations de curage ; ATTENTION : décret non paru .

Terr. CAD type Vallons du Dauphiné (p.mémoire)	Territoire Contrat Agri Durable		Outil de dévelop. de la multifonctionnalité de l'agriculture, créé en 2003, remplacé en 2007 par de nouv. dispositifs agroenvironn. Enjeux du terr. CAD Vallons du Dauphiné : préserver l'eau de la pollution par les nitrates et améliorer la biodiversité.
ZONE FONCTIONNELLE RIVIERE ISERE A L'AVAIL GRENOBLE	ZNIEFF 2 (inv. rénové 2010-2011)	3816	15574 ha
Aire A.O.C. Noix de Grenoble	Zone A.O.C.		184 communes de l'Isère concernées sur 261 communes au total. L'AOC "Noix de Grenoble" existe depuis 1938. Texte en vigueur : décret du 22 février 2002.

8) Installations classées (élevages)

9) Carrières

10) Sites classés (patrimoine et paysage)

11) Equipements touristiques

12) Infrastructures

13) Interventions foncières

14) Projets et travaux

15) Instrument de financement

Dénomination	Type	Montant dépenses (Frs)	Subvention accordée	Date versement	Observations
PAT zone classée pour projets tertiaires	Prime à l'Améngt du Territoire	0	0		Période 2001-2006 ; 457 communes concernées

Annexe 2 : Communiqué de presse.



LE PIC VERT

COMMUNIQUE

Plan Local d'Urbanisme: sorties sur le terrain et recherche d'informations naturalistes.

Réaumont le 18 mars 2015

La municipalité de Saint Jean de Moirans a confié à l'association Le Pic Vert la réalisation de l'état initial faune, flore et environnement du dossier de présentation du PLU. Pour cela l'association organise 4 sorties publiques sur le terrain aux 4 saisons pour montrer à 6 personnes de la commune comment on recense la faune et la flore d'une commune.

Dates :

- **Mercredi 29/04/2015 à 8h** RDV devant la mairie ;
- **Samedi 4/07/2015 à 8h** RDV devant la mairie ;
- **Mercredi 14/10/2015 à 9h** RDV devant la mairie ;
- **Samedi 9/01/2016 à 9h** RDV devant la mairie.

Les volontaires doivent s'inscrire auprès du Pic Vert au 04 76 91 34 33.

Matériel à prévoir : bonnes chaussures ou bottes, vêtements de terrain, si possible jumelles et lampe de poche, éventuellement gourde, carnet de note et crayon.

Par ailleurs, nous recherchons pour compléter nos prospections :

- toutes les observations de faune ou de flore sur la commune, en particulier les nids de rapaces nocturnes et les colonies de chauves-souris ;
- les tableaux de chasses, de piégeage, publications ou articles de presse ;
- les pelotes de réjection de rapaces nocturnes, mues de serpent, crânes ou ossements conservés ;
- localisation d'animaux écrasés sur les routes ;
- station de plantes rares ou protégées ;
- liste d'oiseaux venant à la mangeoire ...

Merci de contacter l'association Le Pic Vert par téléphone au 04 76 91 34 33 ou par courriel à contact@lepicvert.asso.fr .

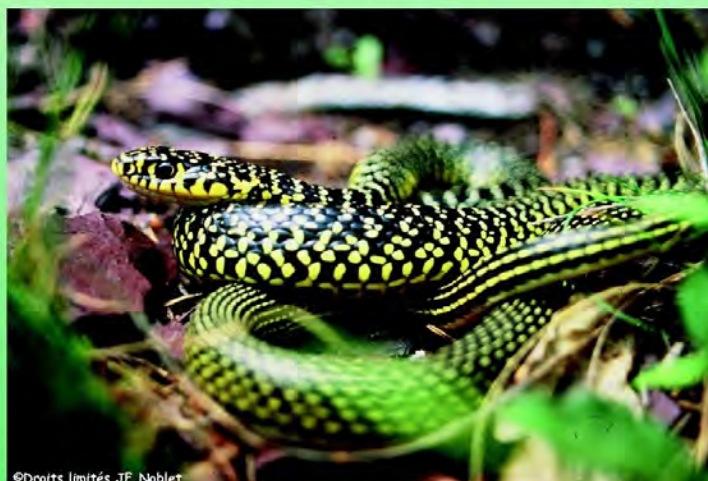
Inventaire faune, flore, environnement de SAINT JEAN DE MOIRANS



Blaireau



Cincle plongeur



Couleuvre verte et jaune

Le rapport de présentation du Plan local d'urbanisme doit obligatoirement comprendre un état initial de la faune, la flore et l'environnement du territoire communal.

L'association Le Pic Vert est mandatée pour faire ce travail. Pour compléter ses prospections sur le terrain elle recherche :

- toutes les observations de faune ou de flore sur la commune. En particulier les nids de rapaces nocturnes et les colonies de chauves-souris ;
- les tableaux de chasse, de piégeage, publications ou articles de presse ;
- les pelotes de réjection de rapaces nocturnes, mues de serpents, crânes ou ossements conservés ;
- localisation d'animaux écrasés sur les routes ;
- station de plantes rares ou protégées ;

Merci de contacter l'association *Le Pic Vert* par téléphone au 04 76 91 34 33 ou par courriel à contact@lepicvert.asso.fr.

*Association Le Pic Vert - 24 place de la Mairie 38140 REAUMONT
www.lepicvert.asso.fr*

**Annexe 3 : ZNIEFF de type II « ZONE FONCTIONNELLE
DE LA RIVIERE ISERE A L'AVAL DE
MEYLAN ».**

ZONE FONCTIONNELLE DE LA RIVIERE ISERE A L'AVAL DE MEYLAN

Départements et communes concernées en Rhône-Alpes

Surface : 15 617 ha

Drôme

LA BAUME-D'HÔSTUN, BEAUMONT-MONTEUX, BEAUREGARD-BARET, BOURG-DE-PEAGE, BOURG-LES-VALENCE, CHATEAUNEUF-SUR-ISERE, CHATUZANGE-LE-GOUBET, EYMEUX, HÔSTUN, PONT-DE-L'ISERE, LA ROCHE-DE-GLUN, ROMANS-SUR-ISERE, SAINT-NAZAIRE-EN-ROYANS, SAINT-PAUL-LES-ROMANS, GRANGES-LES-BEAUMONT, JAILLANS,

Isère

L'ALBENC, BEAULIEU, BEAUVOIR-EN-ROYANS, LA BUISSE, CHATTE, COGNIN-LES-GORGES, FONTANIL-CORNILLON, GIERES, GRENOBLE, IZERON, MEYLAN, MOIRANS, NOYAREY, POLIENAS, LA RIVIERE, ROVON, SAINT-EGREVE, SAINT-GERVAIS, SAINT-HILAIRE-DU-ROSIER, SAINT-JEAN-DE-MOIRANS, SAINT-JUST-DE-CLAIX, SAINT-LATTIER, SAINT-MARCELLIN, SAINT-MARTIN-D'HERES, SAINT-MARTIN-LE-VINOUX, SAINT-PIERRE-DE-CHERENNES, SAINT-QUENTIN-SUR-ISERE, SAINT-ROMANS, SAINT-SAUVEUR, SASSENAGE, LA SONE, TECHE, LA TRONCHE, TULLINS, VEUREY-VOROIZE, VINAY, VOREPPE, VOUREY,

ZNIEFF de type I concernées par cette zone

38160001,38160002,38160003,38160004,38160005,38160006,38160007,38160008,38160009,38160010,38160011,38160012,38160013,38160014,38160015,38160016,38160017,38160018,38160019

Description et intérêt du site

Cette zone intègre l'ensemble fonctionnel formé par le cours inférieur de l'Isère, ses annexes fluviales et les zones humides voisines.

Entrecoupée de barrages, endiguée sur de longues portions, bordée de nombreuses industries, l'Isère est à l'aval de Grenoble une rivière dont la qualité des eaux est mise à mal par des pollutions toxiques ; leur impact peut être ressenti jusqu'au Rhône.

C'est pourquoi le Schéma directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Rhône-Méditerranée-Corse (SDAGE) propose notamment ici des objectifs de restauration de la qualité de l'eau et des milieux (sédiments, toxiques), en cohérence avec ceux du « Plan Rhône ». Il préconise ainsi la préservation des milieux à haute valeur écologique, la protection de la nappe de l'Isère et de celles des terrasses perchées vis-à-vis de risques de pollutions accidentelles ou agricoles.

Des milieux naturels intéressants subsistent, conservant une flore remarquable tantôt inféodée aux zones humides (Prêle d'hiver, Gratiola officinale, Ophrys à fleurs lâches, Samole de Valerand, Spiranthe d'été), tantôt aux « balms » sèches situées à proximité immédiate (Micropus dressé, Liseron des Monts Cantabriques, Orchis à longues bractées).

La faune reste riche en ce qui concerne les oiseaux (ardéidés, Guêpier d'Europe, Rémiz penduline), les insectes (libellules en particulier), les mammifères (Castor d'Europe, Campagnol amphibie) ou les poissons (Bouvière, Toxostome).

Enfin, le site est concerné par une importante nappe phréatique, dont il faut rappeler qu'elle recèle elle-même une faune spécifique. Il s'agit d'un peuplement à base d'invertébrés aquatiques aveugles et dépigmentés. Ainsi, 45% des espèces d'Hydrobiidae (la plus importante famille de mollusques continentaux de France avec une centaine de taxons : Moitessieria, Bythinella) sont des espèces aquatiques qui peuplent les eaux souterraines et notamment les nappes.

Le zonage de type II souligne les multiples interactions existant au sein de ce réseau fluvial, dont les tronçons abritant les habitats ou les espèces les plus remarquables (ainsi que certains secteurs de « balms » sableuses proches de la rivière) sont retranscrits par plusieurs zones de type I.

L'ensemble exerce tout à la fois des fonctions de régulation hydraulique (champs naturels d'expansion des crues) et de protection de la ressource en eau. Les aquifères souterrains sont sensibles aux pollutions accidentelles ou découlant de l'industrialisation, de l'urbanisation et de l'agriculture intensive.

Le zonage de type II traduit également la cohérence de cet ensemble écologique, et illustre également les fonctionnalités naturelles liées à la préservation des populations animales ou végétales (dont celles précédemment citées) en tant que zone d'alimentation ou de reproduction, mais aussi que zone d'échanges avec le fleuve Rhône à l'aval. La basse vallée constitue par ailleurs un axe migratoire important pour l'avifaune.

Le SDAGE rappelle enfin que la basse vallée de l'Isère s'inscrivait historiquement dans le domaine vital des poissons migrateurs rhodaniens.

Milieux naturels

34.12	PELOUSES DES SABLES CALCAIRES
34.33	PRAIRIES CALCAIRES SUBATLANTIQUES TRES SECHES
37.31	PRAIRIES A MOLINIE ET COMMUNAUTES ASSOCIEES
44.3	AULNAIES-FRENAIES DES FLEUVES MEDIO-EUROPEENS
44.4	FORETS MIXTES DE CHENES D'ORMES ET DE FRENES DES GRANDS FLEUVES
44.91	BOIS MARECAGEUX D'AULNES
53.111	PHARGMITAIES INONDEES
53.3	VEGETATION A CLADIUM MARISCUS
54.12	SOURCES D'EAU DURE

Flore

Homme-pendu	Aceras anthropophorum (L.) Aiton fil.
Capillaire de Montpellier	Adiantum capillus-veneris L.
Ail des ours	Allium ursinum L.
Arabette auriculée	Arabis auriculata Lam.
Astragale à gousses en étoile	Astragalus stella Gouan
Orchis à longues bractées	Barlia robertiana (Loisel.) Greuter
Berle dressée	Berula erecta
Micropus dressé	Bombycilaena erecta
Laîche paradoxale	Carex appropinquata Schumacher
Laîche des rives	Carex riparia Curtis
Cirse de Montpellier	Cirsium monspessulanum
Liseron des Monts cantabriques	Convolvulus cantabricus L.
Souchet brun	Cyperus fuscus L.
Drave des murailles	Draba muralis L.
Prêle d'hiver	Equisetum hyemale L.
Fusain à larges feuilles	Euonymus latifolius (L.) Miller
Gratiola officinale	Gratiola officinalis L.
Immortelle jaune	Helichrysum stoechas (L.) Moench
Orchis bouc	Himantoglossum hircinum (L.) Sprengel
Ibérís penné	Iberis pinnata L.
Léersie faux riz	Leersia oryzoides (L.) Swartz
Lentille d'eau à trois sillons	Lemna trisulca L.
Lin bisannuel	Linum bienne Miller
Cotonnière des champs	Logfia arvensis (L.) J. Holub
Mélampyre à crêtes	Melampyrum cristatum L.
Enanthe de Lachenal	Oenanthe lachenalii
Ophrys abeille	Ophrys apifera Hudson
Orchis à fleurs lâches	Orchis laxiflora Lam.
Orchis des marais	Orchis laxiflora subsp. palustris (Jacq.) Bonnier & Layens
	Orlaya grandiflora
Orlaya à grandes fleurs	Ornithogalum nutans L.
Omithogale penchée	Orobanche alba Willd.
Orobanche blanche	Peucedanum palustre
Peucédan des marais	Polypodium cambricum L.
Polypode du Pays de Galles	Pseudognaphalium luteo-album (L.) Hilliard & Burt
Gnaphale blanc jaunâtre	Pulicaria vulgaris Gaertn.
Pulicaire commune (Herbe de Saint Roch)	Ranunculus aquatilis L.
Renoncule aquatique	Ranunculus sceleratus L.
Renoncule scélérate	Ribes rubrum L.
Groseiller rouge	Samolus valerandi L.
Samole de Valerand	Scabiosa canescens Waldst. & Kit.
Scabieuse blanchâtre	Sedum cepaea L.
Orpin paniculé	Senecio paludosus L.
Séneçon des marais	Silene conica L.
Silène conique	Silene otites (L.) Wibel
Silène à petites fleurs	Sparganium emersum Rehmann
Rubanier émergé	Spiranthes aestivalis (Poiret) L.C.M. Richard
Spiranthe d'été	Thalictrum flavum L.
Pigamon jaune	Thelypteris palustris Schott
Fougère des marais	Tilia cordata Miller
Tilleul à petites feuilles	Tordylium maximum L.
Grande Tordyle	Typha minima Funck
Petite Massette	

Faune vertébrée

Amphibien	
Grenouille rousse	Rana temporaria
Triton alpestre	Triturus alpestris
Mammifère	
Campagnol amphibie	Arvicola sapidus
Castor d'Europe	Castor fiber
Vespertilion de Daubenton	Myotis daubentonii
Grand murin	Myotis myotis
Vespertilion à moustache	Myotis mystacinus
Noctule de Leisler	Nyctalus leisleri
Oreillard septentrional (roux)	Plecotus auritus

Oiseau	
Rousserolle turdoïde	Acrocephalus arundinaceus
Chouette de Tengmalm	Aegolius funereus
Martin-pêcheur d'Europe	Alcedo atthis
Sarcelle d'hiver	Anas crecca
Héron cendré	Ardea cinerea
Héron pourpré	Ardea purpurea
Chouette chevêche	Athene noctua
Fuligule milouin	Aythya ferina
Grand-duc d'Europe	Bubo bubo
Héron gardeboeufs	Bubulcus Ibis
Bouscarle de Cetti	Cettia cetti
Circaète Jean-le-Blanc	Circaetus gallicus
Cisticole des joncs	Cisticola juncidis
Corbeau freux	Corvus frugilegus
Hirondelle de fenêtre	Delichon urbica
Pic épeichette	Dendrocopos minor
Aigrette garzette	Egretta garzetta
Bruant des roseaux	Emberiza schoeniclus
Faucon hobereau	Falco subbuteo
Bécassine des marais	Gallinago gallinago
Blongios nain	Ixobrychus minutus
Pie-grièche écorcheur	Lanius collurio
Guêpier d'Europe	Merops apiaster
Bihoreau gris	Nycticorax nycticorax
Loriot d'Europe	Oriolus oriolus
Moineau friquet	Passer montanus
Marouette poussin	Porzana parva
Marouette ponctuée	Porzana porzana
Chocard à bec jaune	Pyrrhocorax graculus
Rémiz penduline	Remiz pendulinus
Hirondelle de rivage	Riparia riparia
Grèbe castagneux	Tachybaptus ruficollis
Chevalier guignette	Tringa hypoleucos
Huppe fasciée	Upupa epops

Poisson	
Toxostome	Chondrostoma toxostoma
Bouvière	Rhodeus sericeus

Reptile	
Couleuvre d'Esculape	Elaphe longissima

Faune invertébrée

Crustacé	
Ecrevisse à pattes blanches	Austropotamobius pallipes

Libellule	
Aeschna isocèle	Anaciaeshna isosceles
Aeschna printanière	Brachytron pratense
Agriion de Mercure	Coenagrion mercuriale
Libellule fauve	Libellula fulva
Cordulie à taches jaunes	Somatochlora flavomaculata

Papillon

Utriculaire négligée
Utriculaire commune

Utricularia australis R. Br.
Utricularia vulgaris L.

Cuivré des marais

Lycaena dispar

Bibliographie

BARROUILLET, F.

Site Natura 2000 D1 - FR 8201675 - Documents d'objectifs. Sables de l'Herbasse et des Balmes de l'Isère
2004 pages : 103p. Consultable : Conservatoire Botanique National Alpin

**BIRON P.-E., DELANNOY J.-J., BEAUDOIN P., LIERDEMAN E.,
MENARD A.**

Les Coulmes: présentation du cadre du massif des coulmes et de sa bordure (II)
1986 pages : n.p. Consultable : Parc Naturel Régional du Vercors

CRASSOUS, C.

Cartographie des habitats sur un transect entre les massifs du Vercors et de la Chartreuse
2001 pages : 20 p. Consultable : Conservatoire Botanique National Alpin

DIDIER G., Parc Naturel Régional du Vercors

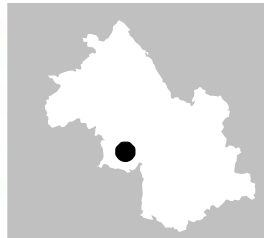
La gestion d'un espace naturel : Le Parc Naturel Régional du Vercors
1999 pages : Consultable : Parc Naturel Régional du Vercors

GARRAUD, L.

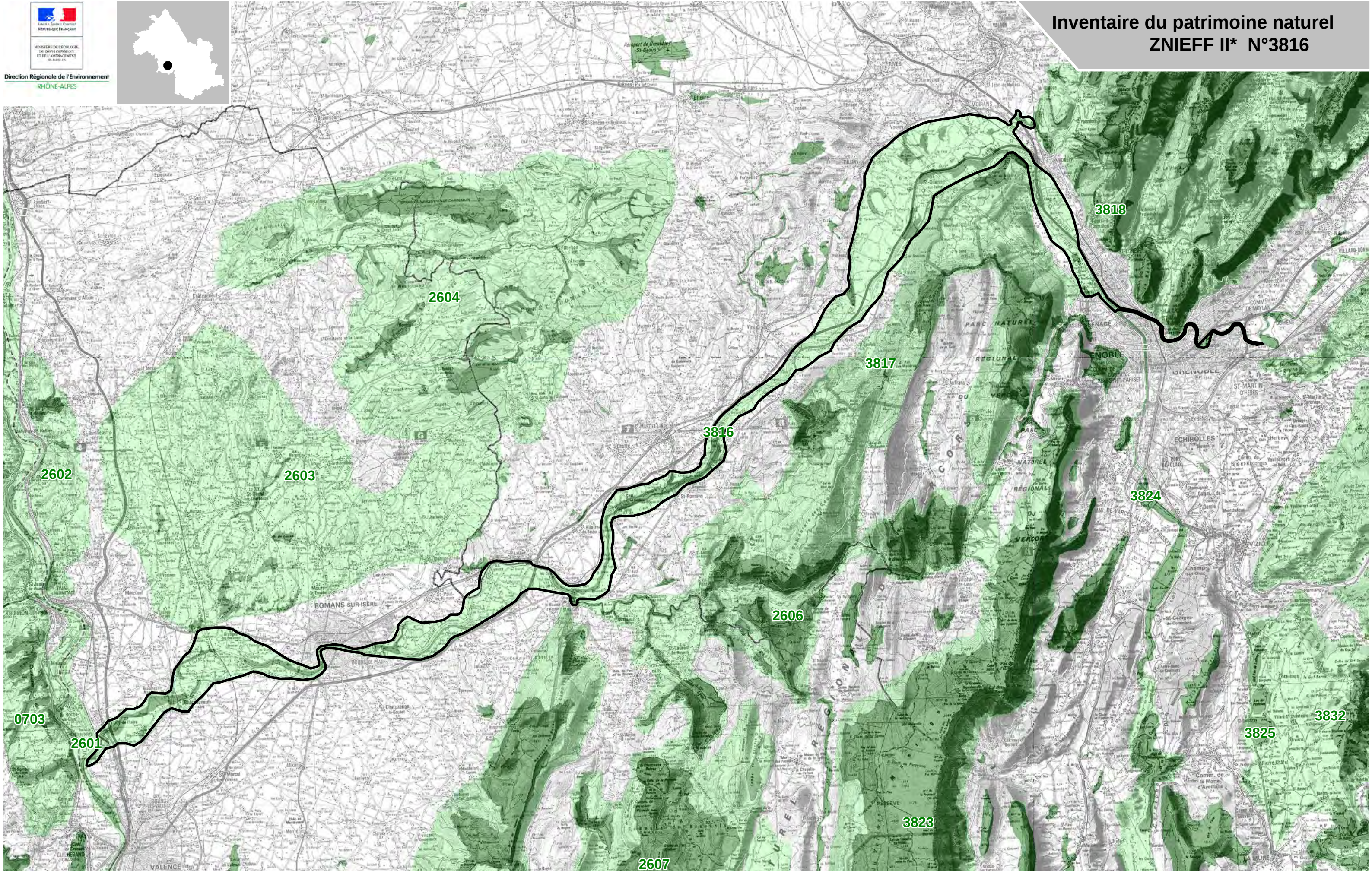
Forêt communale de Romans. Bois des Ussiaux. Donnée floristiques et mesures de gestion proposées sur le site D1 de Natura 2000 "Sables de l'Herbasse et Balmes de Romans"
1997 pages : 14 p. Consultable : Conservatoire Botanique National Alpin

Parc Naturel Régional du Vercors

Le rôle multifonctionnel de la forêt du Parc naturel régional du Vercors : Cartographie et enjeux
1996 pages : 126 p Consultable : Parc Naturel Régional du Vercors



Inventaire du patrimoine naturel ZNIEFF II* N°3816



* Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique 2e édition 2007
Il constitue un outil d'alerte et ne peut être interprété à une échelle plus fine sans investigation complémentaire
Edition : InfoSIG Cartographie - www.infosig.net - Annecy

Légende

- Périmètre de la ZNIEFF type 2
- Autres ZNIEFF type 2
- ZNIEFF type 1



Annexe 4 : Flore de Saint Jean de Moirans, état 2016.

**Annexe 4 : Flore de Saint Jean de Moirans
Etat 2016**

N°	PLANTES VASCULAIRES		Statuts de protection				Statut de conservation			ZNIEFF	Plante invasive
	Nom français	Nom scientifique	UE Directive Habitats	Protection Nationale	Protection Régionale	Protection départementale	Livre Rouge National	Liste Rouge Orchidées Métropole 2012	Liste Rouge Rhône-Alpes 2014		
1	Sapin d'Andalousie	<i>Abies pinsapo</i> Boiss.									
2	Abutilon de Théophraste	<i>Abutilon theophrasti</i> Medik.								1	1
3	Erable champêtre	<i>Acer campestre</i> L.									
4	Erable plane	<i>Acer platanoides</i> L.									
5	Erable sycomore	<i>Acer pseudoplatanus</i> L.									
6	Achillée millefeuille	<i>Achillea millefolium</i> L.									
7	Achillée ptarmique	<i>Achillea ptarmica</i> L.									
8	Sarriette Acinos	<i>Acinos arvensis</i> (Lam.) Dandy									
9	Marronnier d'Inde	<i>Aesculus hippocastanum</i> L.									
10	Petite cigüe	<i>Aethusa cynapium</i> L. subsp. <i>cynapium</i> f. <i>cynapium</i>									
11	Aigremoine eupatoire	<i>Agrimonia eupatoria</i> L.									
12	Agrostide capillaire	<i>Agrostis capillaris</i> L.									
13	Agrostide stolonifère	<i>Agrostis stolonifera</i> L.									
14	Ailanthé	<i>Ailanthus altissima</i> (Mill.) Swingle									1
15	Bugle de Genève	<i>Ajuga genevensis</i> L.									
16	Bugle rampante	<i>Ajuga reptans</i> L.									
17	Plantain d'eau	<i>Alisma plantago-aquatica</i> L.									
18	Alliaire officinale	<i>Alliaria petiolata</i> (M.Bieb.) Cavara & Grande									
19	Poireau perpétuel	<i>Allium polyanthum</i> Schult. & Schult.f.									
20	Ail des vignes	<i>Allium vineale</i> L.									
21	Aulne poisseux	<i>Alnus glutinosa</i> (L.) Gaertn.									
22	Vulpin des champs	<i>Alopecurus myosuroides</i> Huds.									
23	Vulpin des prés	<i>Alopecurus pratensis</i> L.									

Etat initial faune flore - environnement de Saint Jean de Moirans.

Association Le Pic Vert - Mai 2016

Annexe 4 : Flore de Saint Jean de Moirans
Etat 2016

N°	PLANTES VASCULAIRES		Statuts de protection				Statut de conservation			ZNIEFF	Plante invasive
	Nom français	Nom scientifique	UE Directive Habitats	Protection Nationale	Protection Régionale	Protection départementale	Livre Rouge National	Liste Rouge Orchidées Métropole 2012	Liste Rouge Rhône-Alpes 2014		
24	Amarante réfléchie	<i>Amaranthus retroflexus</i> L.									
25	Ambrosie élevée	<i>Ambrosia artemisiifolia</i> L.									1
26	Angélique sylvestre	<i>Angelica sylvestris</i> L.									
27	Brome stérile	<i>Anisantha sterilis</i> (L.) Nevski									
28	Flouve odorante	<i>Anthoxanthum odoratum</i> L.									
29	Cerfeuil des bois	<i>Anthriscus sylvestris</i> (L.) Hoffm.									
30	Vulnéraire	<i>Anthyllis vulneraria</i> L.									
31	Gueule de loup à feuilles larges	<i>Antirrhinum majus</i> subsp. <i>latifolium</i> (Mill.) Bonnier & Layens									
32	Agrostis Épi-du-vent	<i>Apera spica-venti</i> (L.) P.Beauv.									
33	Fausse arabette	<i>Arabidopsis thaliana</i> (L.) Heynh.									
34	Arabette tourette	<i>Arabis turrita</i> L.									
35	Bardane commune	<i>Arctium lappa</i> L.									
36	Sabline sauvage	<i>Arenaria serpyllifolia</i> L.									
37	Fromental élevé	<i>Arrhenatherum elatius</i> subsp <i>elatius</i>									
38	Armoise des frères Verlot	<i>Artemisia verlotiorum</i> Lamotte									1
39	Armoise commune	<i>Artemisia vulgaris</i> L.									
40	Gouet d'Italie	<i>Arum italicum</i> Miller									
41	Gouet tacheté	<i>Arum maculatum</i> L.									
42	Doradille noire	<i>Asplenium adiantum-nigrum</i> L.									
43	Rue des murs	<i>Asplenium ruta-muraria</i> L.									
44	Capillaire rouge	<i>Asplenium trichomanes</i> L.									
45	Asplénium vert	<i>Asplenium viride</i> Huds.									

Etat initial faune flore - environnement de Saint Jean de Moirans.

Association Le Pic Vert - Mai 2016

**Annexe 4 : Flore de Saint Jean de Moirans
Etat 2016**

N°	PLANTES VASCULAIRES		Statuts de protection				Statut de conservation			ZNIEFF	Plante invasive
	Nom français	Nom scientifique	UE Directive Habitats	Protection Nationale	Protection Régionale	Protection départementale	Livre Rouge National	Liste Rouge Orchidées Métropole 2012	Liste Rouge Rhône-Alpes 2014		
46	Avoine barbue	<i>Avena barbata</i> Pott ex Link									
47	Pâquerette	<i>Bellis perennis</i> L.									
48	Berle érigée	<i>Berula erecta</i> (Huds.) Coville								1	
49	Barbon Andropogon	<i>Bothriochloa barbinodis</i> (Lag.) Herter									1
50	Andropogon ischème	<i>Bothriochloa ischaemum</i> (L.) Keng									
51	Brachypode des bois	<i>Brachypodium sylvaticum</i> (Huds.) P.Beauv.									
52	Brome dressé	<i>Bromus erectus</i> Huds.									
53	Brome mou	<i>Bromus hordeaceus</i> L.									
54	Bryone dioïque	<i>Bryonia cretica</i> subsp. <i>dioica</i> (Jacq.) Tutin									
55	Buddleia de David	<i>Buddleja davidii</i> Franch.									1
56	Calament à grandes fleurs	<i>Calamintha grandiflora</i> (L.) Moench									
57	Populage des marais	<i>Caltha palustris</i> L.									
58	Campanule fausse raiponce	<i>Campanula rapunculoides</i> L.									
59	Campanule à feuilles rondes	<i>Campanula rotundifolia</i> L.									
60	Campanule gantelée	<i>Campanula trachelium</i> L.									
61	Bourse-à-pasteur	<i>Capsella bursa-pastoris</i> (L.) Medik.									
62	Laiche couleur de renard	<i>Carex cuprina</i> (Sandor ex Heuffel) Nendtwich ex A. Kerner									
63	Laiche écartée	<i>Carex divulsa</i> Stokes									
64	Laiche en étoile	<i>Carex echinata</i> Murray									
65	Laiche glauque	<i>Carex flacca</i> Schreb.									
66	Laiche hérissée	<i>Carex hirta</i> L.									
67	Laiche queue de renard	<i>Carex otrubae</i> Podp.									

**Annexe 4 : Flore de Saint Jean de Moirans
Etat 2016**

N°	PLANTES VASCULAIRES		Statuts de protection				Statut de conservation			ZNIEFF	Plante invasive
	Nom français	Nom scientifique	UE Directive Habitats	Protection Nationale	Protection Régionale	Protection départementale	Livre Rouge National	Liste Rouge Orchidées Métropole 2012	Liste Rouge Rhône-Alpes 2014		
68	Laîche pendante	<i>Carex pendula</i> Huds.									
69	Laîche des bois	<i>Carex sylvatica</i> Huds.									
70	Carline commune	<i>Carlina vulgaris</i> L.									
71	Charme	<i>Carpinus betulus</i> L.									
72	Châtaignier	<i>Castanea sativa</i> Mill.									
73	Scleropoa rigide	<i>Catapodium rigidum</i> (L.) C.E. Hubbard									
74	Jacée	<i>Centaurea jacea</i> L.									
75	Centauree scabieuse	<i>Centaurea scabiosa</i> L.									
76	Centranthe rouge	<i>Centranthus ruber</i> (L.) DC.									
77	Céphalanthère à grandes fleurs	<i>Cephalanthera damasonium</i> (Mill.) Druce									
78	Céraiste à pétales courts	<i>Cerastium brachypetalum</i> Pers.									
79	Céraiste commun	<i>Cerastium fontanum</i> subsp. <i>vulgare</i> (Hartm.) Greuter & Burdet									
80	Céraiste aggloméré	<i>Cerastium glomeratum</i> Thuill.									
81	Petite Linaire	<i>Chaenorrhinum minus</i> (L.) Lange									
82	Chérophylle penché	<i>Chaerophyllum temulum</i> L.									
83	Grande Chélidoine	<i>Chelidonium majus</i> L.									
84	Epinard blanc	<i>Chenopodium album</i> L.									
85	Chicorée sauvage	<i>Cichorium intybus</i> L.									
86	Circée de Paris	<i>Circaea lutetiana</i> L. subsp. <i>lutetiana</i>									
87	Cirse des champs	<i>Cirsium arvense</i> (L.) Scop.									
88	Cirse commun	<i>Cirsium vulgare</i> (Savi) Ten.									
89	Clématite des haies	<i>Clematis vitalba</i> L.									

Etat initial faune flore - environnement de Saint Jean de Moirans.

Association Le Pic Vert - Mai 2016

**Annexe 4 : Flore de Saint Jean de Moirans
Etat 2016**

N°	PLANTES VASCULAIRES		Statuts de protection				Statut de conservation			ZNIEFF	Plante invasive
	Nom français	Nom scientifique	UE Directive Habitats	Protection Nationale	Protection Régionale	Protection départementale	Livre Rouge National	Liste Rouge Orchidées Métropole 2012	Liste Rouge Rhône-Alpes 2014		
90	Grand Basilic	<i>Clinopodium vulgare</i> L.									
91	Liseron des champs	<i>Convolvulus arvensis</i> L.									
92	Liset	<i>Convolvulus sepium</i> L.									
93	Cornouiller sanguin	<i>Cornus sanguinea</i> L.									
94	Noisetier	<i>Corylus avellana</i> L.									
95	Aubépine	<i>Crataegus monogyna</i> Jacq.									
96	Crépide bisannuelle	<i>Crepis biennis</i> L.									
97	Crépide à tiges capillaires	<i>Crepis capillaris</i> (L.) Wallr.									
98	Crépide fétide	<i>Crepis foetida</i> L.									
99	Crepe hérissé	<i>Crepis setosa</i> Haller									
100	Crépis à feuilles de Pissenlit	<i>Crepis vesicaria</i> subsp <i>taraxacifolia</i> (Thuill.) Thell. ex Schinz & R.Keller									
101	Gaillet croisetie	<i>Cruciata laevipes</i> Opiz									
102	Cuscuta d'Europe	<i>Cuscuta europaea</i> L.									
103	Cognassier	<i>Cydonia oblonga</i> Mill.									
104	Cymbalaire des murs	<i>Cymbalaria muralis</i> G.Gaertn., B.Mey. & Scherb.									
105	Chiendent	<i>Cynodon dactylon</i> (L.) Pers.									
106	Crételle des prés	<i>Cynosurus cristatus</i> L.									
107	Souchet brun	<i>Cyperus fuscus</i> L.								1	
108	Genêt à balais	<i>Cytisus scoparius</i> (L.) Link									
109	Dactyle aggloméré	<i>Dactylis glomerata</i> L.									
110	Carotte sauvage	<i>Daucus carota</i> L.									
111	Œillet armérie	<i>Dianthus armeria</i> L.				IC				1	

Etat initial faune flore - environnement de Saint Jean de Moirans.

Association Le Pic Vert - Mai 2016

**Annexe 4 : Flore de Saint Jean de Moirans
Etat 2016**

N°	PLANTES VASCULAIRES		Statuts de protection				Statut de conservation			ZNIEFF	Plante invasive
	Nom français	Nom scientifique	UE Directive Habitats	Protection Nationale	Protection Régionale	Protection départementale	Livre Rouge National	Liste Rouge Orchidées Métropole 2012	Liste Rouge Rhône-Alpes 2014		
112	Digitale à grandes fleurs	<i>Digitalis grandiflora</i> Mill.									
113	Digitaire sanguine	<i>Digitaria sanguinalis</i> (L.) Scop.									
114	Tamier commun	<i>Dioscorea communis</i> L.									
115	Plaqueminier lotier	<i>Diospyros lotus</i> L.									1
116	Cardère sauvage	<i>Dipsacus fullonum</i> L.									
117	Inule visqueuse	<i>Dittrichia viscosa</i> (L.) Greuter									
118	Fougère mâle	<i>Dryopteris filix-mas</i> (L.) Schott									
119	Échinochloa pied-de-coq	<i>Echinochloa crus-galli</i> (L.) P.Beauv.									
120	Vipérine commune	<i>Echium vulgare</i> L.									
121	Chiendent commun	<i>Elytrigia repens</i> (L.) Desv. ex Nevski									
122	Epilobe à feuilles de romarin	<i>Epilobium dodonaei</i> Vill.									
123	Épilobe velu	<i>Epilobium hirsutum</i> L.									
124	Épilobe-mollet	<i>Epilobium parviflorum</i> Schreb.									
125	Epilobe à quatre angles	<i>Epilobium tetragonum</i> L.									
126	Epipactis à feuilles larges	<i>Epipactis helleborine</i> (L.) Crantz									
127	Prêle des champs	<i>Equisetum arvense</i> L.									
128	Prêle des rivières	<i>Equisetum fluviatile</i> L.									
129	Prêle géante	<i>Equisetum telmateia</i> Ehrh.									
130	Vergerette annuelle	<i>Erigeron annuus</i> (L.) Desf.									
131	Vergerette du Canada	<i>Erigeron canadensis</i> L.									1
132	Erodium à feuilles de cigüe	<i>Erodium cicutarium</i> (L.) L'Hérit.									
133	Panicaut champêtre	<i>Eryngium campestre</i> L.									
134	Fusain	<i>Euonymus europaeus</i> L.									

Etat initial faune flore - environnement de Saint Jean de Moirans.

Association Le Pic Vert - Mai 2016

**Annexe 4 : Flore de Saint Jean de Moirans
Etat 2016**

N°	PLANTES VASCULAIRES		Statuts de protection				Statut de conservation			ZNIEFF	Plante invasive
	Nom français	Nom scientifique	UE Directive Habitats	Protection Nationale	Protection Régionale	Protection départementale	Livre Rouge National	Liste Rouge Orchidées Métropole 2012	Liste Rouge Rhône-Alpes 2014		
135	Eupatoire chanvrine	<i>Eupatorium cannabinum</i> L.									
136	Euphorbe des bois	<i>Euphorbia amygdaloides</i> L.									
137	Euphorbe Petit-cyprès	<i>Euphorbia cyparissias</i> L.									
138	Euphorbe verruqueuse	<i>Euphorbia flavicoma</i> subsp. <i>verrucosa</i> (Fiori) Pignatti									
139	Euphorbe raide	<i>Euphorbia stricta</i> L.									
140	Fétuque géante	<i>Festuca gigantea</i> (L.) Vill.									
141	Fétuque à feuilles variables	<i>Festuca heterophylla</i> Lam.									
142	Fétuque des prés	<i>Festuca pratensis</i> Huds.									
143	Fétuque rouge	<i>Festuca rubra</i> L.									
144	Ficaire	<i>Ficaria verna</i> L.									
145	Filipendule Reine des prés	<i>Filipendula ulmaria</i> (L.) Maxim.									
146	Fraise des bois	<i>Fragaria vesca</i> L.									
147	Frêne	<i>Fraxinus excelsior</i> L.									
148	Galéga officinal	<i>Galega officinalis</i> L.									
149	Ortie royale	<i>Galeopsis tetrahit</i> L.									
150	Galinsoga à petites fleurs	<i>Galinsoga parviflora</i> Cav.									
151	Caille-lait blanc	<i>Galium album</i> Mill.									
152	Gaillet gratteron	<i>Galium aparine</i> L.									
153	Gaillet nain	<i>Galium pumilum</i> Murray									
154	Caille-lait jaune	<i>Galium verum</i> L.									
155	Pied-de-pigeon	<i>Geranium columbinum</i> L.									
156	Géranium découpé	<i>Geranium dissectum</i> L.									
157	Géranium à feuilles molles	<i>Geranium molle</i> L.									

Etat initial faune flore - environnement de Saint Jean de Moirans.

Association Le Pic Vert - Mai 2016

**Annexe 4 : Flore de Saint Jean de Moirans
Etat 2016**

N°	PLANTES VASCULAIRES		Statuts de protection				Statut de conservation			ZNIEFF	Plante invasive
	Nom français	Nom scientifique	UE Directive Habitats	Protection Nationale	Protection Régionale	Protection départementale	Livre Rouge National	Liste Rouge Orchidées Métropole 2012	Liste Rouge Rhône-Alpes 2014		
158	Géranium des Pyrénées	<i>Geranium pyrenaicum</i> Burm. Fil.									
159	Géranium herbe-à-robert	<i>Geranium robertianum</i> L.									
160	Géranium à feuilles rondes	<i>Geranium rotundifolium</i> L.									
161	Benoite commune	<i>Geum urbanum</i> L.									
162	Lierre terrestre	<i>Glechoma hederacea</i> L.									
163	Glycérie plissée	<i>Glyceria notata</i> Chevall.									
164	Lierre grimpant	<i>Hedera helix</i> L.									
165	Hélianthème à feuilles rondes	<i>Helianthemum nummularium</i> (L.) Mill.									
166	Hellébore fétide	<i>Helleborus foetidus</i> L.									
167	Picris fausse-vipérine	<i>Helminthoteca echinoides</i> L.									
168	Berce commune	<i>Heracleum sphondylium</i> L.									
169	Grande berce	<i>Heracleum sphondylium</i> L. subsp. <i>sphondylium</i>									
170	Epervière des bois	<i>Hieracium murorum</i> L.									
171	Orchis Bouc	<i>Himantoglossum hircinum</i> (L.) Spreng.								1	
172	Hippocrépis chevelu	<i>Hippocrepis comosa</i> L.									
173	Hippocrépis faux baguenaudier	<i>Hippocrepis emerus</i> (L.) Lassen									
174	Houque laineuse	<i>Holcus lanatus</i> L.									
175	Houlque molle	<i>Holcus mollis</i> L.									
176	Orge des rats	<i>Hordeum murinum</i> L. subsp. <i>murinum</i>									
177	Houblon	<i>Humulus lupulus</i> L.									
178	Millepertuis perforé	<i>Hypericum perforatum</i> L.									
179	Millepertuis à quatre ailes	<i>Hypericum tetrapterum</i> Fr.									
180	Porcelle enracinée	<i>Hypochaeris radicata</i> L.									

Annexe 4 : Flore de Saint Jean de Moirans
Etat 2016

N°	PLANTES VASCULAIRES		Statuts de protection				Statut de conservation			ZNIEFF	Plante invasive
	Nom français	Nom scientifique	UE Directive Habitats	Protection Nationale	Protection Régionale	Protection départementale	Livre Rouge National	Liste Rouge Orchidées Métropole 2012	Liste Rouge Rhône-Alpes 2014		
181	Inule œil de cheval	<i>Inula conyza</i> DC.									
182	Iris jaune	<i>Iris pseudacorus</i> L.									
183	Séneçon Jacobée	<i>Jacobaea vulgaris</i> Gaertn.									
184	Noyer commun	<i>Juglans regia</i> L.									
185	Jonc articulé	<i>Juncus articulatus</i> L.									
186	Jonc des crapauds	<i>Juncus bufonius</i> L.									
187	Jonc épars	<i>Juncus effusus</i> L.									
188	Knautie des champs	<i>Knautia arvensis</i> (L.) Coult.									
189	Laitue scariote	<i>Lactuca serriola</i> L.									
190	Lamier jaune	<i>Lamium galeobdolon</i> (L.) L.									
191	Lamier des montagnes	<i>Lamium galeobdolon</i> (L.) L. subsp. <i>montanum</i> (Pers.) Hayek									
192	Lamier tacheté	<i>Lamium maculatum</i> (L.) L.									
193	Pain-de-poulet	<i>Lamium purpureum</i> L.									
194	Lampsane commune	<i>Lapsana communis</i> L.									
195	Gesse à gousses velues	<i>Lathyrus hirsutus</i> L.									
196	Gesse des prés	<i>Lathyrus pratensis</i> L.									
197	Spéculaire Miroir-de-Vénus	<i>Legousia speculum-veneris</i> (L.) Chaix									
198	Liondent hispide	<i>Leontodon hispidus</i> L.									
199	Marguerite	<i>Leucanthemum vulgare</i> Lam.									
200	Troène commun	<i>Ligustrum vulgare</i> L.									
201	Linaière commune	<i>Linaria vulgaris</i> Mill.									
202	Listère ovale	<i>Listera ovata</i> (L.) R.Br.									

**Annexe 4 : Flore de Saint Jean de Moirans
Etat 2016**

N°	PLANTES VASCULAIRES		Statuts de protection				Statut de conservation			ZNIEFF	Plante invasive
	Nom français	Nom scientifique	UE Directive Habitats	Protection Nationale	Protection Régionale	Protection départementale	Livre Rouge National	Liste Rouge Orchidées Métropole 2012	Liste Rouge Rhône-Alpes 2014		
203	Ivraie multiflore	<i>Lolium multiflorum</i> Lam									
204	Raygras	<i>Lolium perenne</i> L.									
205	Chèvrefeuille des bois	<i>Lonicera periclymenum</i> L.									
206	Chèvrefeuille des haies	<i>Lonicera xylosteum</i> L.									
207	Lotier corniculé	<i>Lotus corniculatus</i> L. subsp. <i>corniculatus</i>									
208	Luzule des prés	<i>Luzula campestris</i> (L.) DC.									
209	Lychnis fleur de coucou	<i>Lychnis flos-cuculi</i> L.									
210	Mouron des champs	<i>Lysimachia arvensis</i> subsp. <i>arvensis</i>									
211	Lysimaque commune	<i>Lysimachia vulgaris</i> L.									
212	Salicaire officinale	<i>Lythrum salicaria</i> L.									
213	Pommier domestique	<i>Malus domestica</i> Borkh.									
214	Mauve musquée	<i>Malva moschata</i> L.									
215	Mauve à petites fleurs	<i>Malva parviflora</i> L.									
216	Mauve sauvage	<i>Malva sylvestris</i> L.									
217	Luzerne d'Arabie	<i>Medicago arabica</i> (L.) Huds.									
218	Luzerne Lupuline	<i>Medicago lupulina</i> L.									
219	Luzerne à fruits nombreux	<i>Medicago polymorpha</i> L.									
220	Luzerne cultivée	<i>Medicago sativa</i> L.									
221	Mélilot blanc	<i>Trigonella alba</i> (Medik.) Coulot & Rabaute									
222	Mélisse	<i>Melissa officinalis</i> L.									
223	Mélitte à feuilles de mélisse	<i>Melittis melissophyllum</i> L.									
224	Menthe aquatique	<i>Mentha aquatica</i> L.									
225	Menthe à feuilles longues	<i>Mentha longifolia</i> (L.) Huds.									

Etat initial faune flore - environnement de Saint Jean de Moirans.

Association Le Pic Vert - Mai 2016

Annexe 4 : Flore de Saint Jean de Moirans
Etat 2016

N°	PLANTES VASCULAIRES		Statuts de protection				Statut de conservation			ZNIEFF	Plante invasive
	Nom français	Nom scientifique	UE Directive Habitats	Protection Nationale	Protection Régionale	Protection départementale	Livre Rouge National	Liste Rouge Orchidées Métropole 2012	Liste Rouge Rhône-Alpes 2014		
226	Menthe en épi	<i>Mentha spicata</i> L.									
227	Menthe à feuilles rondes	<i>Mentha suaveolens</i> Ehrh.									
228	Mûrier blanc	<i>Morus alba</i> L.									
229	Muscari chevelu	<i>Muscari comosum</i> (L.) Mill.									
230	Myosotis des champs	<i>Myosotis arvensis</i> Hill									
231	Myosotis hérissé	<i>Myosotis ramosissima</i> Rochel									
232	Myosotis Queue-de-scorpion	<i>Myosotis scorpioides</i> L.									
233	Jonquille	<i>Narcissus pseudonarcissus</i> L.				RC					
234	Onagre bisannuelle	<i>Oenothera biennis</i> L.									
235	Sainfoin à feuilles de vesce	<i>Onobrychis viciifolia</i> Scop.									
236	Origan commun	<i>Origanum vulgare</i> L.									
237	Ornithogale des Pyrénées	<i>Ornithogalum pyrenaicum</i> L.									
238	Orobanche du gaillet	<i>Orobanche caryophyllacea</i> Sm.									
239	Orobanche du lierre	<i>Orobanche hederæ</i> Vaucher ex Duby								1	
240	Orobanche du trèfle	<i>Orobanche minor</i> Sm.									
241	Oxalide d'Europe	<i>Oxalis fontana</i> Bunge									
242	Panic capillaire	<i>Panicum capillare</i> L.									
243	Coquelicot	<i>Papaver rhoeas</i> L.									
244	Parisette à quatre feuilles	<i>Paris quadrifolia</i> L.									
245	Vigne vierge	<i>Parthenocissus inserta</i> (A. Kerner) Fritsch									1
246	Panais	<i>Pastinaca sativa</i> L.									
247	Renouée persicaire	<i>Persicaria maculosa</i> Gray									
248	Alpiste faux roseau	<i>Phalaris arundinacea</i> L. subsp. <i>arundinacea</i>									

Etat initial faune flore - environnement de Saint Jean de Moirans.

Association Le Pic Vert - Mai 2016

**Annexe 4 : Flore de Saint Jean de Moirans
Etat 2016**

N°	PLANTES VASCULAIRES		Statuts de protection				Statut de conservation			ZNIEFF	Plante invasive
	Nom français	Nom scientifique	UE Directive Habitats	Protection Nationale	Protection Régionale	Protection départementale	Livre Rouge National	Liste Rouge Orchidées Métropole 2012	Liste Rouge Rhône-Alpes 2014		
249	Roseau commun	<i>Phragmites australis</i> (Cav.) Steud.									
250	Bambou doré	<i>Phyllostachys aurea</i> Carrière ex Rivière & C.Rivière									1
251	Raisin d'Amérique	<i>Phytolacca americana</i> L.									1
252	Picride fausse épervière	<i>Picris hieracioides</i> L.									
253	Piloselle	<i>Pilosella officinarum</i> F.W.Schultz & Sch.Bip.									
254	Plantain lancéolé	<i>Plantago lanceolata</i> L.									
255	Plantain à grandes feuilles	<i>Plantago major</i> L. subsp. <i>major</i>									
256	Plantain blanc	<i>Plantago media</i> L.									
257	Pâturin annuel	<i>Poa annua</i> L.									
258	Pâturin des bois	<i>Poa nemoralis</i> L.									
259	Pâturin des prés	<i>Poa pratensis</i> L.									
260	Pâturin rude	<i>Poa trivialis</i> L.									
261	Sceau-de-Salomon odorant	<i>Polygonatum odoratum</i> (Mill.) Druce									
262	Renouée des oiseaux	<i>Polygonum aviculare</i> L.									
263	Polypode vulgaire	<i>Polypodium vulgare</i> L.									
264	Peuplier blanc	<i>Populus alba</i> L.									
265	Peuplier grisard	<i>Populus canescens</i> (Aiton) Sm.									
266	Peuplier noir	<i>Populus nigra</i> L.									
267	Tremble	<i>Populus tremula</i> L.									
268	Potamot nageant	<i>Potamogeton natans</i> L.									
269	Tormentille	<i>Potentilla erecta</i> (L.) Räusch.									
270	Quintefeuille	<i>Potentilla reptans</i> L.									
271	Potentille faux fraisier	<i>Potentilla sterilis</i> (L.) Garcke									

Etat initial faune flore - environnement de Saint Jean de Moirans.

Association Le Pic Vert - Mai 2016

Annexe 4 : Flore de Saint Jean de Moirans
Etat 2016

N°	PLANTES VASCULAIRES		Statuts de protection				Statut de conservation			ZNIEFF	Plante invasive
	Nom français	Nom scientifique	UE Directive Habitats	Protection Nationale	Protection Régionale	Protection départementale	Livre Rouge National	Liste Rouge Orchidées Métropole 2012	Liste Rouge Rhône-Alpes 2014		
272	Potentille printanière	<i>Potentilla verna</i> L.									
273	Petite pimprenelle	<i>Poterium sanguisorba</i> subsp. <i>sanguisorba</i>									
274	Prénanthe pourpre	<i>Prenanthes purpurea</i> L.									
275	Primevère acaule	<i>Primula vulgaris</i> Huds.									
276	Brunelle commune	<i>Prunella vulgaris</i> L.									
277	Merisier	<i>Prunus avium</i> (L.) L.									
278	Prunier	<i>Prunus domestica</i> L.									
279	Laurier cerise	<i>Prunus laurocerasus</i> L.									
280	Prunellier	<i>Prunus spinosa</i> L.									
281	Fougère aigle	<i>Pteridium aquilinum</i> (L.) Kuhn									
282	Pulicaire dysentérique	<i>Pulicaria dysenterica</i> (L.) Bernh.									
283	Poirier commun	<i>Pyrus communis</i> L.									
284	Chêne sessile	<i>Quercus petraea</i> (Mattuschka) Liebl.									
285	Chêne pubescent	<i>Quercus pubescens</i> Willd.									
286	Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i> L.									
287	Renoncule âcre	<i>Ranunculus acris</i> L.									
288	Pied-de-coq	<i>Ranunculus acris</i> L. subsp. <i>acris</i>							DD		
289	Renoncule bulbeuse	<i>Ranunculus bulbosus</i> L.									
290	Renoncule petite douve	<i>Ranunculus flammula</i> L.									
291	Renoncule rampante	<i>Ranunculus repens</i> L.									
292	Renoncule des bois	<i>Ranunculus tuberosus</i> Lapeyr.									
293	Réséda jaune	<i>Reseda lutea</i> L.									
294	Réséda des teinturiers	<i>Reseda luteola</i> var. <i>luteola</i>									

Etat initial faune flore - environnement de Saint Jean de Moirans.

Association Le Pic Vert - Mai 2016

**Annexe 4 : Flore de Saint Jean de Moirans
Etat 2016**

N°	PLANTES VASCULAIRES		Statuts de protection				Statut de conservation			ZNIEFF	Plante invasive
	Nom français	Nom scientifique	UE Directive Habitats	Protection Nationale	Protection Régionale	Protection départementale	Livre Rouge National	Liste Rouge Orchidées Métropole 2012	Liste Rouge Rhône-Alpes 2014		
295	Renouée du Japon	<i>Reynoutria japonica</i> Houtt.									1
296	Renouée de Bohême	<i>Reynoutria x bohemica</i> Chrtek & Chrtkova									1
297	Rhinanthe velu	<i>Rhinanthus alectorolophus</i> (Scop.) Pollich									
298	Sumac	<i>Rhus typhina</i> L.									1
299	Groseiller rouge	<i>Ribes rubrum</i> L.								1	
300	Robinier faux Acacia	<i>Robinia pseudoacacia</i> L.									1
301	Rosier rampant	<i>Rosa arvensis</i> Huds.									
302	Eglantier	<i>Rosa canina</i> L.									
303	Eglantier velu	<i>Rosa villosa</i> L.								1	
304	Romarin	<i>Rosmarinus officinalis</i> L.									
305	Ronce bleue	<i>Rubus caesius</i> L.									
306	Ronce commune	<i>Rubus fruticosus</i> L.									
307	Ronce à feuilles d'orme	<i>Rubus ulmifolius</i> Schott									
308	Oseille des prés	<i>Rumex acetosa</i> L.									
309	Rumex aggloméré	<i>Rumex conglomeratus</i> Murray									
310	Rumex crépu	<i>Rumex crispus</i> L.									
311	Patience sauvage	<i>Rumex obtusifolius</i> L.									
312	Fragon petit-houx	<i>Ruscus aculeatus</i> L.									
313	Sagine apétale	<i>Sagina apetala</i> Ard.									
314	Saule blanc	<i>Salix alba</i> subsp. <i>alba</i>									
315	Saule marsault	<i>Salix caprea</i> L.									
316	Saule à trois étamines	<i>Salix triandra</i> L. emend. Ser.									
317	Saule osier	<i>Salix viminalis</i> L.									

Etat initial faune flore - environnement de Saint Jean de Moirans.

Association Le Pic Vert - Mai 2016

Annexe 4 : Flore de Saint Jean de Moirans
Etat 2016

N°	PLANTES VASCULAIRES		Statuts de protection				Statut de conservation			ZNIEFF	Plante invasive
	Nom français	Nom scientifique	UE Directive Habitats	Protection Nationale	Protection Régionale	Protection départementale	Livre Rouge National	Liste Rouge Orchidées Métropole 2012	Liste Rouge Rhône-Alpes 2014		
318	Sauge des prés	<i>Salvia pratensis L.</i>									
319	Sureau noir	<i>Sambucus nigra L.</i>									
320	Mouron d'eau	<i>Samolus valerandi L.</i>								1	
321	Sanguisorbe officinale	<i>Sanguisorba officinalis L.</i>									
322	Saponaire officinale	<i>Saponaria officinalis L.</i>									
323	Saxifrage granulée	<i>Saxifraga granulata L.</i>									
324	Saxifrage perce pierre	<i>Saxifraga tridactylites L.</i>									
325	Scabieuse colombarie	<i>Scabiosa columbaria L.</i>									
326	Fétuque faux roseau	<i>Schedonorus arundinaceus (Schreb.) Dumort.</i>									
327	Souchet des bois	<i>Scirpus sylvaticus L.</i>									
328	Scrophulaire aquatique	<i>Scrophularia auriculata L.</i>									
329	Grande toque	<i>Scutellaria galericulata L.</i>									
330	Orpin des murailles	<i>Sedum album L.</i>									
331	Orpin Pourpier	<i>Sedum cepaea L.</i>								1	
332	Orpin à feuilles épaisses	<i>Sedum dasyphyllum L.</i>									
333	Orpin rupestre	<i>Sedum rupestre L.</i>									
334	Orpin doux	<i>Sedum sexangulare L.</i>									
335	Séneçon à feuilles de roquette	<i>Senecio erucifolius L.</i>									
336	Séneçon du Cap	<i>Senecio inaequidens DC.</i>									1
337	Séneçon commun	<i>Senecio vulgaris L.</i>									
338	Sétaire verte	<i>Setaria viridis (L.) P.Beauv.</i>									
339	Shérardie des champs	<i>Sherardia arvensis L.</i>									
340	Compagnon blanc	<i>Silene latifolia Poir.</i>									

Etat initial faune flore - environnement de Saint Jean de Moirans.

Association Le Pic Vert - Mai 2016

Annexe 4 : Flore de Saint Jean de Moirans
Etat 2016

N°	PLANTES VASCULAIRES		Statuts de protection				Statut de conservation			ZNIEFF	Plante invasive
	Nom français	Nom scientifique	UE Directive Habitats	Protection Nationale	Protection Régionale	Protection départementale	Livre Rouge National	Liste Rouge Orchidées Métropole 2012	Liste Rouge Rhône-Alpes 2014		
341	Silène enflé	<i>Silene vulgaris (Moench) Garcke</i>									
342	Sisymbre d'Autriche	<i>Sisymbrium austriacum Jacq.</i>									
343	Morelle douce amère	<i>Solanum dulcamara L.</i>									
344	Solidage géante	<i>Solidago gigantea Aiton</i>									1
345	Vierge d'or	<i>Solidago virgaurea L. subsp. virgaurea</i>									
346	Laiteron rude	<i>Sonchus asper (L.) Hill sbsp. Asper</i>									
347	Sorgho d'Alep	<i>Sorghum halepense (L.) Pers.</i>									
348	Rubaniér rameux	<i>Sparganium erectum L.</i>									
349	Sporobole des Indes	<i>Sporobolus indicus (L.) R.Br.</i>									1
350	Épiaire des marais	<i>Stachys palustris L.</i>									
351	Épiaire droite	<i>Stachys recta L.</i>									
352	Épiaire des bois	<i>Stachys sylvatica L.</i>									
353	Mouron des oiseaux	<i>Stellaria media (L.) Vill.</i>									
354	Grande Consoude	<i>Symphytum officinale L.</i>									
355	Tanaisie	<i>Tanacetum vulgare L.</i>									
356	Pissenlit	<i>Taraxacum campylodes G.E.Haglund</i>									
357	Pissenlit officinal	<i>Taraxacum officinale F.H.Wigg.</i>									
358	Germandrée Petit-chêne	<i>Teucrium chamaedrys L.</i>									
359	Sauge des bois	<i>Teucrium scorodonia L.</i>									
360	Fougère des marais	<i>Thelypteris palustris</i>			1				NT	1	
361	Thym Serpolet	<i>Thymus serpyllum L.</i>									
362	Tilleul à feuilles en cœur	<i>Tilia cordata Mill.</i>								1	
363	Tilleul à larges feuilles	<i>Tilia platyphyllos Scop.</i>									

Etat initial faune flore - environnement de Saint Jean de Moirans.

Association Le Pic Vert - Mai 2016

Annexe 4 : Flore de Saint Jean de Moirans
Etat 2016

N°	PLANTES VASCULAIRES		Statuts de protection				Statut de conservation			ZNIEFF	Plante invasive
	Nom français	Nom scientifique	UE Directive Habitats	Protection Nationale	Protection Régionale	Protection départementale	Livre Rouge National	Liste Rouge Orchidées Métropole 2012	Liste Rouge Rhône-Alpes 2014		
364	Torilis des champs	<i>Torilis arvensis (Hudson) Link</i>									
365	Torilis faux cerfeuil	<i>Torilis japonica (Houtt.) DC.</i>									
366	Salsifis des prés	<i>Tragopogon pratensis L.</i>									
367	Trèfle jaune	<i>Trifolium campestre Schreb.</i>									
368	Trèfle filiforme	<i>Trifolium dubium Ehr.</i>									
369	Trèfle des prés	<i>Trifolium pratense L.</i>									
370	Trèfle rampant	<i>Trifolium repens L.</i>									
371	Camomille inodore	<i>Tripleurospermum inodorum Sch.Bip.</i>									
372	Trisetè jaunâtre	<i>Trisetum flavescens (L.) P.Beauv.</i>									
373	Tussilage	<i>Tussilago farfara L.</i>									
374	Massette à larges feuilles	<i>Typha latifolia L.</i>									
375	Orme blanc	<i>Ulmus laevis Pall.</i>									
376	Orme champêtre	<i>Ulmus minor Mill.</i>									
377	Ortie dioïque	<i>Urtica dioica L.</i>									
378	Valériane officinale	<i>Valeriana officinalis L.</i>									
379	Mache doucette	<i>Valerianella locusta (L.) Laterr.</i>									
380	Bouillon-blanc	<i>Verbascum thapsus L.</i>									
381	Verveine sauvage	<i>Verbena officinalis L.</i>									
382	Véronique mouron d'eau	<i>Veronica anagallis-aquatica L.</i>									
383	Véronique des champs	<i>Veronica arvensis L.</i>									
384	Cresson de cheval	<i>Veronica beccabunga L.</i>									
385	Véronique petit-chêne	<i>Veronica chamaedrys L.</i>									
386	Véronique à feuilles de lierre	<i>Veronica hederifolia L.</i>									

Etat initial faune flore - environnement de Saint Jean de Moirans.

Association Le Pic Vert - Mai 2016

**Annexe 4 : Flore de Saint Jean de Moirans
Etat 2016**

N°	PLANTES VASCULAIRES		Statuts de protection				Statut de conservation			ZNIEFF	Plante invasive
	Nom français	Nom scientifique	UE Directive Habitats	Protection Nationale	Protection Régionale	Protection départementale	Livre Rouge National	Liste Rouge Orchidées Métropole 2012	Liste Rouge Rhône-Alpes 2014		
387	Véronique officinale	<i>Veronica officinalis L.</i>									
388	Véronique de Perse	<i>Veronica persica Poir.</i>									
389	Viorne mancienne	<i>Viburnum lantana L.</i>									
390	Viorne obier	<i>Viburnum opulus L.</i>									
391	Vesce de Cracovie	<i>Vicia cracca L.</i>									
392	Vesce à gousse velues	<i>Vicia dasycarpa Ten.</i>									
393	Vesce hérissée	<i>Ervilia hirsuta (L.) Opiz</i>									
394	Vesce de Hongrie	<i>Vicia pannonica Crantz var. pannonica</i>									
395	Vesce cultivée	<i>Vicia sativa L.</i>									
396	Vesce des haies	<i>Vicia sepium L.</i>									
397	Vesce à quatre graines	<i>Ervum tetraspermum L.</i>									
398	Pensée des champs	<i>Viola arvensis Murray</i>									
399	Violette odorante	<i>Viola odorata L.</i>									
400	Violette de Rivinus	<i>Viola riviniana Rchb.</i>									
401	Vigne	<i>Vitis vinifera L.</i>									
Total = 401 taxons (espèces et sous -espèces) végétaux recensés dont :			0	0	1	1IC, 1RC	0	0	1DD, 1NT	12	18

Annexe 5 : Faune de Saint Jean de Moirans, état 2016.

Annexe 5 : Faune de Saint Jean de Moirans. Etat 2016.
Oiseaux

N°	Nom français	Nom latin	Dernière observation	Statuts 2015-2016							Conservation		TVB Rhône-Alpes	Protection			
				Npo	Npro	NC	MP	MA	H	S	Lr38 2015	Déter. ZNIEFF		Nationale Loi 1976	Dir. Oiseaux	Dir. Habitat	Convention de Berne
1	Accenteur mouchet	<i>Prunella modularis</i>	Le Pic Vert 2015		1					1	NT			1			B II
2	Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>	LPO 2016				1	1			(EN)	D		1	1		B II
3	Alouette des champs	<i>Alauda arvensis</i>	LPO2016	1													B III
4	Balbuzard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>	1991				1	1				DC		1	1		B III
5	Bécassine des marais	<i>Gallinago gallinago</i>	Le Pic Vert				1	1				DC					B III
6	Bergeronnette des ruisseaux	<i>Motacilla cinerea</i>	LPO 2016		1		1	1						1			B II
7	Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>	Le Pic Vert 2016			1	1	1	1					1			B II
8	Bergeronnette printanière	<i>Motacilla flava</i>	Le Pic Vert				1				(EN)	D		1			B II
9	Bihoreau gris	<i>Nycticorax nycticorax</i>	LPO 2011				1	1			(EN)	D		1			B II
10	Blongios nain	<i>Ixobrychus minutus</i>	LPO 1983				1	1			(EN)	D		1	1		B II
11	Bondrée apivore	<i>Pernis apipvorus</i>	LPO 2014				1					c		1	1		B III
12	Bouscarle de Cetti	<i>Cettia cetti</i>	Le Pic Vert 2015		1						NT	D		1			B II
13	Bouvreuil pivoine	<i>Pyrrhula pyrrhula</i>	Le Pic Vert						1		(NT)			1			B III
14	Bruant des roseaux	<i>Emberiza schoeniclus</i>	Le Pic Vert 2016	1			1	1	1			DC		1			B II
15	Bruant fou	<i>Emberiza cia</i>	Le Pic Vert				1	1	1		(NT)	D		1			B II
16	Bruant jaune	<i>Emberiza citrinella</i>	Le Pic Vert	1			1	1	1		NT			1			B II
17	Bruant zizi	<i>Emberiza cirrus</i>	Le Pic Vert 2015	1			1	1	1					1			B II
18	Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	LPO 1982	1			1	1			(CR)	DC		1	1		B III
19	Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	Le Pic Vert 2016		1				1	1				1			B III
20	Butor étoilé	<i>Botaurus stellaris</i>	LPO 2008				1	1			(RE)	DC		1	1		B II
21	Canard colvert	<i>Anas platyrhynchos</i>	Le Pic Vert 2016			1	1	1	1								B III
22	Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	Le Pic Vert 2015			1	1	1	1					1			B II
23	Chevalier cul blanc	<i>Tringa ochropus</i>	LPO 2014											1			B II
24	Chevalier guignette	<i>Actitis hypoleucos</i>	Le Pic Vert				1	1			(EN)	D		1			B III
25	Chevêche d'athena	<i>Athene noctua</i>	Le Pic Vert 2016			1				1	VU	DC		1			B II
26	Choucas des tours	<i>Coloeus monedula</i>	Le Pic Vert 2015	1										1			
27	Chouette hulotte	<i>Strix aluco</i>	Le Pic Vert 2016		1					1				1			B II
28	Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>	LPO 2013				1	1				D		1	1		B II
29	Cinle plongeur	<i>Cinclus cinclus</i>	Le Pic Vert		1					1	NT	DC		1			B II
30	Circaète Jean-le-Blanc	<i>Circaetus gallicus</i>	Le Pic Vert				1				(VU)	DC		1	1		B III

Annexe 5 : Faune de Saint Jean de Moirans. Etat 2016.
Oiseaux

N°	Nom français	Nom latin	Dernière observation	Statuts 2015-2016							Conservation		TVB Rhône-Alpes	Protection			
				Npo	Npro	NC	MP	MA	H	S	Lr38 2015	Déter. ZNIEFF		Nationale Loi 1976	Dir. Oiseaux	Dir. Habitat	Convention de Berne
31	Cisticole des joncs	<i>Cisticola juncidis</i>	LPO 2008	1							CR	D		1			B II
32	Corbeau freux	<i>Corvus frugilegus</i>	Le Pic Vert 2015		1		1	1	1								
33	Corneille noire	<i>Corvus corone</i>	Le Pic Vert 2016			1	1	1	1	1							
34	Coucou gris	<i>Cuculus canorus</i>	Le Pic Vert	1			1							1			B III
35	Cygne tuberculé	<i>Cygnus olor</i>	LPO 2016		1					1				1			B III
36	Echasse blanche	<i>Himantopus himantopus</i>	Le Pic Vert 2016	1			1					D		1	1		B II
37	Effraie des clochers	<i>Tyto alba</i>	Le Pic Vert 2015	1							VU			1			
38	Epervier d'Europe	<i>Accipiter nisus</i>	Le Pic Vert 2015	1						1				1			B III
39	Etourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i>	Le Pic Vert 2015			1	1	1	1								
40	Faisan de Colchide	<i>Phasianus colchicus</i>	LPO 2016		1					1							B III
41	Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	Le Pic Vert 2016			1				1				1			B II
42	Faucon hobereau	<i>Falco columbarius</i>	Le Pic Vert 2015	1			1				VU	DC		1			B II
43	Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>	Le Pic Vert 2015				1	1			(EN)	DC		1	1		B II
44	Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	Le Pic Vert 2016			1	1	1	1					1			B II
45	Fauvette des jardins	<i>Sylvia borin</i>	Le Pic Vert											1			B II
46	Fauvette grisette	<i>Sylvia communis</i>	LPO 1983	1										1			B II
47	Fauvette mélanocéphale	<i>Sylvia melanocephala</i>	LPO 2015											1			
48	Foulque macroule	<i>Fulica atra</i>	LPO 2010	1			1	1				DC					B III
49	Gallinule poule d'eau	<i>Gallinula chloropus</i>	LPO 2012	1			1	1									
50	Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i>	Le Pic Vert 2016		1				1	1							
51	Gobemouche gris	<i>Muscicapa striata</i>	Le Pic Vert 2015			1	1	1						1			B II
52	Gobemouche noir	<i>Ficedula hypoleuca</i>	Le Pic Vert 2015				1				(EN)	D		1			B II
53	Goéland leucopnée	<i>Larus cachinnans</i>	LPO 2016				1	1			(EN)	DC					B III
54	Grand corbeau	<i>Corvus corax</i>	Le Pic Vert	1			1	1	1			D		1			B III
55	Grand cormoran	<i>Phalacrocorax carbo</i>	LPO 2014				1	1	1								B III
56	Grand duc d'Europe	<i>Bubo bubo</i>	Le Pic Vert							1	(VU)	DC		1			B II
57	Grande aigrette	<i>Egretta alba</i>	LPO 2016				1	1	1			DC		1	1		B II
58	Grèbe castagneux	<i>Tachybaptus ruficollis</i>	LPO 1983	1			1	1						1			B III

Annexe 5 : Faune de Saint Jean de Moirans. Etat 2016.
Oiseaux

N°	Nom français	Nom latin	Dernière observation	Statuts 2015-2016							Conservation		TVB Rhône-Alpes	Protection			
				Npo	Npro	NC	MP	MA	H	S	Lr38 2015	Déter. ZNIEFF		Nationale Loi 1976	Dir. Oiseaux	Dir. Habitat	Convention de Berne
59	Grimpereau des jardins	<i>Certhia brachydactyla</i>	Le Pic Vert 2016		1					1				1			B II
60	Grive draine	<i>Turdus viscivorus</i>	LPO 2005	1			1	1	1								B III
61	Grive litorne	<i>Turdus pilaris</i>	LPO 2005						1		(EN)	c					B III
62	Grive mauvis	<i>Turdus iliacus</i>	LPO 2005						1								B III
63	Grive musicienne	<i>Turdus philomelos</i>	Le Pic Vert 2015		1		1	1									B III
64	Gros bec cassenoiaux	<i>Coccothraustes coccothraustes</i>	LPO 2005						1		(NT)	c		1			B II
65	Guêpier d'Europe	<i>Merops apiaster</i>	Le Pic Vert				1	1			(VU)	D		1			B II
66	Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>	Le Pic Vert 2016	1			1	1	1			DC		1			B III
67	Héron gardeboeufs	<i>Bubulcus ibis</i>	LPO 2013				1	1				D		1			B II
68	Héron pourpré	<i>Ardea purpurea</i>	LPO 2013				1	1			(EN)	D		1	1		B II
69	Hirondelle de fenêtre	<i>Delichon urbica</i>	Le Pic Vert 2015			1	1	1			NT	DC		1			B II
70	Hirondelle de rochers	<i>Ptyonoprogne rupestris</i>	LPO 2013									DC		1			B II
71	Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	Le Pic Vert 2016			1	1	1			NT			1			B II
72	Huppe fasciée	<i>Upupa epops</i>	Le Pic Vert 2015	1			1				EN	D		1			B II
73	Hypolais polyglotte	<i>Hippolais polyglotta</i>	Le Pic Vert 2015			1								1			B II
74	Jaseur boréal	<i>Bombycilla garrulus</i>	LPO 2005						1					1			B II
75	Linotte mélodieuse	<i>Carduelis cannabina</i>	LPO 2000	1			1	1	1					1			B II
76	Loriot d'Europe	<i>Oriolus oriolus</i>	Le Pic Vert 2015		1		1					c		1			B II
77	Marouette ponctuée	<i>Porzana porzana</i>	Le Pic Vert 2005				1				(RE)	D		1	1		B II
78	Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	Le Pic Vert 2015	1					1		NT	D		1	1		B II
79	Martinet à ventre blanc	<i>Apus melba</i>	LPO 2012				1	1				DC		1			B II
80	Martinet noir	<i>Apus apus</i>	Le Pic Vert 2016			1	1							1			B III
81	Merle noir	<i>Turdus merula</i>	Le Pic Vert 2016			1	1	1	1	1							B III
82	Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i>	Le Pic Vert 2016		1		1	1	1	1				1			B II
83	Mésange bleue	<i>Parus caeruleus</i>	Le Pic Vert 2016			1	1	1	1	1				1			B II
84	Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	Le Pic Vert 2016			1	1	1	1	1				1			B II

Annexe 5 : Faune de Saint Jean de Moirans. Etat 2016.
Oiseaux

N°	Nom français	Nom latin	Dernière observation	Statuts 2015-2016							Conservation		TVB Rhône-Alpes	Protection			
				Npo	Npro	NC	MP	MA	H	S	Lr38 2015	Déter. ZNIEFF		Nationale Loi 1976	Dir. Oiseaux	Dir. Habitat	Convention de Berne
85	Mésange noire	<i>Parus ater</i>	Le Pic Vert 2016		1		1	1	1	1				1			B II
86	Mésange nonnette	<i>Parus palustris</i>	Le Pic Vert 2015		1		1	1	1					1			B II
87	Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	Le Pic Vert 2016	1			1	1				DC		1	1		B III
88	Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	LPO 2015						1		(CR)	DC		1	1		B III
89	Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	Le Pic Vert 2016			1	1	1	1	1				1			
90	Moineau friquet	<i>Passer montanus</i>	LPO 2013	1							VU	DC		1			B III
91	Mouette rieuse	<i>Larus ridibundus</i>	LPO 2013				1	1				D		1			B III
92	Petit gravelot	<i>Charadrius dubius</i>	Le Pic Vert	1			1				VU	D		1			B II
93	Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>	Le Pic Vert 2016			1				1				1			B II
94	Pic épeichette	<i>Dendrocopos minor</i>	LPO 1991									c		1			B II
95	Pic vert	<i>Picus viridis</i>	Le Pic Vert 2016		1					1				1			B II
96	Pie bavarde	<i>Pica pica</i>	Le Pic Vert 2016			1	1	1	1	1							
97	Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	Le Pic Vert 2015		1						NT	c		1	1		B II
98	Pigeon biset	<i>Columba livia</i>	Le Pic Vert 2016			1				1		DC					B III
99	Pigeon colombin	<i>Columba oenas</i>	LPO 2000								(VU)	D					B III
100	Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	Le Pic Vert 2016			1	1	1	1	1							
101	Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	Le Pic Vert 2016			1	1	1	1					1			B III
102	Pinson du nord	<i>Fringilla montifringilla</i>	LPO 2013						1			DC		1			B III
103	Pipit farlouse	<i>Anthus pratensis</i>	LPO 2013				1	1	1			DC		1			B II
104	Pouillot fitis	<i>Phylloscopus trochilus</i>	LPO 2016				1	1			(CR)			1			B II
105	Pouillot siffleur	<i>Phylloscopus sibilatrix</i>	LPO 1983				1	1			(EN)	c		1			B II
106	Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	LPO 2016		1		1	1	1	1				1			B II
107	Râle d'eau	<i>Rallus aquaticus</i>	LPO 2015	1			1	1	1		NT	c					B III
108	Roitelet triple bandeau	<i>Regulus ignicapillus</i>	Le Pic Vert 2016			1				1				1			B II
109	Rossignol philomèle	<i>Luscinia megarhynchos</i>	Le Pic Vert 2015			1	1							1			B II
110	Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	Le Pic Vert 2016			1	1	1	1					1			B III

Annexe 5 : Faune de Saint Jean de Moirans. Etat 2016.
Oiseaux

N°	Nom français	Nom latin	Dernière observation	Statuts 2015-2016							Conservation		TVB Rhône-Alpes	Protection			
				Npo	Npro	NC	MP	MA	H	S	Lr38 2015	Déter. ZNIEFF		Nationale Loi 1976	Dir. Oiseaux	Dir. Habitat	Convention de Berne
111	Rougequeue à front blanc	<i>Phoenicurus phoenicurus</i>	Le Pic Vert 2015			1	1	1				c		1			B II
112	Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>	Le Pic Vert 2016			1	1	1	1					1			B II
113	Rousserolle effarvatte	<i>Acrocephalus scirpaceus</i>	Le Pic Vert 2015			1	1	1				c		1			B II
114	Rousserolle turdoïde	<i>Acrocephalus arundinaceus</i>	LPO 1983				1				(EN)	D		1			B II
115	Rousserolle verderolle	<i>Acrocephalus palustris</i>	LPO 1983	1			1					c		1			B II
116	Sarcelle d'hiver	<i>Anas crecca</i>	LPO 2012				1	1	1		(RE)	DC					B III
117	Serin cini	<i>Serinus serinus</i>	Le Pic Vert 2016			1	1	1						1			B II
118	Sittelle torchepot	<i>Sitta europaea</i>	Le Pic Vert 2016			1				1				1			B II
119	Tarier des près	<i>Saxicola rubetra</i>	Le Pic Vert 2015		1		1	1			VU	DC	1	1			B II
120	Tarier pâtre	<i>Saxicola torquata</i>	Le Pic Vert 2015			1	1	1			NT	c		1			B II
121	Tarin des aulnes	<i>Carduelis spinus</i>	Le Pic Vert 2016			1	1	1	1		NT	D		1			B II
122	Torcol fourmilier	<i>Jynx torquilla</i>	LPO 1983	1			1				EN	D		1			B II
123	Tourterelle des bois	<i>Streptopelia turtur</i>	Le Pic Vert 2015		1						NT						B III
124	Tourterelle turque	<i>Streptopelia decaocto</i>	Le Pic Vert 2016			1	1	1	1	1							B III
125	Traquet motteux	<i>Oenanthe oenanthe</i>	Le Pic Vert				1	1				D	1	1			B II
126	Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	Le Pic Vert 2016			1	1	1	1	1				1			B II
127	Vanneau huppé	<i>Vanellus vanellus</i>	LPO 2010				1	1			(CR)	DC		1			B III
128	Verdier d'Europe	<i>Carduelis chloris</i>	Le Pic Vert 2015			1	1	1	1					1			B II
	TOTAL			28	21	35	87	71	47	29	12NT, 6VU, 2EN, 1CR	25D, 27DC, 12c	2	103	17	0	

Annexe 5 : Faune de Saint Jean de Moirans. Etat 2016.
Mammifères

N°	Nom français	Nom latin	Dernière observation	Statuts 2016			Conservation			Protection		
				R	O	X	LR38 2015	Déterminante ZNIEFF	TVB Rhône-Alpes	Nationale	Directive Habitat	Convention de Berne
1	Belette	<i>Mustela nivalis</i>	LPO 2012	1								B III
2	Blaireau	<i>Meles meles</i>	LPO 2016	1								B III
3	Campagnol des champs	<i>Microtus arvalis</i>	Le Pic Vert 2016	1								
4	Campagnol roussâtre	<i>Clethrionomys glareolus</i>	Le Pic Vert 2015	1								
5	Chevreuil	<i>Capreolus capreolus</i>	Le Pic Vert 2016	1								B III
6	Ecureuil roux	<i>Sciurus vulgaris</i>	LPO 2016	1						1		B III
7	Fouine	<i>Martes foina</i>	LPO 2016	1								B III
8	Hérisson d'Europe	<i>Erinaceus europaeus</i>	Le Pic Vert 2015	1			NT			1		B III
9	Lapin de Garenne	<i>Oryctolagus europaeus</i>	Le Pic Vert 2015	1								
10	Lérot	<i>Eliomys quercinus</i>	LPO 2006	1								B III
11	Mulot sylvestre	<i>Apodemus sylvatica</i>	Le Pic Vert 2015	1								
12	Musaraigne musette	<i>Crocidura russula</i>	Le Pic Vert 2015	1								B III
13	Ragondin	<i>Myocastor coypus</i>	Le Pic Vert 2015	1								
14	Rat des moissons	<i>Micromys minutus</i>	Le Pic Vert	1			VU	c				
15	Rat musqué	<i>Ondatra zibethicus</i>	Le Pic Vert 2015	1								
16	Renard	<i>Vulpes vulpes</i>	Le Pic Vert 2016	1								
17	Sanglier	<i>Sus scrofa</i>	Le Pic Vert 2015		1							B III

Annexe 5 : Faune de Saint Jean de Moirans. Etat 2016.
Mammifères

N°	Nom français	Nom latin	Dernière observation	Statuts 2016			Conservation			Protection		
				R	O	X	LR38 2015	Déterminante ZNIEFF	TVB Rhône-Alpes	Nationale	Directive Habitat	Convention de Berne
18	Souris grise	<i>Mus musculus</i>	Le Pic Vert 2015	1								
19	Surmulot	<i>Rattus norvegicus</i>	Le Pic Vert 2016	1								
20	Taupe	<i>Talpa europaea</i>	Le Pic Vert 2015	1								
SOUS TOTAL Mammifères terrestres =				19	1	0	1NT, 1VU	1c	0	2		9 BIII

N°	CHIROPTERES	Nom latin	dernière observation	Rpo	Rpro	Rc	E	H	LR38 2015	Déterminante ZNIEFF	TVB Rhône-Alpes	Nationale Loi 1976	Directive Habitat	Convention de Berne
1	Sérotine bicolore	<i>Vespertilio murinus</i>	1960						(DD)	(DC)		1	Ann. IV	B II
SOUS TOTAL Chiroptères =				0	0	0	0	0			0	1		

TOTAL MAMMIFERES		20 espèces	19	1	0	1NT, 1VU	1c	0	3		9 BIII
------------------	--	------------	----	---	---	----------	----	---	---	--	--------

Annexe 5 : Faune de Saint Jean de Moirans. Etat 2016.
Amphibiens Reptiles

N°	Nom français	Nom latin	Observateur	Statuts 2015		Conservation			Protection		
				R	x	LR38 2015	Déterminante ZNIEFF	TVB Rhône-Alpes	Nationale	Directive "Habitats"	Convention de Berne
1	Couleuvre à collier	<i>Natrix natrix</i>	LPO 2010	1			c		1		B III
2	Couleuvre verte et jaune	<i>Hierophis viridiflavus</i>	Le Pic Vert 2015	1			c		1		B II
3	Crapaud commun	<i>Bufo bufo</i>	Le Pic Vert 2014	1		DD	DC		1		B III
4	Grenouille rieuse	<i>Rana ridibunda</i>	Le Pic Vert 2015	1					1	Ann. V	B III
5	Grenouille verte	<i>Rana esculenta</i>	FRAPNA 1991		1	(DD)				Ann. V	B III
6	Grenouille verte Klepton	<i>Rana s.kl.</i>	LPO 2015	1							
7	Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	Le Pic Vert 2016	1					1	Ann. IV	B II
8	Lézard vert bilineata	<i>Lacerta bilineata</i>	Le Pic Vert 2015	1			c		1	Ann. IV	B II
9	Salamandre tachetée	<i>Salamandra salamandra</i>	Le Pic Vert 2015	1			c		1		B III
	TOTAL	4 espèces d'amphibiens et 5 espèces de reptiles		8	1		1DC, 4c	0	7	2 Ann.IV, 2 Ann.V	3 BII, 4 BIII

Annexe 5 : Faune de Saint Jean de Moirans. Etat 2016.
Odonates (libellules).

N°	INSECTES		Dernière observation	Statut 2016		Conservation			Déterminante ZNIEFF	Protection		
	ODONATES			reproducteur	inconnu	LRF 2016	LR38	LR Rhône-Alpes		France	Directive Habitats	Convention de Berne
1	Anax empereur	Anax imperator	Le Pic Vert 2016	1								
2	Caloptéryx hémorroïdal	Calopteryx haemorrhoidalis	Le Pic Vert 2015	1								
3	Caloptéry éclatant	Calopteryx splendens	Le Pic Vert 2015	1								
4	Caloptéryx vierge	Calopteryx virgo virgo	Le Pic Vert	1								
5	Agrion mignon	Ceriagrion tenellum	Faune Isère 2015	1				VU	DC			
6	Agrion de mercure	Coenagrion mercuriale	Le Pic Vert 2015	1			NT	NT	DC	1	Ann. II, Ann. IV	BII
7	Agrion jouvencelle	Coenagrion puella	Le Pic Vert 2016	1								
8	Cordulégastre annelé	Cordulegaster boltonii	Le Pic Vert	1					c			
9	Libellule écarlate	Crocothemis erythraea	Le Pic Vert	1								
10	Agrion élégant	Ischnura elegans	Le Pic Vert	1								
11	Libellule déprimée	Libellula depressa	Le Pic Vert 2016	1								
12	Libellule à quatre taches	Libellula quadrimaculata	Le Pic Vert 2016	1								
13	Orthétrum bleissant	Orthetrum coerulescens coerulescens	Le Pic Vert 2012		1				c			
14	Petite nymphe au corps de feu	Pyrrhosoma nymphula nymphula	Le Pic Vert	1								
15	Sympetrum à côtés striés	Sympetrum striolatum striolatum	Faune Isère 2015	1								
	TOTAL Odonates : 15 espèces			14	1		1NT	1NT, 1VU	2DC, 2c	1	1 Ann.II-IV	1 BII

Annexe 5 : Faune de Saint Jean de Moirans. Etat 2016.
Rhopalocères (papillons de jour)

N°	INSECTES		Dernière observation	Statut 2016		Conservation			Déterminante ZNIEFF	Protection		
	PAPILLONS Lépidoptères Rhopalocères (de jour)			Imago	Chenille	LRF 2012	LRE 2015	Liste Alerte Rhône-Alpes Deliry 2008		France	Directive Habitats	Convention de Berne
1	Petite tortue	<i>Aglais urticae</i>	Le Pic Vert 2015	1								
2	Aurore	<i>Anthocaris cardamines</i>	Le Pic Vert 2015	1								
3	Petit mars changeant	<i>Apatura ilia</i>	Le Pic Vert 2015	1								
4	Tristan	<i>Aphantopus hyperanthus</i>	Le Pic Vert 2015	1								
5	Carte géographique	<i>Araschnia levana</i>	Le Pic Vert 2015	1	1			NT				
6	Tabac d'Espagne	<i>Argynnis paphia</i>	Le Pic Vert 2015	1								
7	Azuré du nerprun	<i>Celastrina argiolus</i>	Le Pic Vert 2015	1								
8	Procris	<i>Coenonympha pamphilus</i>	Le Pic Vert 2015	1								
9	Souci	<i>Colias croceus</i>	Le Pic Vert 2015	1								
10	Point de Hongrie	<i>Erynnis tages</i>	Le Pic Vert 2015	1								
11	Citron	<i>Gonepteryx rhamni</i>	Le Pic Vert 2016	1								
12	Paon du jour	<i>Inachis io</i>	Le Pic Vert 2015	1	1							
13	Flambé	<i>Iphiclides podalirius</i>	Le Pic Vert 2015	1								

Annexe 5 : Faune de Saint Jean de Moirans. Etat 2016.
Rhopalocères (papillons de jour)

N°	INSECTES		Dernière observation	Statut 2016		Conservation			Déterminante ZNIEFF	Protection		
	PAPILLONS Lépidoptères Rhopalocères (de jour)			Imago	Chenille	LRF 2012	LRE 2015	Liste Alerte Rhône-Alpes Deliry 2008		France	Directive Habitats	Convention de Berne
14	Petit sylvain	Ladoga camilla	Le Pic Vert 2014	1								
15	Mégère	Lasiommata megera	Le Pic Vert 2015	1								
16	Piérade de la moutarde	Leptidea sinapis	Le Pic Vert 2016	1								
17	Cuivré commun	Lycaena phlaeas	Le Pic Vert 2015	1								
18	Azuré du serpollet	Maculinea arion	Le Pic Vert 2015	1			EN	NT	DC	1	Ann.IV	BII
19	Myrtil	Maniola jurtina	Le Pic Vert 2015	1								
20	Demi-deuil	Melanargia galathea	Le Pic Vert 2015	1								
21	Mélitée des scabieuses	Melicta parthenoides	Le Pic Vert 2015	1								
22	Mélitée des centaures	Melitaea phoebe	Le Pic Vert 2015	1								
23	Sylvaine	Ochlodes faunus	Le Pic Vert 2015	1								
24	Machaon	Papilio machaon	Le Pic Vert 2016	1	1							
25	Tircis	Pararge aegeria	Le Pic Vert 2015	1								
26	Piérade du chou	Pieris brassicae	Le Pic Vert 2016	1								

Annexe 5 : Faune de Saint Jean de Moirans. Etat 2016.
Rhopalocères (papillons de jour)

N°	INSECTES		Dernière observation	Statut 2016		Conservation			Déterminante ZNIEFF	Protection		
	PAPILLONS Lépidoptères Rhopalocères (de jour)			Imago	Chenille	LRF 2012	LRE 2015	Liste Alerte Rhône-Alpes Deliry 2008		France	Directive Habitats	Convention de Berne
27	Piéride du navet	<i>Pieris napi</i>	Le Pic Vert 2015	1								
28	Piéride de la rave	<i>Pieris rapae</i>	Le Pic Vert 2016	1								
29	Robert-le-diable	<i>Polygonia c-album</i>	Le Pic Vert 2016	1								
30	Azuré d'Icare	<i>Polyommatus icarus</i>	Le Pic Vert 2015	1								
31	Cuivré des marais	<i>Lycaena dispar</i>	Le Pic Vert 2015	1				NT	DC	1	Ann.II, Ann.IV	BII
32	Vulcain	<i>Vanessa atalanta</i>	Le Pic Vert 2016	1								
33	Belle-Dame	<i>Vanessa cardui</i>	Le Pic Vert 2015	1								
	TOTAL Papillons de jour : 33 espèces			33	3		1EN	3NT	2DC	2	1AnnII, 2AnnIV	2BII

Annexe 5 : Faune de Saint Jean de Moirans. Etat 2016.
Autres insectes

N°	INSECTES		Dernière observation	Statut 2015		Conservation		Déterminante ZNIEFF	Protection	
	Papillons de nuit Hétérocères			Imago	Chenille	Livre rouge national	LR européenne		France	Directive Habitats
1	Ptérophore blanc	<i>Pterophorus pentadactylus</i>	Le Pic Vert 2015	1						
2	Livrée des arbres	<i>Malacosoma neustria</i>	Le Pic Vert 2015		1					
3	Laineuse du Cerisier	<i>Eriogaster lanestris</i>	Abgrall 1987		1					
4	Disparate	<i>Lymantria dispar</i>	Abgrall 1986		1					
5	Moro-shpinx	<i>Macroglossum stellatarum</i>	Le Pic Vert	1						
6	Grand Paon de nuit	<i>Saturnia pyri</i>	Faune Isère 2015	1						
7	Sésie abeille	<i>Sesia apiformis</i>	Abgrall 1979	1						
8	Yponomeute du fusain	<i>Yponomeuta cagnagella</i>	Le Pic Vert		1					
9	Zygène du trèfle	<i>Zygaena trifolii</i>	Le Pic Vert 2015	1						
	Total hétérocère : 9 espèces			5	4					

Annexe 5 : Faune de Saint Jean de Moirans. Etat 2016.
Autres insectes

N°	Autres insectes		Dernière observation	Déterminante ZNIEFF	Protection France	Directive Habitats
1	Criquet des pâtures	<i>Chorthippus parallelus</i>	Le Pic Vert 2015			
2	Lucane cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>	Le Pic Vert 2015	c		Annexe II
3	Saperde du peuplier	<i>Saperda populnea</i>	Abgrall 1979			
4	Frelon	<i>Vespa crabro</i>	Le Pic Vert 2015			
5	Grillon des bois	<i>Nemobius sylvestris</i>	Le Pic Vert 2016			
6	Dytique	<i>Dysticus sp.</i>	Le Pic Vert 2015			
7	Courtillière	<i>Gryllotalpa gryllotalpa</i>	Le Pic Vert 2015			
8	Grillon champêtre	<i>Gryllus campestris</i>	Le Pic Vert 2016			
9	Mouche-scorpion	<i>Panorpa vulgaris</i>	Le Pic Vert 2015			
10	Grande Sauterelle verte	<i>Tettigonia viridissima</i>	Le Pic Vert 2015			
11	Trichie fasciée	<i>Trichius fasciatus</i>	Le Pic Vert 2015			
12	Cynips du chataignier	<i>Dryocosmus kuriphilus</i>	Le Pic Vert 2015			
TOTAL		Autres : 12 espèces		1c		1 Ann II

**Annexe 6 : Réglementation des feux de jardin,
Novembre 2013.**



PRÉFET DE L'ISÈRE

LE PREFET

Direction Départementale des Territoires
Service Environnement

Grenoble, le 26 Novembre 2013

Affaire suivie par : Hélène EYRAUD

Le Préfet

à

Mesdames et Messieurs les Maires,
les Présidents des Communautés de Communes
et le Président du Conseil Général de l'Isère

Objet : Arrêté Préfectoral n° 2013-322-0020
relatif au brûlage des végétaux

Depuis plusieurs années, la région Rhône-Alpes connaît des épisodes de grande ampleur de pollution aux particules fines liés aux gaz d'échappement mais aussi aux feux de jardin et de déchets verts (ANSES, 2012). Toutes les zones de la région sont touchées, agglomérations, vallées alpines mais aussi les zones rurales.

En région grenobloise, la combustion de biomasse (usage du bois comme combustible, feux agricoles et feux de jardin) est responsable de 50 à 70 % de la pollution carbonée hivernale (étude de PISSOT *et al.*, 2009).

Brûler à l'air libre 50 kg de végétaux verts dégage autant de particules nocives que 3 mois de chauffage d'un pavillon avec une chaudière au fioul, ou près de 6 000 km parcourus par une voiture diesel récente.

Cette pollution cause des problèmes de santé publique. Ainsi, en France, la mauvaise qualité de l'air cause 42 000 décès par an et une réduction de 5 à 7 mois de l'espérance de vie ; elle est aussi à l'origine de bronchites chroniques, d'affections respiratoires, voire de problèmes de santé plus graves. Des informations plus complètes sont disponibles sur le site Air Rhône Alpes (www.air-rhonealpes.fr).

Les déchets verts doivent donc être laissés en décomposition naturelle, compostés sur place, broyés ou emmenés à la déchetterie, et non plus brûlés.

A cet effet, vous trouverez ci-joint l'arrêté que j'ai signé le 18 novembre encadrant ces pratiques. Le bon suivi de ces prescriptions concourra à la diminution de la pollution atmosphérique de l'air dans notre région. Aussi je compte sur vous dans l'application de cet arrêté.

Le Préfet

Pour le Préfet, par délégation
le Secrétaire Général

Frédéric PERISSAT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'ISERE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Environnement

ARRÊTE N° 2013- 322 - 0020

portant réglementation du brûlage à l'air libre ou à l'aide d'incinérateur individuel des déchets végétaux, en vue de préserver la qualité de l'air dans le département de l'Isère

LE PRÉFET DE L'ISÈRE

**Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L220-1, L541-1 à L541-3, L541-21-1, R541-1, R541-2, R541-8 et R332-73 alinéa 5,

VU le Code Forestier et notamment ses articles L131-1 et suivants, L161-1 et suivants, L161-11 et L161-12,

VU le Code Rural et notamment son article D615-47,

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L1311-1 et L1311-2,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2, L2215-1 et R2224-23,

VU le décret n°2004-374 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation administrative et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret du 16 juin 2011 relatif aux schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie,

VU l'arrêté ministériel du 21 octobre 2010 relatif aux modalités de surveillance de la qualité de l'air et à l'information du public,

VU la circulaire du 18 novembre 2011 relative à l'interdiction de brûlage des déchets verts,

VU l'arrêté interpréfectoral n° 2011-004 du 05 janvier 2011 relatif à la procédure d'information et d'alerte de la population en cas de pointe de pollution en région Rhône-Alpes et notamment son article 11-2-1 qui prévoit la suspension des pratiques d'écobuage durant tout épisode de pollution,

VU l'arrêté préfectoral d'approbation du Plan de Protection de l'Atmosphère de Grenoble du 18 décembre 2006 et l'arrêté préfectoral d'approbation du Plan de Protection de l'Atmosphère de Lyon du 30 juin 2008,

VU le Règlement Sanitaire Départemental de l'Isère et notamment son article 84,

VU le plan révisé d'élimination des déchets ménagers et assimilés de l'Isère de juin 2008,

VU l'avis réputé favorable de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Rhône-Alpes,

VU l'avis de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Rhône-Alpes en date du 1^{er} août 2013,

VU l'avis de la Direction Territoriale de l'Agence Régionale Sanitaire de l'Isère en date du 29 juillet 2013,

VU l'avis du Conseil Général de l'Isère en date du 9 août 2013,

VU l'avis de l'Association des Maires de l'Isère en date du 26 juillet 2013,

VU le rapport du Directeur Départemental des Territoires en date du 3 septembre 2013,

VU l'information donnée au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de l'Isère lors de sa réunion du 19 septembre 2013,

CONSIDERANT les objectifs de santé publique et de préservation de la qualité de l'air poursuivis par les articles L220-1 et suivant du code de l'Environnement,

CONSIDERANT qu'il appartient à chacun de participer à la réduction des émissions polluantes et l'amélioration de la qualité de l'air, et qu'il convient au regard de la qualité de l'air dans le département de l'Isère, de réglementer l'ensemble des activités de brûlage des végétaux à l'air libre ou à l'aide d'incinérateur individuel des particuliers et des professionnels,

CONSIDERANT que les pratiques de brûlage à l'air libre ont un impact sur la qualité de l'air et que le brûlage à l'air libre ou à l'aide d'incinérateurs individuels des déchets ménagers et assimilés, des déchets issus des activités artisanales, industrielles ou commerciales est interdit par l'article 84 du Règlement Sanitaire Départemental,

CONSIDERANT que les déchets végétaux issus de la tonte de pelouses, de la taille de haies et d'arbustes, d'élagages, de débroussaillage et autres pratiques similaires de parcs et jardins constituent des déchets ménagers,

CONSIDERANT que le brûlage des résidus de paille ainsi que les résidus des cultures d'oléagineux, de protéagineux et de céréales, pour les agriculteurs demandant les aides mentionnées à l'article D615-45 du Code Rural, est interdit en application de l'article D615-47 du Code Rural,

CONSIDERANT les mesures de protection contre l'incendie des bois et forêts du département prises en application du Code Forestier,

CONSIDERANT toutefois que les contraintes spécifiques associées aux activités agricoles ou forestières sont à prendre en considération,

SUR la proposition du Directeur Départemental des Territoires de l'Isère,

ARRETE

ARTICLE 1 - ABROGATION

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n°2008-11470 du 15 décembre 2008 portant réglementation du brûlage des déchets végétaux.

ARTICLE 2 - CHAMP D'APPLICATION

2.1 Nature des végétaux

Le présent arrêté s'applique aux incinérations des déchets verts, des végétaux coupés ou sur pieds, quelle que soit leur teneur en humidité, à l'air libre ou à l'aide d'incinérateur individuel. Il couvre les incinérations des végétaux issus de l'entretien des jardins et des espaces ou domaines publics ou privés.

2.2 Principe général d'interdiction

Le brûlage de ces déchets végétaux est **interdit** en tout temps sur l'ensemble du département de l'Isère, en application des dispositions du Code de l'Environnement et du Règlement Sanitaire Départemental.

La destruction de ces déchets, individuels ou collectifs, à l'aide d'incinérateurs ou de tout autre dispositif équivalent, est également interdite en dehors des installations autorisées au titre de la réglementation des installations classées.

2.3 Exclusions

Les incinérations de végétaux entrepris par **les agriculteurs et les forestiers** dans le cadre de leur activité professionnelle, ainsi que celles qui sont réalisées au titre de **l'obligation légale de débroussaillage** prescrites par le Code Forestier **ne relèvent pas du présent arrêté.**

Sont réputées :

- « agricoles », toutes les activités correspondant à la maîtrise et à l'exploitation d'un cycle biologique de caractère végétal ou animal et constituant une ou plusieurs étapes nécessaires au déroulement de ce cycle ainsi que les activités exercées par un exploitant agricole qui sont dans le prolongement de l'acte de production ou qui ont pour support l'exploitation au sens de l'article L311-1 du code rural,
- « forestières », toutes les activités correspondant à l'application des principes généraux du Code Forestier.

ARTICLE 3 - DÉROGATION À L'INTERDICTION D'INCINÉRER LES DÉCHETS VÉGÉTAUX POUR RAISONS SANITAIRES

Sous réserve du respect de l'article 5 et des prescriptions mentionnées en annexe du présent arrêté, par dérogation au 2.2, l'incinération peut être réalisée à titre exceptionnel pour des **raisons sanitaires**, lorsqu'il s'agit de lutter contre les organismes nuisibles réglementés au titre de l'article L251-3 du Code Rural.

Toute suspicion d'organismes nuisibles réglementés doit faire l'objet d'une déclaration auprès du service en charge de la protection des végétaux (Service Régional de l'Alimentation de la DRAAF), qui confirmera et délivrera au demandeur une notification de contamination le cas échéant.

Cette notification vaudra dérogation à l'interdiction d'incinérer les déchets végétaux, sous réserve des interdictions spécifiques précisées à l'article 4 du présent arrêté et des prescriptions mentionnées dans son annexe.

ARTICLE 4 - INTERDICTIONS APPLICABLES AUX INCINÉRATIONS EXÉCUTÉES AU TITRE DES MESURES PRÉVUES A L'ARTICLE 3

En application de l'arrêté interpréfectoral du 5 janvier 2011 susvisé, toutes les opérations de brûlage à l'air libre sont interdites dans les communes lorsque le préfet déclenche le niveau d'alerte du dispositif régional de prévention de la pollution de l'air.

En cas de risque exceptionnel d'incendie, le préfet peut interdire à tout moment, par arrêté, l'emploi du feu sur tout ou partie du département.

Ces informations sont disponibles sur le site internet à l'adresse <http://www.isere.gouv.fr>.

Les maires peuvent à tout moment suspendre les opérations d'incinération en raison de conditions climatiques ou conjoncturelles défavorables ou pour des motifs de sécurité ou de salubrité publique. Ils informent le préfet sans délai de ces décisions.

ARTICLE 5 - OPÉRATIONS SITUÉES À L'INTÉRIEUR ET JUSQU'À UNE DISTANCE DE 200 MÈTRES DES BOIS ET FORÊTS

Toute opération de brûlage de déchets végétaux est réglementée par l'arrêté préfectoral relatif à l'emploi du feu n°89-3226 du 13/07/1989 en vigueur.

Le responsable de l'opération devra s'assurer préalablement des modalités et prescriptions à respecter.

ARTICLE 6 - DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté est susceptible d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du département de l'Isère.

ARTICLE 7 - AFFICHAGE

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage, pendant 6 mois, dans toutes les mairies du

département de l'Isère, par les soins du maire, qui attestera de l'accomplissement de cette formalité par un certificat d'affichage.

ARTICLE 8 - EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ

Le Secrétaire Général de la Préfecture, les Sous-Préfets de La Tour du Pin et de Vienne, les Maires des communes du département et les Présidents des intercommunalités en charge de la gestion des déchets ménagers et assimilés, le Directeur Départemental des Territoires, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, le Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé, le Directeur de l'Agence Départementale de l'Office National des Forêts, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, les gardes de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, les gardes de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, les gardes des Réserves Nationales, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 18 NOV. 2013

Le Préfet,


Richard SAMUEL

PRESCRIPTIONS À RESPECTER POUR L'ENSEMBLE DES OPÉRATIONS AUTORISÉES DE BRÛLAGE DE VÉGÉTAUX

En cas de délivrance par le service en charge de la protection des végétaux (Service Régional de l'Alimentation de la DRAAF Rhône-Alpes) d'une notification de contamination, valant dérogation à l'interdiction de brûlage, **le bénéficiaire vérifiera que les interdictions spécifiques visées à l'article 4 ne s'appliquent pas : pour cela il doit consulter le site internet de la préfecture de l'Isère et se rapprocher de la Mairie du lieu de brûlage. En l'absence d'interdiction spécifique en cours**, toute incinération devra respecter la totalité des prescriptions rappelées ci-dessous :

- les feux seront allumés manuellement, par le propriétaire de la parcelle ou son ayant droit,
- les opérations de brûlage doivent être réalisées dans des conditions telles que la sécurité des personnes et des biens soit garantie,
- les opérations de brûlage ne devront en aucun cas générer de gêne notable pour le voisinage,
- les opérations de brûlage auront lieu de jour, à l'exception des dimanches, dans des conditions météorologiques favorisant la dispersion des polluants (temps calme, vitesse du vent inférieure à 20 km/h), entre 10 heures et 17 heures,
- pendant toute la durée des feux, il est obligatoire de disposer de moyens d'extinctions suffisants pour s'opposer à tout départ d'incendie et d'un moyen d'alerte des services de secours,
- l'incinération s'effectue sous la responsabilité et la surveillance constante d'au moins une personne,
- la zone d'incinération doit être isolée des végétaux et matériaux combustibles contigus (3 mètres minimum),
- les fumées dégagées ne devront en aucun cas gêner la circulation des voies publiques avoisinantes,
- les déchets de bois à éliminer devront être suffisamment secs pour brûler facilement et en produisant un minimum de fumée,
- l'adjonction de tout produit (pneus, huile de vidange, gasoil, plastique, ...) est interdite,
- le propriétaire ou son ayant droit a le devoir de mettre fin au brûlage en cas de gêne de voisinage avérée,
- le responsable de l'opération doit s'assurer de l'extinction totale des feux avant de quitter le site.

Fait pour être annexé à mon arrêté n° 2013- 322-0020
en date du 18 Novembre 2013

Le Préfet


Richard SAMUEL

**Annexe 7 : Localisation des chevêches d'Athéna
sur Saint Jean de Moirans.**

**Annexe 8 : Renaturation de la Morge entre la Patinière
et le Scey.**

Volet B1 : Restaurer et préserver l'état physique des cours d'eau		
Objectif opérationnel : Rétablir la fonctionnalité globale des milieux		
Renaturation de la Morge entre la Patinière et le Scey	Action	B1.1.4
	Priorité	1
	Programmation	2018-2021
	Maitrise d'ouvrage	Structure porteuse
	Coûts	1 640 000€
	Masses d'eau	FRDR 322b : Morge aval
	Communes	Voiron, St Jean de Moirans, Moirans

Référence SDAGE	
Orientation fondamentale	OF6A : Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques
Programme de mesure	MIA0203 Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes

Contexte

Les opérations de renaturation des cours d'eau et de leurs rives ont pour objectif de rétablir la fonctionnalité globale des milieux. Il s'agit de projets de restauration ambitieux mais localisés, portant si possible sur l'ensemble des composantes morphologiques et écologiques des tronçons concernés : reprise du tracé en plan, des sections en travers, des connexions avec le lit majeur et les éventuelles zones humides (existantes ou à créer), et de la ripisylve.

Sur la Morge entre les hameaux de la Patinière et du Scey, un long tronçon de 2 km a été identifié comme candidat potentiel à la renaturation. La Morge conserve ici un certain potentiel de mobilité latérale comme en témoignent, très localement et uniquement dans la moitié amont du tronçon, certaines érosions de berge qui ont conduit à un élargissement naturel du lit. Ces rares érosions permettent le développement d'une morphologie et d'habitats diversifiés (bancs, radiers, mouilles...). Néanmoins, la mobilité de la rivière est en pratique très réduite par diverses protections de berges. Certaines de ces protections peuvent pourtant être considérées obsolètes au regard des terres qu'elles protègent (bois, friches, prairies permanentes). Dans cette moitié amont du tronçon, la rivière a conservé un tracé méandriforme mais celui-ci est figé par ces nombreux points durs. Dans la partie aval, la majeure partie du tracé a été rectifié et déplacée contre les pieds des versants, en rive droite entre le viaduc de l'A48 et le Saix, puis en rive gauche entre le Saix et le Scey.

Il s'agit d'un des rares tronçons de la Morge médiane dont le fond de vallée n'est pas totalement occupé par des implantations humaines, et dont le potentiel écologique est important. En empêchant le libre ajustement de son tracé en plan et de sa section en travers, l'artificialisation des berges limite les capacités hydrauliques de la rivière, et notamment l'expansion des crues dans un lit moyen qui permettrait de ralentir les écoulements.

Les renouées se sont ici fortement développées : elles occupent la plupart des berges et recouvrent plus de 0,7 ha au total. Cela représente une contrainte majeure à tout projet de restauration.

Notons qu'une partie des parcelles riveraines appartiennent à des organismes publics ou semi-publics : Conseil Général de l'Isère, communes de Voiron et de Saint-Jean-de-Moirans, Syndicat d'économie mixte « Vecteur ».

Objectifs

- Restaurer les fonctionnalités du Cours d'eau sur ce secteur ;
- Restaurer et préserver l'espace de bon fonctionnement de la rivière ;
- Protéger les enjeux en aval contre les inondations.

Description de l'action

Plusieurs scénarios d'aménagement peuvent être envisagés sur ce long tronçon. **Le projet le plus ambitieux consiste à restaurer la totalité de ce tronçon de manière différenciée** pour rétablir un fonctionnement optimal vis-à-vis des enjeux riverains, **soit de l'amont vers l'aval** :

1. **Dans la partie amont** : restauration passive de la dynamique latérale par suppression des protections de berges résiduelles. Il s'agit de permettre à la rivière de redévelopper spontanément un tracé méandrique et une morphologie naturelle sans porter atteinte aux usages riverains puisque les terres riveraines sont occupées par des bois ou des prairies.
2. **Entre le viaduc et le Saix** : déplacement du lit dans le thalweg sur environ 400 m pour diminuer les risques d'inondation et les risques d'effondrement des murs de soutènement encadrant le lit actuel (aux environs du seuil du Saix), et accessoirement pour rétablir la circulation piscicole sur ce tronçon (le seuil du Saix est infranchissable). Le chenal actuel, perché et accolé au pied du versant de rive droite, pourra cependant être conservé comme chenal de décharge de manière à dériver une partie des débits en crue.
3. **Entre le Saix et le Scey** : reconstitution d'un large lit moyen par retalutage des berges et reméandrement, pour augmenter sa capacité et améliorer la diversité des habitats aquatiques.
4. **En aval immédiat du Scey et jusqu'au talus de la D1085** : création d'une zone d'expansion des crues pour réduire les risques d'inondation dans le centre de Moirans. Cette dernière proposition nécessitera notamment de traiter de grands volumes pour abaisser les terres riveraines et de réaménager la route reliant le Scey à la Guillonnière (déplacement, busage ou chaussée submersible).

Les propositions concernant chacun de ces 4 sous-tronçons peuvent être intégralement ou partiellement combinées pour établir différents scénarios d'aménagement, tout en veillant à conserver une certaine cohérence au projet.

En parallèle, il sera nécessaire de mettre en oeuvre des moyens très importants pour limiter la prolifération de la renouée du Japon sur tout ce secteur et sa propagation vers les tronçons aval :

- lors des travaux : traiter par concassage-criblage les terres infestées à proximité des terrains restaurés (futurs lit et berges) ;
- après travaux : procéder à un entretien très régulier de la végétation.

Suivi/ entretien

L'entretien de la végétation sur le secteur restauré est nécessaire pour accompagner le développement des nouvelles plantations et/ou la régénération spontanée de la végétation

naturelle. Il s'agira en particulier de veiller à ce que le site ne soit pas colonisé par la renouée du Japon.

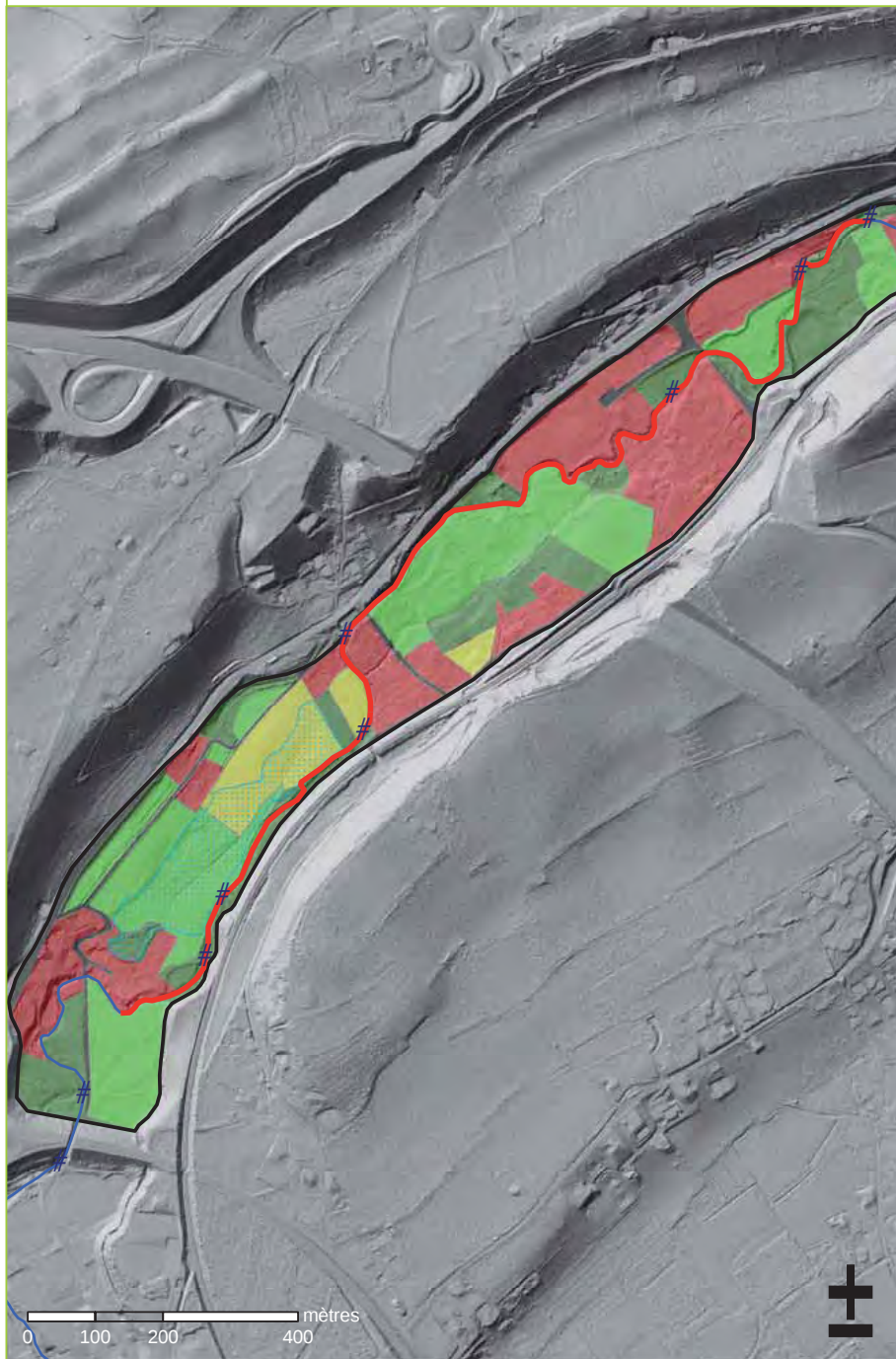
Le suivi et l'entretien du site revêt donc 2 aspects :

- Entretien classique de la ripisylve, qui sera en grande partie couvert par la garantie de reprise des végétaux (2 ans en général) ;
- Gestion des invasives : inspections et campagnes d'éliminations

Budget

Nature de l'intervention	Calendrier prévisionnel	Coût (€)	Financement		
			AE (50%)	CG38	M.O
Dossier règlementaire	2020	7 000			
Maitrise d'œuvre	2020	20 000			
Installation du chantier	2021	3 000			
Suppression des ouvrages latéraux	2021	39 000			
Retalutage et boisement des berges traités	2021	21 000			
Traitement de la renouée	2021	160 000			
Sous total 1		250 000			
Acquisition foncière		8 000			
Dossier règlementaire		10 000			
Maitrise d'œuvre		35 000			
Installation du chantier		5 000			
Reconstitution d'un lit dans le talweg		180 000			
Reboisement des berges		12 000			
Traitement de la renouée		80 000			
Sous Total 2		330 000			
Acquisition foncière		7 000			
Dossier règlementaire		7 000			
Maitrise d'œuvre		30 000			
Installation du chantier		5 000			
Restauration du Lit moyen		100 000			
Reboisement des berges		15 000			
Traitement de la renouée		36 000			
Sous total 3		200 000			
Acquisition foncière		25 000			
Dossier règlementaire		10 000			
Maitrise d'œuvre		90 000			
Installation du chantier		25 000			
Décaissement de terres		700 000			
Traitement de la renouée		10 000			
Sous total 4		860 000			
TOTAL		1 640 000			

ETAT ACTUEL



Cours d'eau et fond de vallée

- tronçon candidat
- autre tronçon
- ▨ zone humide recensée
- ▭ limite du fond de vallée
- # ouvrage transversal

Occupation du sol en 2008

- bois, friches et marais
- prairies
- cultures annuelles
- sylviculture et vergers
- bâti et jardins
- infrastructures
- champ de captage
- autre

Fond : ombrage LIDAR

Projet de renaturation

- ancien lit mineur
- nouveau lit mineur
- ▨ lit moyen restauré
- ▨ espace de mobilité
- ▨ zone de rétention

Autre

- foncier public ou associatif
- ▭ limite du fond de vallée

Fond : photographie aérienne 2008 (IGN)

PROJET

